★ Année 1951. — N° 127 A. N. Le Numéro : 7 francs. Samedi 15 Septembre 1951. ★

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 800 fr. ; ÉTRANGER : 2.100 fr.
(Compte chèque postal: 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

2e LEGISLATURE

1re Séance du vendredi 14 septembre 1951.

(258e de la session de 1951 — 58e de la 2e législature)

COMPTE RENDU IN EXTENSO

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 7353).

2. — Excuse et congé (p. 7353).

3. — Salaires et prix. Abattements de zones. — Discussion d'une interpellation (p. 7354).

M. Linet, interpellateur.

Discussion générale: MM. Titeux, Félix Kir, Sibué, Desson, Estradère, Jean-Paul Palewski, Mme Prin, MM. Guissou, René Pleven, président du conseil; Guislain.

Ordres du jour de M. Titeux et de M. Linet.

Amendement de M. Linet à l'ordre du jour de M. Titeux; M. Kriegel-Valrimont.

Amendement de M. Daniel Mayer: MM. Daniel Mayer, Demusois, Boisdé, Minjoz.

Suspension et reprise de la séance.

Rappels au règlement: MM. Demusois, Minjoz, Kriegel-Valrimont, Leenhardt, le président.

Adoption, au scrutin, de l'amendement de M. Daniel Mayer.

Explication de vote: M. Jean-Paul Palewski.

Adoption, au scrutin, de l'ordre du jour modifié de M. Titeux.

4. — Ordre du jour (p. 7373).

PRESIDENCE DE M. ANDRE MUTTER,

vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures et demie.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du jeudi 13 septembre a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

EXCUSE ET CONGE

M. le président. M. Caliot s'excuse de ne pouvoir assister à la présente séance et demande un congé.

Le bureau est d'avis d'accorder ce congé.

Conformément à l'article 42 du règlement, je soumets cet avis à l'Assemblée.

Il n'y a pas de opposition ?...

Le congé est accordé.

— 3 —

SALAIRES ET PRIX. — ABATTEMENTS DE ZONES

Discussion d'une interpellation.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de l'interpellation de M. Linet sur la politique du Gouvernement concernant le problème des salaires et des prix et la suppression des abattements de zones.

La parole est à M. Linet. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Roger Linet. Mesdames, messieurs, au cours des récentes semaines, le groupe communiste n'a cessé d'intervenir pour que l'Assemblée nationale inscrive à son ordre du jour un débat sur les problèmes économiques et sociaux et plus particulièrement sur ce qui a trait au pouvoir d'achat des salariés.

Seuls les membres de notre groupe ont déclaré, dès la première séance de la présente Assemblée, qu'il fallait accorder un ordre de priorité à la discussion des problèmes économiques et sociaux et à la défense de la paix. Jusqu'ici, la majorité de l'Assemblée s'y est refusée, invoquant le prétexte qu'il fallait d'abord terminer le débat scolaire.

Nous avons dit, à l'occasion, ce que nous pensions de cet empressement dont fait preuve le Gouvernement, appuyé par une majorité antilaïque, qui met au premier plan de ses préoccupations une atteinte aux principes républicains établis depuis si longtemps chez nous, en favorisant les subventions aux écoles confessionnelles, alors que tant de problèmes angoissants devraient venir d'urgence en discussion et recevoir les solutions satisfaisantes indispensables.

Aujourd'hui, notre insistance s'appuie sur un fait nouveau. Elle s'appuie en premier lieu sur le fait que les organisations syndicales nationales, C. G. T., C. F. T. C., F. O. et C. G. C., qui représentent le monde du travail, ont demandé que le salaire minimum interprofessionnel garanti soit porté à 23.600 francs par mois et, pour garantir ce pouvoir d'achat revalorisé, que s'applique l'échelle mobile.

Avec ces deux revendications essentielles, nous proposons également qu'en soit enfin satisfaite une autre, celle qui concerne les zones de salaires.

On ne saurait invoquer l'argument que le Gouvernement a maintenant réglé la question des salaires. Nous nous proposons justement de faire la démonstration que les dispositions prises par le Gouvernement sont non seulement notoirement insuffisantes, mais qu'elles contiennent même un certain nombre de mesures qui portent atteinte aux droits acquis des travailleurs.

Le problème des salaires et des prix reste entier. Il faut le résoudre. En refusant un tel débat, le Gouvernement entendait peut-être soutenir que la solution de ce problème pouvait encore attendre.

Le fait que la séance de ce matin ait été décidée, en dépit d'un refus de la conférence des présidents d'inscrire à l'ordre du jour la question que nous allons traiter et d'un refus des députés de la majorité gouvernementale, constitue déjà un premier succès du profond courant d'unité qui anime les travailleurs et qui a eu sa répercussion jusqu'au sein de cette Assemblée.

La décision prise par le Gouvernement de fixer le salaire minimum garanti à 100 francs de l'heure n'apporte pas, il s'en faut, la solution que réclament les travailleurs. L'ancien minimum garanti était de 87 francs et, pour certaines industries, de 90 francs. Avec le chiffre de 100 francs, l'augmentation est donc de 10 à 13 francs de l'heure.

Mais le Gouvernement ne fixe que le minimum garanti, c'est-à-dire qu'il n'y a pas d'incidence sur le salaire réel tant qu'il n'y a pas eu accord paritaire entre patron et syndicat ouvrier pour en déterminer le montant.

Or, aujourd'hui, plusieurs jours après que le Gouvernement a décidé de fixer ce minimum garanti, où en sommes-nous ? Nous connaissons au moins un exemple : celui de la régie Renault.

Le directeur de cette grande usine, M. Lefaucheux, s'est entretenu de la question avec M. Hugues, secrétaire d'Etat aux affaires économiques. M. Lefaucheux a été reçu après une délégation du groupe socialiste.

Le même jour, et quelques instants après la réception de M. Lefaucheux, c'est M. Villiers, président du conseil national du patronat français qui était reçu. Tout cela en dit long.

En tout cas, après ces entrevues, M. Lefaucheux convoquait F. O., C. G. C., et le syndicat soi-disant indépendant de chez Renault, qui à eux trois ne représentent pas plus de 15 p. 100 du personnel. Il oubliait la C. G. T. et la C. F. T. C. qui représentent 85 p. 100 du personnel. Et avec les signataires de service, M. Lefaucheux faisait annoncer une augmentation de 8 p. 100.

Qu'est-ce que cela représente ? Cela fait 10 francs environ pour un ouvrier spécialisé, c'est-à-dire environ 1.000 francs par quinzaine en tenant compte des heures supplémentaires effectuées.

Mais, dans le même temps, calculons les principales hausses de prix. Prenons l'exemple d'un ménage de quatre personnes, où le mari seul travaille.

Pour une quinzaine, on peut compter : une augmentation de 80 francs pour deux cartes de métro ; une augmentation de 60 francs pour un carnet, pour les déplacements de la femme ; une augmentation de 300 francs pour le pain, à raison de 2 kilogs par jour ; une augmentation moyenne du loyer en meublé, de 1.000 francs par mois, soit 500 francs pour la quinzaine ; une augmentation de 7 francs par mètre cube de gaz, soit, pour une consommation moyenne de 20 mètres cubes, 140 francs.

Les chiffres que je viens de citer donnent le total de 1080 francs d'augmentation par quinzaine, pour le budget d'un ménage de quatre personnes.

Et vous savez bien qu'à ces quelques hausses s'en ajoutent malheureusement trop d'autres : le prix du charbon augmente de 20 p. 100 ; le prix de l'électricité augmente ; les tarifs de la S. N. C. F. augmentent, avec répercussion sur tous les prix.

Voici la rentrée des classes qui approche. Les feuilles d'impôts vont tomber prochainement.

L'augmentation des dépenses, dans cette famille de travailleur, ne se limitera donc pas seulement à 1.080 francs par quinzaine.

Nous venons de voir que l'augmentation du salaire apporte dans ce ménage ouvrier environ 1.000 francs de plus par quinzaine, mais que les quelques cas seulement de hausse que j'ai cités lui reprennent 1.080 francs.

La rapide démonstration que je viens de faire avec des chiffres à l'appui prouve donc que les mesures prises par le Gouvernement sont déjà inopérantes. Vous ne pouvez pas prétendre, dans ces conditions, que le problème des salaires est résolu.

Car nous en sommes là aujourd'hui. La notion de salaire minimum garanti n'a plus la même valeur qu'autrefois par rapport au salaire réel.

Il fut un temps où le salaire minimum garanti permettait au moins de vivre, sans facilité il est vrai, mais au moins de ne pas avoir faim.

A ce moment-là, la Chambre des députés avait trouvé le moyen d'inscrire ce problème en priorité à son ordre du jour parce que, dans les entreprises, sur les chantiers, dans les magasins, l'action unie des travailleurs l'avait imposé.

C'était, je le rappelle, en juin 1936.

Nous savons bien que le souvenir de juin 1936 est loin d'être apprécié sur de nombreux bancs de cette Assemblée. Mais c'est un fait qu'il n'est pas effacé aujourd'hui dans la mémoire des travailleurs de France.

Il serait bon que l'Assemblée ne l'oubliât pas non plus et qu'en conséquence elle prenne en considération les justes revendications qu'il importe de satisfaire sans plus attendre. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Les revendications dont nous nous faisons l'écho sont parfaitement justifiées, et elles sont très modestes.

Un journal aussi peu suspect de sympathie communiste que le *New York Times* était obligé de reconnaître, en citant un rapport confidentiel de l'administration du plan Marshall :

« L'augmentation du coût de la vie à la suite de la guerre de Corée n'a pas été compensée par les récentes augmentations de salaires. Cette situation est susceptible de s'aggraver dans l'avenir immédiat. »

Les organisations syndicales unies ont donc tout à fait raison de se maintenir sur les 23.600 francs exigés par les travailleurs. Il faut bien reconnaître que cela constitue une revendication modeste.

Avez-vous réfléchi à ce que représente la vie misérable des foyers ouvriers contraints d'équilibrer leur maigre budget avec cette somme ridiculement et scandaleusement insuffisante qu'est un salaire de 17.300 francs par mois pour ceux qui ne font que quarante heures de travail par semaine ?

Car le minimum garanti fixé par le Gouvernement ne donne précisément que 17.300 francs à ceux, et ils sont nombreux, qui ne font que quarante heures de travail par semaine. Il donne 20.000 francs par mois à ceux qui font quarante-cinq heures par semaine.

Seriez-vous capables de faire vivre une famille de quatre enfants avec cette paye, même en considérant les maigres allocations familiales ? Seriez-vous capables de donner à manger le matin, à midi et le soir à une femme et à des enfants avec une telle paye de misère ?

Essayez de répartir ce qui est nécessaire pour se nourrir, pour se vêtir, pour se loger, se chauffer, s'éclairer, prendre la carte de métro, d'autobus ou de train pour aller au travail. Essayez d'équilibrer un tel budget.

Il n'est pas étonnant de voir, à midi, dans les entreprises, de nombreux ouvriers rester pendant une heure sur le pas de la porte avec seulement un croûton de pain.

Il n'est pas étonnant que chez Renault, par exemple, sur quarante-deux mille travailleurs, il n'y ait que onze mille rationnaires dans les cantines. Les autres, où vont-ils à midi prendre leur repas ? Certains emportent leur gamelle, souvent sans viande. Mais on en vois défiler par milliers dans la rue, se nourrissant seulement d'un cornet de frites et d'un morceau de pain qu'ils viennent d'acheter. Après cela, ils sont astreints à reprendre leur travail à des cadences infernales.

Je rappellerai ici une parole de M. Deloche, gros terrien, donnant son opinion sur les ouvriers en juin 1950: « Le manœuvre ne met un complet que deux fois dans sa vie, le jour de son mariage et quand on le descend dans le trou. »

Cette discussion avait lieu lorsqu'il s'agissait de déterminer le budget type et le minimum vital. C'est dire qu'il est des hommes, en ce moment, qui essaient de plonger les travailleurs dans une misère encore plus atroce.

M. Marc Dupuy. Ce M. Deloche est un fasciste R. P. F. de la Gironde. (*Interruptions à l'extrême droite.*)

M. Roger Linet. Ce rappel ne manque pas d'intérêt pour ceux qui se targuent de défendre les intérêts de la classe ouvrière, en paroles. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Il faut se rendre à l'évidence. La revendication de 23.600 francs est légitime et plus que modeste.

Les organisations syndicales réclament, en outre, l'application de l'échelle mobile. Je n'insisterai pas longuement à cet égard, puisqu'un débat est ouvert sur la question et un texte est présenté.

M. Patinaud vous a indiqué hier les réserves que nous avions à formuler sur ce projet. En effet, tel qu'il est, ce projet ne peut garantir un pouvoir d'achat revalorisé. Nous ne manquerons pas de préciser, au cours du débat, ce qu'il convient de faire pour que les travailleurs ne soient pas une fois de plus victimes d'un nouvel affaiblissement de leur pouvoir d'achat. Pour remédier à cet état de choses, nous déposerons un contre-projet, simple, mais efficace.

Je tiens également à insister sur une autre revendication légitime de tous les salariés victimes de l'injustice des abattements de zones, qui fait que les travailleurs de province sont moins payés que leurs camarades de la région parisienne.

Or, en province, le pain coûte fréquemment 6, 7, 8 et même 9 francs le kilo de plus qu'à Paris; bien d'autres marchandises, notamment les chaussures et les vêtements, coûtent également souvent plus cher dans les petites localités que dans les grands centres.

Par contre, nous n'avons jamais entendu dire qu'un industriel vende ses produits fabriqués moins cher en province qu'à Paris. Où va la différence ? Dans la poche des patrons et non dans celle des ouvriers.

Prenons encore un exemple en Seine-et-Oise, c'est-à-dire près de Paris, concernant les allocations familiales, durement touchées également par l'injustice des abattements de zone. Une famille de cinq enfants touche 46.500 francs par an de moins que la famille de cinq enfants à Paris.

Voilà le résultat des zones.

La réparation de cette injustice ne consiste pas à supprimer les zones en procédant par paliers, à long terme, sous prétexte d'éviter des répercussions sur les petites entreprises, comme on le prétendait à la commission du travail et de la sécurité sociale, les commissaires socialistes entre autres.

Si vous voulez permettre aux petits et moyens industriels en difficulté de faire marcher leurs affaires dans de meilleures conditions, réduisez les taxes et impôts écrasants que vous exigez, en application du plan Marshall, pour les engloutir dans le gouffre du budget de guerre. Puis, encore une fois, libérez notre économie des contraintes imposées par ce plan Marshall. C'est le retour à une économie française, dans le cadre de l'indépendance nationale, qui peut résoudre à la fois les difficultés des industriels français et celles des travailleurs qu'ils occupent.

Ainsi la satisfaction des revendications légitimes des travailleurs coïncide avec une politique française. Tout, et en premier lieu l'intérêt national, plaide en faveur de l'amélioration du pouvoir d'achat des salariés.

Des millions de Français et de Françaises, qui n'ont pas voté pour nos candidats, sont de plus en plus nombreux aujourd'hui à soutenir ce point de vue que nous exprimons ici.

D'ailleurs, ces jours-ci, de multiples faits le démontrent et le confirment: l'union des organisations syndicales nationales, C.G.T., C.F.T.C., F.O., C.G.C. réalisée sur les 23.000 francs, vous en donne la plus cinglante démonstration, et cela ne va pas s'arrêter là.

Déjà, au comité national des prix, l'union s'est encore élargie. La C.G.A. s'est ralliée à la position des organisations syndicales pour rejeter toute acceptation de nouvelles hausses de prix.

Ainsi, tous ces faits démontrent que ces revendications sont entièrement justifiées.

A ceux qui n'osent pas contester que ces revendications sont légitimes, mais qui s'abritent derrière la réponse bien connue: « Nous voudrions bien les satisfaire, mais nous ne le pouvons », nous allons également répondre.

Comment financer ? Où trouver l'argent ?

Encore une fois, les mesures concrètes que nous préconisons sont applicables, mais à condition de changer l'orientation de la politique suivie jusqu'à présent par un gouvernement qui tourne le dos à l'intérêt des travailleurs et à l'intérêt de la nation.

M. René Pleven, *président du conseil.* Vous savez bien que c'est faux.

M. Roger Linet. L'intérêt national commande, là aussi, qu'on choisisse des mesures de financement pour satisfaire les revendications des salariés.

Nous avons entendu, au cours des débats des récentes semaines, plusieurs orateurs de la majorité gouvernementale et aussi du R. P. F. qui ont placé quelques mots dans leur discours pour évoquer, très superficiellement d'ailleurs, l'état de misère très grave des travailleurs.

Quels sont donc les remèdes proposés par ces messieurs ? Leurs discours sont brefs sur ce point. Quand ils répondent, c'est toujours pour éluder les seules mesures efficaces qui permettraient de donner satisfaction aux intéressés.

On nous a présenté il y a quelques jours, à cette tribune, comme remède pour l'assainissement du budget, la loterie nationale. Il faudrait être sérieux!

Cela nous ramène précisément aux mesures sérieuses et efficaces préconisées par notre parti communiste qui s'inspire de l'intérêt national.

Il s'agit, en premier lieu, de prélever sur les bénéfices des sociétés capitalistes, qui sont en constante augmentation, ainsi que le montrent éloquemment les chiffres.

En effet, les profits capitalistes officiellement déclarés — c'est-à-dire compte non tenu de ce qui a été camouflé — sont passés, pour un groupe de grosses sociétés, de 124 milliards de francs en 1947 à 800 milliards en 1951. Leur part dans le revenu national, y compris celle des gros agrariens, est passée de 39,9 p. 100 en 1938 à 58 p. 100 en 1950, et elle va encore augmenter avec les cadeaux que vous vous préparez à leur faire, notamment par l'augmentation du prix de l'acier.

Nous disons, nous, communistes, qu'en prélevant sur les profits ainsi réalisés, il y aurait de quoi satisfaire les revendications immédiates de la classe ouvrière.

Le même résultat peut également être obtenu en faisant une autre politique, en rompant avec les accords qui aliènent notre indépendance nationale et qui nous enchaînent au char de la préparation de la guerre antisoviétique des impérialistes américains, en mettant fin à la guerre du Viet-Nam, en rappelant le bataillon de volontaires envoyé en Corée. Il serait possible ainsi de diminuer le chiffre impressionnant des dépenses militaires et de consacrer les sommes ainsi récupérées à l'amélioration des conditions de vie des Français.

Depuis 1947, le budget des dépenses militaires est passé de 250 milliards à 800 milliards. Au cours des récentes conférences auxquelles vous avez été convoqués, les maîtres américains vous ont intimé l'ordre d'accroître encore ces sommes astronomiques.

Une autre possibilité, enfin, s'offre pour notre situation économique: c'est l'intensification du commerce avec l'Union soviétique et les démocraties populaires, que vous vous êtes interdit en signant le pacte atlantique. Nous avons pourtant là une source importante de débouchés pour notre économie nationale, ruinée par le plan Marshall.

En effet, il y a eu 51 faillites pour les sept premiers mois de 1950 dans les entreprises métallurgiques, contre 37 pour les douze mois de 1938.

C'est sous la pression populaire que, le 3 septembre, un accord commercial a été signé entre la France et l'Union soviétique. Mais on aurait cherché en vain dans votre presse la révélation de ce fait si important. Vous craignez que vos maîtres américains ne vous rappellent à l'ordre comme ils l'ont fait tout dernièrement à l'égard du délégué britannique à Washington, qui a été informé de l'opposition formelle du Congrès à la continuation du commerce de la Grande-Bretagne avec la Chine populaire et les démocraties populaires.

Au moment de votre investiture, notre camarade François Billoux, parlant de la politique de soumission à l'impérialisme américain, que vous désirez poursuivre, déclarait:

« C'est la voix française qui s'imposera et donnera un gouvernement stable et solide. C'est elle qui soulèvera l'enthousiasme, exaltera les énergies créatrices, permettra le progrès social et la satisfaction des revendications des ouvriers, des paysans, des fonctionnaires, des victimes de la guerre, des classes moyennes, des jeunes, des vieux. »

Ces paroles prononcées le 8 août apparaissent de plus en plus évidentes aux yeux de Français chaque jour plus nombreux.

Toutes ces mesures, simples mais efficaces, que nous proposons et qui s'inspirent de l'intérêt national français ne sont pas envisagées dans la déclaration ministérielle faite par M. Pleven au moment de l'investiture. Elles ne sont pas envisagées non plus dans ses autres discours ni dans ceux de ses ministres. Elles le sont encore bien moins dans leurs actes.

En effet, que vient de décider le Gouvernement ? De porter le salaire minimum interprofessionnel garanti à 100 francs de l'heure.

Il a fixé le minimum mensuel à 20.000 francs, mais en précisant que ce dernier correspond à quarante-cinq heures de travail par semaine. Il a refusé d'augmenter la prime de transport, en dépit de la récente et scandaleuse hausse des tarifs des transports parisiens et de la mesure analogue qu'il s'apprête à prendre pour la S. N. C. F. Il a également décidé que les allocations familiales seraient majorées dans la proportion même où se trouveraient accrues les ressources des caisses du fait de l'accroissement du salaire mensuel, c'est-à-dire, avec cette formule compliquée, que le relèvement de ces allocations sera sans doute inférieur à l'augmentation du salaire garanti.

Si les formules employées pour les salaires et les allocations familiales restent difficiles à comprendre, il n'en est pas de même pour d'autres mesures prises par le Gouvernement. Celles-ci sont beaucoup plus claires. C'est le cas, notamment, de celle relative à la majoration du prix du pain. En la matière, chacun s'y reconnaît, de même que pour la majoration du prix du charbon et les cascades de nouvelles hausses déjà décidées ou bien annoncées, et sans doute pour d'autres encore plus ou moins avouées.

Quelle est la valeur des décisions gouvernementales ? Essayons d'en mesurer l'efficacité pratique.

M. Pleven a déclaré à la radio que l'ajustement des salaires réels se ferait dans le cadre des conventions collectives et suivant les possibilités de la profession. Cela veut dire que, pour l'instant, rien n'est encore réglé, mais que des accords régionaux et nationaux doivent intervenir...

M. le président du conseil. La loi le veut ainsi.

M. Roger Linet. ... pour que l'ensemble des salariés puissent en fait, constater des augmentations réelles de salaires. Mais je vous ai montré, monsieur Pleven, quel était le résultat dans une entreprise, la régie Renault, qui a précisément appliqué l'augmentation de 8 p. 100 des salaires. Ce supplément a déjà été absorbé et au delà par les hausses de prix intervenues ces derniers jours. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président du conseil. Ce n'est pas 8 p. 100, c'est 12 pour 100.

M. Roger Linet. Les salariés, qui ont maintenant une certaine expérience, savent qu'ils doivent compter davantage sur eux-mêmes, sur leur action, afin que les choses ne traînent pas en longueur, pour qu'ils ne soient pas volés une fois de plus.

C'est pourquoi nous assistons, dans tout le pays, à un développement impétueux du courant d'unité tant redouté, et pour cause, par la réaction qui sent ses privilèges en danger.

En ce qui concerne l'échelle mobile, le Gouvernement n'a pas seulement oublié d'en parler, mais en fait il a répondu en la rejetant avec mépris et même avec cynisme par la décision de nouvelles hausses de prix qui caractérisent sa politique.

Mais il convient d'accorder une mention particulière à une notion que le Gouvernement introduit, pour la première fois depuis la Libération, dans ses décisions. Voici maintenant que le Gouvernement calcule le salaire minimum garanti sur la base d'une durée de travail qui n'est pas celle prévue par la loi. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

En effet, le Gouvernement a précisé qu'il s'agissait de quarante-cinq heures de travail, alors que la semaine légale de travail est de quarante heures.

M. Antoine Demusois. Cela marque l'intention du Gouvernement de porter un coup à la semaine de quarante heures.

M. Roger Linet. Ce fait marque effectivement l'intention du Gouvernement de porter un coup à la semaine de quarante heures. On comprend qu'il trouve l'appui d'un homme qui a attaché son nom à une formule que les travailleurs ne sont pas près d'oublier: « Finie la semaine des deux dimanches! » a dit un jour M. Paul Reynaud. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

En réalité, le salaire minimum garanti que vous avez fixé n'est que de 17.300 francs par mois pour ceux, nombreux dans le pays, qui font quarante heures de travail par semaine.

Ce que vous visez aussi par là, c'est la suppression des majorations pour heures supplémentaires. Votre mesure équivaudrait, en fait, à une diminution du salaire réel, donc à un nouvel affaiblissement du pouvoir d'achat des travailleurs et à un accroissement des profits capitalistes.

M. le président du conseil. Expliquez-nous au moins sur quoi vous fondez ce raisonnement.

M. Roger Linet. Et sur quoi fondez-vous le raisonnement qui vous conduit à introduire la notion de quarante-cinq heures de travail dans la fixation du salaire minimum garanti ?

Donnez à l'Assemblée des indications suffisamment claires sur ce point, puisque la semaine de quarante heures est la semaine légale et que, par conséquent, on ne peut pas, en travaillant quarante heures par semaine, vivre avec moins de 20.000 francs par mois, chiffre auquel vous avez fixé le salaire minimum.

Quant à nous, nous estimons que le salaire minimum doit être fixé à 23.600 francs par mois sur la base de la semaine de quarante heures. Nous sommes loin de compte. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président du conseil. Ce n'est pas vous qui payez.

M. Marc Dupuy. Faites payer les heures supplémentaires au delà de quarante heures.

M. Roger Linet. La conclusion découle d'elle-même pour les travailleurs: ils lutteront énergiquement contre les atteintes à leurs droits légaux et à leurs conditions de vie.

La revendication pour la suppression des abattements de zones ne trouve pas davantage de réponse dans les décisions du Gouvernement. Mais M. Pleven a pris la précaution, dans son allocution radiodiffusée, de préciser que le salaire minimum garanti est réduit à 86 fr. 50 en province — ce n'est plus 100 francs — ce qui revient à dire que vous entendez maintenir le système illogique et injuste des zones de salaires, destiné à vous fournir une main-d'œuvre bon marché là où la classe ouvrière se trouve dans des conditions de lutte moins favorables.

L'abattement, qui est légalement de 5 p. 100 en première zone, atteignait, pour ces raisons, 10,7 p. 100 au 1er janvier 1951.

Ainsi, toutes vos décisions portent la marque de la politique de misère qu'entend poursuivre le Gouvernement.

Vous avez parlé d'élever la production. Ne vous étonnez pas, monsieur Pleven, que cet appel, venant de votre part, ne rencontre pas d'écho auprès des salariés.

Les travailleurs de l'industrie aéronautique, par exemple, ne demandaient pas mieux que de produire. Ceux du textile, que vous mettez aujourd'hui en chômage, à la suite de la fermeture des usines ou de la réduction des commandes, ceux du bâtiment qui ne voient toujours pas venir le plan des grands travaux nécessaires pour construire des logements, des hôpitaux, des écoles, bref tous les salariés qui vivent de leur travail ne demandent pas mieux que de produire, à condition que ce soit dans l'intérêt de la nation ainsi que dans l'intérêt de ceux qui produisent, car les deux choses sont intimement liées.

Tous les travailleurs se rendent compte de l'aspect de votre productivité: c'est la misère plus grande, c'est le chômage, ce sont les accidents terribles. Demandez leur avis aux

mineurs, aux ouvrières des presses de chez Simca, à tous ces ouvriers et ouvrières dont le sang fait le procès de votre production, de votre surexploitation.

Ce matin encore, nous apprenons par la presse qu'il est arrivé hier un accident grave à la régie Renault. Voici l'article:

« Un ouvrier fondeur de l'atelier 61-40, Mizières, âgé de 45 ans, père de six enfants, a été grièvement brûlé hier. Alors que trois ouvriers étaient employés à ce poste, un ouvrier avait été retiré et la production avait doublé depuis 1947. Le 5 juin dernier, un autre accident s'était encore produit. »

Voilà le résultat, voilà ce que signifie votre vocable de productivité.

Ainsi, quand vous parlez de nouveaux efforts de production, ne vous étonnez pas si les travailleurs expriment automatiquement une méfiance et une hostilité de plus en plus marquées à vos appels.

Vous voulez faire croire aux ouvriers français que tout se passe bien aux Etats-Unis et que les méthodes américaines font, de la vie des travailleurs, un véritable paradis. Vous oubliez de nous dire qu'aux Etats-Unis ces méthodes n'empêchent pas le chômage de sévir et que, de l'aveu même des journaux financiers, seul le déclenchement de la guerre en Corée a empêché, en 1950, une grave crise économique.

M. André Marty. Voilà la vérité.

M. Roger Linet. Vous oubliez de nous dire que la classe ouvrière américaine multiplie ses actions revendicatives et proteste ainsi contre la situation qui lui est faite.

Prenons quelques exemples parmi les travailleurs de la métallurgie et de la mécanique.

En 1950, des milliers d'ouvriers de la Briggs Connor ont fait une grève victorieuse contre la prétention de la direction qui exigeait 38 pièces par jour au lieu de 27 pour le même salaire.

En 1950, les 7.300 ouvriers de Spicer, dans la métallurgie, ont fait grève pour défendre leurs délégués. Plus récemment, 10.000 ouvriers des usines Douglas, de l'aviation, ont fait grève pour protester contre les augmentations de cadence.

Si des exemples ne suffisent pas à vous convaincre et à convaincre aussi tous les encenseurs de ces méthodes américaines, ne perdons pas notre temps. Pour nous, nous faisons confiance au peuple américain pour qu'il règle ses propres affaires. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Revenons chez nous.

Depuis de nombreux mois, nous voyons se développer et s'intensifier une campagne pour la productivité. C'est M. Georges Villiers, président du C. N. P. F. qui, dans une allocution à un déjeuner de l'American Club, déclarait, le 17 février 1950:

« Plutôt que par une hausse des salaires nominaux, c'est par l'augmentation de la productivité qu'on améliorera les conditions de vie. A cet égard, les voyages des techniciens français aux Etats-Unis auront été très utiles. »

En effet, nous apprenons que, dans de nombreuses entreprises, des techniciens, des patrons sont appelés à effectuer un stage aux Etats-Unis pour revenir instruits de ces méthodes de surexploitation à mettre en vigueur dans les entreprises françaises.

M. Georges Cogniot. Plus de 500 l'an dernier!

M. Roger Linet. L'exemple américain est développé dans *Le Monde*, du 11 au 17 octobre 1950, par M. André Blanchet, dans une série d'articles intitulés: « Les leçons de la productivité américaine. » Nous y lisons que « la productivité est, avant tout, un état d'esprit et que les conflits sociaux sont des créations artificielles ».

Mais cette campagne pour la productivité a pris, ces dernières semaines, une intensité particulière. Elle est devenue une véritable croisade, suivant le terme employé dans *Le Monde* du 1er août 1951.

A la dernière assemblée générale du C. N. P. F., M. Villiers a demandé un effort, un immense effort en sa faveur.

Le Monde du 1er août déclare que « la productivité est devenue, depuis quelque temps, la tarte à la crème des discussions politiques et des plans économiques. »

Programmes électoraux, déclarations d'investiture, discussions sur les salaires, tout est prétexte à présenter cet accroissement de la productivité comme une panacée. Après M. Pleven, c'est M. Hughes, votre ministre, qui apportait, il y a trois jours sa voix dans ce concert.

Mais tout cela ne suffit pas aux dirigeants américains. L'administration du plan Marshall, l'E. C. A., nous apprenait à la fin de juillet que, désormais, elle traiterait directement avec les entreprises françaises et donnerait une impulsion nouvelle à cette campagne.

La nouvelle tragique de l'accident grave qui s'est produit hier chez Renault nous permet d'apprécier tout le sens de ces paroles.

Après M. Tubin, secrétaire américain au travail, qui s'est permis de faire au début du mois de juillet, à Paris, des déclarations sur ce que devait être l'augmentation de la productivité en France, c'est M. Joyce, directeur adjoint du plan Marshall, qui vient en France pour organiser, en accord avec le patronat et le gouvernement français, la mainmise américaine sur nos industries.

Toute cette campagne a pour but de tenter de convaincre les ouvriers français que l'amélioration de la productivité aurait pour conséquence automatique une élévation du niveau de vie et que, si l'on s'attache à ce but, toutes les difficultés que rencontre la classe ouvrière seront résolues du même coup.

Mais la classe ouvrière a trop de bon sens, et surtout de sens national, pour se laisser prendre à cette campagne d'inspiration étrangère. La classe ouvrière française sait que c'est l'abandon de notre indépendance économique par les gouvernants qui soutiennent le plan Marshall qui a abouti à la situation actuelle.

La classe ouvrière, à la tête de tout le peuple de France, ne vous permettra pas d'aller plus loin dans la voie de la malfaisance si préjudiciable aux intérêts de notre pays. L'union de tous les Français qui veulent que la France redevienne un pays libre et indépendant se fera et restaurera l'indépendance et la souveraineté françaises. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

La classe ouvrière constate que l'augmentation de la productivité a été réelle dans certains domaines. Bien loin de se traduire, d'ailleurs, par une élévation du niveau de vie, elle n'a pas empêché l'accroissement de la misère du peuple.

D'après le rapport qu'a présenté M. Barangé, au nom de la commission des finances, le 5 mai dernier, la productivité par jour de travail s'est élevée dans les Houillères de 950 kilogrammes en 1947 à 1.305 kilogrammes en avril dernier. Qui fera croire aux mineurs que leur niveau de vie s'est élevé dans la même proportion ?

De même, à la régie nationale des usines Renault — une fois de plus — la production est passée de l'indice 100 en 1946 à l'indice 363 en janvier 1951, alors que l'effectif du personnel passait de 35.340 à 49.970 unités; c'est-à-dire que la productivité a été multipliée par 2,8. Qu'est devenu, pendant ce temps, le niveau de vie des travailleurs de cette régie nationale ? J'en ai parlé tout à l'heure. M. Joyce, déjà cité, plus franc ou plus cynique que ses émules français, montre bien où l'on veut en venir quand il dit: « L'augmentation de la productivité doit se traduire par de plus grands profits ».

La classe ouvrière française voit de plus en plus clairement qu'on ne veut pas résoudre le problème des salaires et des prix, le problème du niveau de vie des travailleurs en s'attaquant à ses causes réelles : l'augmentation des profits patronaux et la politique de préparation à la guerre.

Cette campagne de productivité est accompagnée d'ailleurs par l'introduction massive des méthodes à l'américaine pour étouffer les revendications des travailleurs et laisser le champ libre au pouvoir patronal: développement des journaux d'entreprise, création de services de *public-relations*, méthodes diverses pour « intéresser » le personnel à l'entreprise; nouvelles méthodes de sélection à l'embauche, psychotechniques, etc. Mais les travailleurs français sauront mettre en échec tous les nouveaux systèmes de surexploitation.

On nous dira: Vous condamnez donc la productivité, en prenant comme exemple les Etats-Unis, mais on parle aussi de productivité en Union soviétique.

Il est exact que la productivité est de plus en plus élevée en Union soviétique et qu'elle y fait des progrès considérablement plus rapides que dans les pays capitalistes. Mais voyons la question de plus près.

En Union soviétique, il y a d'abord un développement considérable de la technique, une mécanisation très développée dans le sens de machines à multiples opérations. Les travailleurs ont à leur disposition tous les moyens d'acquérir une haute qualification.

M. Daniel Mayer. Y compris les camps de concentration.

M. Roger Linet. La différence entre la productivité en Union soviétique et celle dont on parle en pays capitalistes, c'est qu'en Union soviétique le travailleur domine sa machine et n'a plus à craindre le chômage par l'introduction de techniques nouvelles.

De plus, il sait que l'économie nationale tout entière profite des progrès réalisés: c'est toute la population qui s'enrichit. Il vit mieux, lui et sa famille, en même temps que ses conditions de travail s'améliorent.

La différence se résume en quelques mots: la productivité en Union soviétique profite au travailleur, en allégeant sa peine et en améliorant ses conditions de vie matérielle, tandis qu'ici, en régime capitaliste, elle ne profite qu'aux exploiteurs en gonflant leur politique ou en alimentant leur budget de guerre, pendant que les travailleurs sont astreints à des cadences de travail infernales pour des salaires de famine. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Et en France, que pensons-nous de la productivité ? Nous pensons que l'intérêt national commande une industrie permettant l'amélioration des conditions de vie des Français et, par conséquent, une augmentation du volume de production au service de l'économie française.

Quand les efforts de production ont profité à la nation, nous avons été les premiers à appeler la classe ouvrière à y participer. Nous l'avons montré en 1945, notamment par la voix de notre camarade Maurice Thorez, lorsqu'il s'agissait de produire pour terminer victorieusement la guerre contre le nazisme et pour reconstruire le pays. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mais il est bien entendu que, pour que cette production profite à la nation, l'économie nationale doit être orientée dans le cadre d'une politique de progrès social et de paix, politique qui ne peut se réaliser que dans le cadre d'un Etat véritablement démocratique. Or, ces conditions ne sont pas réalisées aujourd'hui, il s'en faut!

Est-ce à dire que nous considérons que la productivité ne devrait pas se développer en France ? Nous sommes pour l'indépendance nationale de notre pays et nous savons que cela ne peut pas se concevoir si la France ne possède pas une industrie lui permettant de traiter sur un pied d'égalité avec d'autres puissances, dans le cadre des échanges économiques.

C'est ainsi, par exemple, que la France manque actuellement de charbon, ce qui d'ailleurs risque de priver de chauffage, dès cet hiver, bien des foyers parisiens. Sommes-nous contre le développement de la productivité ou de la production ? Nous répondons que ceux qui développent leurs slogans de productivité sont précisément ceux qui ont fermé 84 exploitations minières dans le pays. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Pourquoi les gouvernants d'aujourd'hui n'ont-ils pas continué la politique pratiquée par les gouvernements à participation communiste ? Les appels de Maurice Thorez, alors vice-président du conseil, avaient permis un accroissement considérable de la production de charbon. Mais les gouvernements qui se sont succédé depuis l'éviction des communistes portent la responsabilité de la fermeture des mines, agissant ainsi contre l'intérêt de la nation, et favorisant la mainmise des Américains, en se pliant à leurs exigences.

Un gouvernement qui serait animé par l'intérêt national commencerait par rouvrir les mines. En même temps, il prendrait les mesures nécessaires pour revaloriser la profession minière, c'est-à-dire appliquerait le statut des mineurs, défendu par les communistes. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Nous sommes favorables au développement du machinisme, mais nous ne voulons pas qu'il se produise pour l'intérêt exclusif des capitalistes. Nous voulons que les travailleurs et l'ensemble de la population du pays en profitent.

Nous sommes, par exemple, partisans de l'existence d'une puissante industrie aéronautique française. Mais, dans ce domaine encore, les faits accusent la politique des gouvernements qui se sont succédé depuis l'éviction des communistes.

A qui profite cette politique ? Aux firmes américaines qui, depuis, ont mis la main sur la plupart des lignes aériennes autrefois françaises.

On pourrait, hélas! multiplier les exemples. Tous démontrent qu'une politique nationale est inséparable d'une politique sociale.

Nous sommes pour la modernisation des moyens de production du pays et la diminution de la peine des travailleurs; nous désirons que le développement de l'équipement industriel profite à tout le pays.

Nous sommes pour le développement du progrès technique et des recherches scientifiques. Or, nous constatons que les tenants mêmes de la campagne de productivité réduisent les crédits de l'office national d'études et de recherches aéronautiques et sabotent le commissariat à l'énergie atomique en le privant des techniciens remarquables qui l'ont fondé, et en premier lieu du grand savant Joliot-Curie. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

En réalité, l'augmentation de la productivité, on ne la recherche pas dans les progrès techniques, mais dans l'augmentation des cadences, dans une augmentation du rendement des travailleurs, ce qui est synonyme de fatigues accrues, de maladies et de misère.

Vous haussez les épaules, monsieur le président du conseil, vous avez l'air de douter. Voici quelque chiffres pour vous persuader.

Le *Nord industriel* du 25 août dernier constate que les accidents du travail étaient en augmentation appréciable en 1950 sur 1949. Ce n'est pas un journal ouvrier, mais un organe patronal qui écrit cela. Il poursuit: « En particulier, les accidents mortels étaient en augmentation de 23,81 p. 100 et les maladies professionnelles de 51,62 p. 100 ».

Donc, aussi bien par la répartition des résultats que par les moyens employés pour la réaliser, l'augmentation de la productivité à l'américaine est synonyme de misère pour la classe ouvrière. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*).

Elle inquiète aussi techniciens et ingénieurs, qui sont privés des moyens indispensables aux recherches et au développement du progrès technique et qui constatent que les projets de l'E. C. A. comportent l'envoi massif de techniciens américains en France pour enseigner aux Français leurs méthodes.

Les techniciens français n'ont pas besoin de ces leçons; ils souhaitent seulement qu'on leur donne les moyens de rendre à notre pays son indépendance industrielle. Au lieu de cela, c'est le chômage qui les menace en grand nombre, si l'on poursuit dans la voie néfaste où vous avez engagé notre pays.

Votre politique menace également les petits et moyens industriels français.

En effet, ces méthodes de productivité à l'américaine se traduiront par la fermeture d'entreprises déclarées moins rentables, en fait d'entreprises moins directement liées aux intérêts des trusts à direction américaine.

C'est en fonction de l'intérêt national que, dans le pays, s'unissent de plus en plus nombreux les gens de toutes opinions, de toutes croyances et de toutes conditions sociales.

Monsieur le président Pleven, vous pensez sans doute que votre appel à la productivité sera soutenu non seulement par les partis de la majorité gouvernementale, mais aussi par un autre groupe qui fait semblant, à certaines occasions, de jouer à l'opposition. Je veux parler du R. P. F.

M. Georges Cogniot. Tous les députés R. P. F. sont absents.

M. Jean-Paul Palewski. Vous vous trompez!

M. André Marty. Il n'y en a qu'un seul en séance.

M. Roger Linet. Nous le ferons savoir dans le pays.

M. André Marty. Où sont-ils, ces partisans de l'association capital-travail ?

M. Jean-Paul Palewski. Notre présence vous gêne.

M. Roger Linet. Ce qui va sûrement vous gêner, c'est ce que je vais dire.

M. le président. Je rappelle que l'interpellation s'adresse au Gouvernement, non à un groupe de l'Assemblée.

M. Roger Linet. Je suis en train de parler de ceux qui, à propos de la productivité, apportent leur soutien à la politique gouvernementale. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Le R. P. F., en effet, apporte sa voix dans le concert. Lui aussi cherche à convaincre les ouvriers que les intérêts de tous sont solidaires dans les entreprises, que la lutte des classes est une opposition factice. Le R. P. F. a déposé une proposition de loi sur l'association capital-travail. Mais les travailleurs mettent ce slogan dans le même sac que celui de l'augmentation de la productivité.

Allez demander aux ouvrières qui travaillent sur les presses, au département 38 chez Renault, ce qu'elles pensent de l'association capital-travail, elles de qui on exige plus de 2.000 coups de pédale à l'heure!

A elles, qui sont menacées à chaque instant d'une mutilation grave au cours de leur travail, allez leur demander d'augmenter la productivité, allez leur présenter votre projet d'association avec les exploiteurs!

Les travailleurs savent que leur « participation active à l'exploitation et à ses fruits » n'est, en réalité, que le camouflage de l'exploitation encore renforcée dont ils sont l'objet de la part des capitalistes. Ils constatent que les projets du R. P. F. se rapprochent sur plus d'un point de la fameuse

charte du travail. Il est piquant de constater la similitude des deux discours de Saint-Etienne, celui de Pétain en 1941 et celui de de Gaulle en 1949.

M. Jean-Paul Palewski. Vous ne seriez pas à cette tribune si de Gaulle ne vous avait pas libéré. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. René Camphin. Heureusement que nous n'avons jamais attendu après lui.

M. Roger Linet. Monsieur Palewski, j'ai participé avec beaucoup de mes camarades à la libération de mon pays.

M. Jean-Paul Palewski. Vous n'avez, à cet égard, aucun monopole.

M. Roger Linet. Nous n'avons pas attendu après vous ou après ceux des vôtres qui étaient avec Pétain.

M. Jean-Paul Palewski. Et que faisiez-vous en 1940 ? (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

Parlez-nous aussi du traité Ribbentrop-Molotov !

M. Roger Linet. Si vous désirez que soit ouvert un débat sur la participation des communistes à la libération de la France, nous ne demandons pas mieux que de l'instaurer au plus vite et croyez bien qu'il ne tournera pas à votre avantage.

M. Georges Cogniot. M. Palewski est ce matin le seul de son groupe en séance. Il faut bien qu'il s'agite !

M. Roger Linet. Depuis longtemps, à la suite des patrons américains, les patrons français ont pensé qu'il fallait éviter des méthodes trop ouvertement brutales. Ils ont pensé qu'il était plus rentable de se montrer « sociaux et compréhensifs » à l'égard des ouvriers. Mais ces derniers ont constaté que leur misère restait la même, que l'exploitation dont ils étaient les victimes était toujours plus aiguë sous des dehors paternalistes.

Messieurs du R. P. F., votre programme n'a même pas le mérite de la nouveauté. Votre révolution sociale au service de l'exploitation capitaliste ne trompe personne. Dans les entreprises, les travailleurs font à ce programme l'accueil qu'il mérite. Ils savent gratter l'étiquette pompeuse qui cache mal le contenu d'exploitation et de répression de vos projets.

Contre la propagande gouvernementale, contre les manœuvres trompeuses du R. P. F., contre la politique de misère que nous dénonçons, l'union se fait chaque jour plus étroite dans les entreprises.

L'accord, j'y reviens une fois de plus, s'est réalisé entre les organisations syndicales C. G. T., C. F. T. C., F. O., C. G. C., sur la fixation du salaire minimum garanti à 23.600 francs par mois, et la décision gouvernementale a suscité le mécontentement unanime de ces organisations. Cette unanimité, d'ailleurs, donne à M. Pleven la plus cinglante réplique.

De même, à la commission des prix, quelques jours après, l'union s'est élargie, la C.G.A. ayant rallié la position des organisations syndicales ouvrières pour rejeter toute acceptation de nouvelles hausses de prix.

Dans les entreprises, cette union est encore plus solide. Les travailleurs ne sont pas dupes des manœuvres de division que tente le Gouvernement et, dans de nombreuses usines, ils ont protesté contre l'exclusion de la C.G.T. lorsqu'il a reçu les organisations syndicales.

J'ai dans mon dossier des paquets de lettres et de résolutions signées pour la C.G.T., pour F.O., pour la C.F.T.C., pour les inorganisés, pour toute une série d'autres organisations. Vous pourriez en prendre connaissance, c'est très intéressant; et vous constateriez qu'il n'est pas possible, qu'il n'est plus possible, même si le patronat ou le Gouvernement en ont eu l'intention, de diviser les travailleurs. Ces derniers savent que le succès de leur lutte réside dans leur union. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ainsi donc, messieurs du Gouvernement et du R. P. F., que cela vous plaise ou non, il faudra bien que vous teniez compte de l'existence et de l'avis de la C.G.T., que vous teniez compte de l'avis des travailleurs.

Devant le bilan désastreux de votre politique pour notre économie nationale et pour les conditions d'existence des salariés, il est nécessaire de dire quels sont ceux qui portent la terrible responsabilité d'une telle politique :

Le Gouvernement évidemment, ainsi que les partis qui constituent sa majorité; le R.P.F. aussi, nous venons de le montrer. Mais on ne peut pas passer sous silence le fait que, si nous avons ce gouvernement Pleven et cette majorité férocement réactionnaire, les députés socialistes en portent une responsabilité écrasante.

Ce sont des vérités qui, naturellement, ne leur font pas plaisir. Pour notre part, lorsque nous nous adressons aux ouvriers socialistes, nous ne manquons pas de leur dire que, pour nous, ce n'est pas de gaîté de cœur que nous avons à mettre le doigt sur ce qui est un fait, sur ce qui est une réalité, à savoir les actes néfastes, contraires aux intérêts de la classe ouvrière, de leurs dirigeants.

M. Guy Desson. Et l'ordonnance Croizat ?

M. Daniel Mayer. Et que vous répondent-ils ?

M. Roger Linet. Les ouvriers socialistes comprennent de plus en plus que le meilleur moyen de défendre leurs intérêts, c'est de s'unir avec leurs frères communistes, avec leurs frères catholiques, et que...

M. Daniel Mayer. Vous avez oublié les frères radicaux et les frères U. D. S. R.

M. Roger Linet. ...et que c'est l'union des travailleurs qui s'opposera à votre politique. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Pour régler le problème en discussion, précisément l'union se renforce chaque jour dans les entreprises, en dépit d'une besogne de division dont vous êtes les auxiliaires et les responsables. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Aujourd'hui, il s'agit de régler le problème des salaires. Il ne se réglera que par un changement de politique économique et sociale; il se réglera comme se régleront les problèmes vitaux, malgré vous et en dépit de votre mauvaise besogne. Il se réglera par le courant d'unité, déjà fort en puissance dans le pays et qui se développera, nous en sommes convaincus. Il se réglera par l'action unie des travailleurs soutenus par l'immense majorité du peuple français. Il se réglera dans l'intérêt de la France qui vous chassera de la place que vous occupez provisoirement.

En ce qui nous concerne, nous serons avec les travailleurs de France dans leur lutte pour que les légitimes revendications des salariés soient satisfaites.

Et, pour que la séance de ce matin ne se limite pas seulement au procès de la politique de misère du Gouvernement, nous demandons à l'Assemblée de se prononcer sur les revendications légitimes les plus urgentes des salariés :

1° Le salaire minimum interprofessionnel garanti à 23.600 francs, dans le cadre de la semaine légale de quarante heures (*Applaudissements sur les mêmes bancs*);

2° La suppression des abattements de zones.

Evidemment, c'est volontairement que nous n'avons pas inscrit la revendication de l'échelle mobile, puisqu'un débat est ouvert sur cette question.

C'est sur ces trois revendications que les travailleurs sont en train de s'unir toujours plus étroitement dans le pays.

Nous demandons à l'Assemblée de réfléchir à l'urgente nécessité de se prononcer sur les propositions que je viens de lui soumettre : les 23.600 francs de salaire minimum garanti par mois et la suppression des zones de salaires. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Titeux. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Camille Titeux. Mesdames, messieurs, en préface à mon intervention, je tiens à rappeler avec énergie — ce n'est peut-être pas inutile pour certains — quelle a été la position du parti socialiste et de ses représentants sur le problème des zones de salaires.

Nous avons sans cesse affirmé que le découpage de la France comportant une différenciation des salaires était une iniquité sociale qu'il fallait faire disparaître à tout prix.

Il est inadmissible, en effet, que les ouvriers de notre pays soient placés sur un plan social différent sous prétexte qu'ils habitent telle ou telle région, sans pour autant que l'on sache très exactement quelles sont les raisons précises qui ont été à la base de cette classification.

Nous avons toujours affirmé que ces dispositions devaient s'éliminer progressivement, en même temps que s'accomplit la disparition progressive de leurs causes.

Quelles étaient ces causes ? Pour la clarté du débat, je les rappellerai brièvement.

Les zones de salaires ont trouvé leur justification à une époque où, par suite de la guerre et de l'occupation, la pénurie des biens de consommation, la restriction des moyens de transport et souvent aussi hélas ! la spéculation avaient eu pour

conséquence l'établissement d'une économie complètement bouleversée, entraînant, d'une région à l'autre, des prix différents pour les produits de consommation ou les objets fabriqués.

Ce bouleversement économique comportait en lui-même de graves dangers de déséquilibre financier, d'une part, et de déséquilibre social, d'autre part. Il eût été injuste, en effet, que les salariés des régions les plus défavorisées en matière de prix ne fussent pas protégés par des dispositions spéciales. C'est donc dans un esprit de garantie du pouvoir d'achat des salariés, et en prenant pour base le coût de la vie par région, que les zones de salaires ont été créées.

Je me permets, mesdames, messieurs, de vous poser cette simple question: les raisons qui ont été à l'origine de la création des zones de salaires existent-elles encore ? Nous répondons: non.

Nous pouvons même affirmer que, dans certains cas, le phénomène économique inverse se trouve créé. Les prix pratiqués actuellement ont, par le jeu des ententes professionnelles, atteint l'unification à la base. Les seules différences qui existent sont uniquement déterminées par des questions de transport et c'est ainsi que, dans certaines zones frappées de l'abattement maximum, le coût de la vie est égal à celui qui est constaté dans la zone zéro.

De ce fait, un consommateur de province doit, avec un salaire inférieur, payer un prix égal et parfois même supérieur à celui que doit acquitter un consommateur de la Seine pour se procurer un kilogramme de pain, un kilogramme de sucre, un kilogramme de beurre, un kilogramme de viande ou d'autres denrées.

Le prix du charbon est souvent plus élevé en province qu'à Paris. Et, à ce sujet, rien que dans ce domaine du chauffage, les abattements de zone font apparaître une injustice flagrante.

En effet, en raison des conditions climatiques dans un département comme celui que je représente, celui des Ardennes, avec la vallée de la Meuse où, au moins 150 jours par an, la température descend au-dessous de zéro, songez à ce que représente dans le budget familial le problème du chauffage, là où il n'existe ni le chauffage central, ni le gaz, où chaque pelletée de charbon mise dans le fourneau coûte au minimum 12 francs! Et soyez certains que, dans les ménages ouvriers, il n'est pas question de chauffer toutes les pièces du logement. Seul, le fourneau de cuisine est allumé, et les enfants, si jeunes soient-ils, sont souvent couchés dans des chambres où la température avoisine zéro.

Ce qui est vrai pour le charbon l'est aussi pour le gaz et l'électricité. Même les loyers qui pouvaient, dans une certaine mesure, être un élément favorable aux provinciaux, ont subi des aménagements les mettant, à confort égal, à parité avec ceux des villes.

Quant aux prix des articles ménagers ou de l'ameublement, chacun sait qu'ils sont comparables en province et à Paris.

J'affirme donc que, pour assurer leur existence, les ouvriers de province doivent faire face à des dépenses égales à celles des ouvriers de la région parisienne. Il serait donc logique qu'à capacités professionnelles égales corresponde un salaire égal.

Je sais bien que certains bons esprits ne manqueront pas de faire valoir que les ouvriers des zones rurales peuvent avoir l'avantage d'élever quelques lapins ou de cultiver quelques ares de terre.

Etant moi même un ouvrier métallurgiste qui, hier encore, maniait la lime et le marteau devant l'établi, j'ai personnellement, et pour tenter d'élever dignement ma famille, pratiqué ce cumul des emplois.

Vous représentez-vous ce que peut être, pour un ouvrier ayant rempli consciencieusement sa journée à l'usine, cet effort supplémentaire ? Il faut bêcher, semer, planter, désherber et, très souvent, après avoir passé des heures à un travail pénible, fait le sacrifice de l'achat de la fumure, de l'engrais et des graines, il suffit d'une gelée tardive ou d'un orage pour compromettre ou réduire à néant tout ce travail.

M. Félix Kir. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Camille Titeux. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Kir avec la permission de l'orateur.

M. Félix Kir. Mon cher collègue, je partage entièrement votre avis et, si vous le permettez, je préciserai encore certaines situations.

Dans un même département, qui, par conséquent, est soumis aux mêmes abattements de zone de salaires, il existe des villages semi-industriels et semi-agricoles, où il est possible aux ouvriers courageux, comme vous l'êtes vous-même, de compléter leur salaire par un travail supplémentaire, ces villages offrant certaines possibilités.

Je connais des villages où des ouvriers peuvent cultiver de la vigne et non seulement avoir une basse-cour, comme vous le disiez, mais même réaliser un supplément de gain très intéressant en se livrant à une culture locale comme celle du houblon.

Mais il est, dans le même département, des ouvriers travaillant dans une usine, qui voudraient se procurer un supplément de salaire mais ne le peuvent pas, parce qu'ils habitent un pays d'élevage. Autour de l'usine, il n'y que des prés et il est impossible à ces ouvriers de cultiver la moindre parcelle de terre.

Je vais plus loin. Dans un même village, certains hommes ont la possibilité de cultiver un lopin de terre, mais d'autres, n'ayant pas de terrain ou manquant de la force physique nécessaire pour accomplir un travail supplémentaire, ne le peuvent pas.

C'est pourquoi l'abattement des zones de salaires est non seulement, comme vous l'avez prouvé, injustifié, mais à mon point de vue, irrégulier. Il crée des inégalités choquantes.

M. Guy Desson. Très bien!

M. Félix Kir. Il procède d'un mauvais système. Pour simplifier les conditions de vie des ouvriers, il est utile de le faire disparaître. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Pierre Meunier. Demandez à vos ministres de le supprimer.

M. Camille Titeux. Je suis heureux de constater l'accord total de M. le chanoine Kir.

Le travail supplémentaire qu'effectuent les ouvriers ne leur apporte pas de gros avantages; par contre, il exerce une influence très grave sur leur état de santé.

Tout dernièrement, je me suis livré à une enquête auprès de la section de sécurité sociale de mon village. J'y ai constaté qu'après la période des travaux de printemps, les prestations journalières de sécurité sociale augmentaient de 25 à 30 p. 100, ce qui signifie que la plupart des ouvriers ayant travaillé double — à l'usine et dans les champs — sont obligés de prendre un repos parfois assez prolongé.

Les conséquences en sont une diminution de la production, d'une part, l'augmentation des dépenses de sécurité sociale, d'autre part, tel est le résultat du cumul d'emplois des ouvriers de l'usine.

Pour ceux qui pourraient penser que ce problème ne revêt pas un caractère d'urgence, je voudrais dresser un rapide tableau de ce que peut être la vie d'un ouvrier gagnant actuellement en province, après le dernier relèvement du minimum garanti, 17.500 francs par mois.

Avez-vous calculé ce que représente ce salaire pour un ménage n'ayant qu'un enfant au dessus de cinq ans, et de ce fait non allocataire où, pour des raisons de santé ou des raisons géographiques ou économiques, la femme ne peut se livrer à aucun travail ? En tenant compte du salaire unique, cela représente environ 220 francs par jour et par personne, ce qui ne correspond même pas au prix d'un maigre repas dans un restaurant de dernière catégorie.

Nous avons entendu hier, à cette tribune, M. Frédéric-Dupont, qui aujourd'hui brille par son absence.

M. Edouard Charret. Il est permis à un député d'avoir d'autres occupations.

M. Camille Titeux. ...exhaler des plaintes sur le sort des pauvres bouchers, mais il n'a pas eu une parole pour dépeindre la situation de nos camarades. Je voudrais savoir comment il s'y prendrait, avec un tel revenu, pour se nourrir, se vêtir, se loger et se chauffer. (*Applaudissements à gauche.*)

Vous représentez-vous les souffrances au prix desquelles ces ménages parviennent à équilibrer leur budget ? Vous représentez-vous la somme des soucis qui, à la moindre dérogation au menu traditionnel — la potée aux choux ou la potée au lard — menu dont le bifteck est exclu, soyez-en certains, assaillent la ménagère ? Savez-vous ce que représente le tour de force de donner, à la fin du mois, un malheureux billet de 500 francs aux vieux parents dont le sort est encore plus misérable ?

Savez-vous ce que le petit repas familial de fin d'année, où l'on veut réunir les parents à sa table, a coûté pendant des mois de restrictions ? Vous ne vous en faites aucune idée.

Oh! il n'est pas question d'un dessert, même pour les enfants, ou alors c'est une pauvre petite tarte où le beurre et les œufs ne figurent que pour mémoire.

Voilà ce qu'est la vie d'un ménage ouvrier. S'il en est parmi vous qui doutent de la véracité de ce tableau, je me tiens à leur disposition pour leur faire voir l'original. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Guy Desson. Quand M. Frédéric-Dupont viendra dans les Ardennes, nous le lui montrerons.

M. Jean-Paul Palewski. Il n'a jamais été nié qu'il y ait des familles ouvrières malheureuses.

Il n'y a aucun monopole en cette matière. Il y a également des gens horriblement malheureux dans les classes moyennes.

M. Edouard Charret. On croirait, monsieur Titeux, que vos amis et vous êtes les seuls défenseurs des ouvriers et des salariés en général! Je les défends aussi.

Je n'ai pas attendu que vous fixiez votre minimum vital pour payer le personnel de mon industrie à ce prix-là.

A gauche. C'est aux vôtres de donner l'exemple.

M. Edouard Charret. Je le donne et je vous le prouverai quand vous le voudrez.

M. Arthur Notebart. Vous réalisez l'association capital-travail ?

M. Guy Desson. Venez le dire dans mon département, les ouvriers seront rudement contents!

M. Edouard Charret. Je ne puis pas vous amener mon personnel pour qu'il vous fasse connaître les salaires que je lui verse!

M. le président. M. Titeux, seul, a la parole. Veuillez, messieurs, cesser ces interruptions.

M. Camille Titeux. J'enregistre que M. Frédéric-Dupont n'a pas prononcé hier un seul mot qui dépeigne la situation des travailleurs... (*Applaudissements à gauche.*)

M. Edouard Charret. Mais si.

M. Camille Titeux. ...et qu'il s'est borné à plaindre les bouchers.

M. Jean-Paul Palewski. Pas du tout!

Et puis, M. Frédéric-Dupont n'est pas le seul orateur du R.P.F.

M. Camille Titeux. Jusqu'à présent, je ne vous ai pas entendu plaindre les travailleurs.

M. Edouard Charret. Démagogie facile!

M. Jean-Paul Palewski. Cela vous gêne que le rassemblement du peuple français prenne la défense des ouvriers.

Il n'y a pas de monopole ici!

M. Camille Titeux. Nous nous en sommes aperçus!

M. Edouard Charret. Ce n'est pas votre discours qui améliorera leur sort.

M. Camille Titeux. Vous viendrez nous dire, messieurs les membres du R. P. F., ce que vous entendez faire pour défendre la classe ouvrière.

M. Edouard Charret. Nous préconisons l'association capital-travail.

M. le président. Encore une fois, messieurs, je vous prie de ne plus interrompre.

M. Camille Titeux. Nos raisons ne vous paraissent-elles pas suffisantes pour admettre que l'injustice des zones de salaires aggrave la situation des travailleurs ?

Ce fait a d'ailleurs été reconnu par les gouvernements de la précédente législature, puisque les taux d'abattement de zone ont été ramenés successivement de 35 à 13,5 p. 100, en plusieurs années.

Le souhait unanime de mes amis serait de voir supprimer totalement cette injustice. Mais comme nous ne sommes pas des démagogues et comme nous avons le souci de l'intérêt général, nous n'exigeons pas la suppression des zones de salaires d'un trait de plume, ce qui risquerait de créer de graves difficultés aux petites et moyennes entreprises (*Applaudissements à gauche*), difficultés qui, en définitive, se retourneraient encore contre les ouvriers.

M. Edouard Charret. Vous faites la cour à tout le monde.

M. Camille Titeux. M. Linet a dit que la suppression totale de ces abattements ne créerait aucune difficulté à ces petites et moyennes entreprises, dont il se prétend le défenseur. Nous affirmons, nous, que cela est absolument faux et qu'il est normal que l'on prenne certaines précautions.

M. Roger Linet. Il convient de résoudre ces difficultés.

M. Camille Titeux. Nous voudrions obtenir de cette Assemblée et du Gouvernement l'adoption du principe du resserrement de l'éventail dans un laps de temps déterminé, jusqu'à parité du salaire minimum garanti à travers tous les départements.

Vous aurez très prochainement l'occasion de vous prononcer sur ce problème et les ouvriers nous jugeront les uns et les autres sur nos actes.

Je voudrais maintenant, en quelques mots, souligner une injustice plus grave encore. Le décalage des salaires, dont je pense vous avoir suffisamment démontré l'injustice, est plus accentué encore, dans le domaine des abattements, en ce qui concerne les allocations familiales.

En effet, si l'écrasement des abattements s'est bien effectué sur le salaire garanti, il n'a pas exercé une influence parallèle sur l'établissement du salaire servant de base au calcul des prestations familiales.

Ce dernier est toujours calculé avec un abattement de 20 p. 100, alors que celui des salaires a été ramené à 13,50 p. 100.

Qui donc pourrait affirmer que ce qui a été reconnu valable pour les salaires ne le soit pas pour les allocations familiales ? Cette disposition n'est rien d'autre qu'une pénalité infligée aux enfants pour la seule raison qu'ils ont le malheur de vivre dans une zone défavorisée.

M. Louis Sibué. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. Camille Titeux. Volontiers.

M. Louis Sibué. Je voudrais citer un exemple très précis, montrant la nécessité absolue de supprimer immédiatement tout abattement concernant les allocations familiales.

Dans une même usine, deux camarades travaillant ensemble habitent, l'un d'un côté de la rivière, dans une commune où l'on applique un abattement, l'autre de l'autre côté de la rivière. Il y a une différence considérable entre les sommes touchées par l'un et par l'autre au titre des allocations familiales.

La société industrielle qui les occupe a construit des logements dans la partie la plus saine, en un lieu ensoleillé. Mais, comme ces logements sont situés sur la commune où les salaires sont soumis à l'abattement, les ouvriers préfèrent habiter des taudis et les logements neufs sont vides, car, si les ouvriers allaient les habiter, ils seraient frappés d'une sanction sur leurs allocations familiales.

Voilà un exemple précis qui démontre l'iniquité de l'application d'abattements aux allocations familiales, iniquité d'autant plus grave qu'elle frappe des enfants, leur santé et leur avenir. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs.*)

M. Camille Titeux. L'exemple que vient de donner notre collègue Sibué ne fait que confirmer les quelques exemples que j'aurai l'honneur de citer moi-même.

C'est pourquoi nous, représentants du parti socialiste, nous demandons que le calcul des prestations familiales soit effectué sur le salaire pratiquement en vigueur dans chaque zone considérée.

J'en viens maintenant au dernier aspect du problème, constitué par les anomalies existant encore dans la classification.

Au début de l'application de cette législation spéciale, des erreurs ont été commises. Des aménagements sont déjà venus corriger quelques-unes d'entre elles. Mais il reste dans tous nos départements des anomalies aussi criardes qu'inexplicables. Je citerai deux exemples concrets qui vous feront comprendre et excuser l'irritation qui, parfois, s'empare des travailleurs victimes de ces erreurs.

Voici d'abord la petite commune de Thiverny, dans l'Oise, à quelques kilomètres de Montataire, composée de quelques centaines d'habitants et ne disposant d'aucun magasin d'approvisionnement. La population achète donc la quasi-totalité des produits nécessaires à ses besoins à Montataire. Cependant, cette commune est classée dans la dernière zone et, de ce fait, les allocations familiales y subissent un abattement de 20 p. 100. Sachant que cette disposition se traduit par une perte de 2.285 francs par mois pour une famille de trois enfants, il est naturel que les ouvriers de cette localité, travaillant dans la même entreprise que leurs camarades de Montataire, effectuant leurs achats dans les mêmes magasins, aient le sentiment d'être victimes d'une grave injustice.

Voici un autre exemple que je connais bien, car il est pris dans mon département. Il s'agit de deux petites communes des Ardennes, Brognon et la Neuville-aux-Joûtes, à la frontière belge, et dont le territoire s'enclave dans celui du chef-lieu de canton, Signy-le-Petit. Les douaniers faisant partie de la même brigade, effectuant exactement le même service, touchent des prestations familiales différentes suivant qu'ils habitent le chef-lieu ou l'une des communes que je viens de citer.

M. Guy Desson. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. Camille Titeux. Bien volontiers.

M. Guy Desson. Le rappel de la situation de ces deux communes que je connais aussi quelque peu, et pour cause, n'étonnera certainement pas le Gouvernement, au banc duquel nous avons en effet la bonne fortune de voir le ministre du travail qui assista aux conférences interministérielles préfaçant la réduction des écarts entre les zones de salaires, en mai dernier.

J'entends encore M. le ministre du travail me répondre, devant cette assemblée restreinte : « Quant aux anomalies signalées par M. Desson, il va de soi qu'elles peuvent et doivent être corrigées ».

Voulant battre le fer quand il était chaud, j'ai immédiatement rappelé à M. le ministre, par lettre, la promesse qu'il avait bien voulu me faire.

Si j'interviens aujourd'hui, c'est que j'ai été déçu en recevant, le 18 juin — c'est-à-dire après les élections, alors que les promesses pouvaient avoir moins d'importance — une réponse indiquant que si ma requête avait eu le privilège de retenir toute l'attention du ministre, il demeurait que celui-ci, depuis la promulgation de la loi n° 50-205 du 11 février 1950, relative aux conventions collectives et aux procédures de règlement des conflits collectifs du travail, n'avait plus la possibilité légale d'apporter des modifications à la répartition des communes dans les zones territoriales, pour la détermination des salaires.

Cela signifie que, quelle que soit sa volonté, le ministre ne peut corriger des anomalies flagrantes, qui sont en opposition totale avec la plus élémentaire logique.

Vous comprendrez donc, monsieur le ministre, que le groupe socialiste ne soit aucunement désireux d'attendre le rendez-vous problématique de novembre pour discuter la proposition de résolution que mon camarade René Schmitt a déposée et qui vous permettrait — si, comme je l'espère, l'Assemblée l'adoptait — de redresser des situations comme celle qui nous préoccupe aujourd'hui.

Demander que, dans une même entreprise, les ouvriers ayant la même qualification professionnelle, travaillant le même nombre d'heures et supportant les mêmes charges familiales reçoivent un même salaire porté sur une même fiche de paye, voilà qui ne me paraît pas constituer une revendication très révolutionnaire ni même très difficile à admettre, en cette année 1951. Car je veux croire que, dans cette Assemblée qui vient de beaucoup pratiquer Pascal, on n'oublie pas que la France est aussi le pays de Descartes. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Camille Titeux. Ainsi, mes chers collègues, les exemples que je viens de citer avaient déjà provoqué l'intervention de mon ami Guy Desson.

J'insisterai toutefois en citant un petit fait supplémentaire.

Dans le canton en cause existe un hameau nommé la Gruerie et qui, par une disposition géographique assez curieuse, se situe à mi-distance entre les deux communes que j'ai primitivement mentionnées. Cependant, par le fait même que ce hameau est relié au chef-lieu de canton, les douaniers qui l'habitent perçoivent des allocations supérieures à celles que touchent leurs collègues résidant dans les deux communes situées de part et d'autre.

Voilà peut-être l'exemple le plus typique des erreurs de ce système de classification. Je pourrais citer bien d'autres cas de ce genre; je pense que ce serait inutile.

J'ai voulu exposer brièvement quelle est la position de mon groupe dans ce domaine. Notre intention était d'informer loyalement l'Assemblée et le Gouvernement que nous considérions le problème ainsi posé comme un de ceux qui requièrent une solution rapide, voire immédiate. Nous n'entendons pas que cette solution soit de nouveau reportée à une date indéterminée.

Une proposition de résolution, déposée par un certain nombre de mes camarades du groupe socialiste, a été adoptée avec la procédure d'urgence par la commission du travail. Il y a désaccord entre la commission et le Gouvernement sur l'urgence. Nous demanderons sans doute à l'Assemblée d'arbitrer ce conflit.

Ayant été chargé par la commission de rapporter cette proposition de résolution, j'ai déposé mon rapport immédiatement; nous insisterons auprès de l'Assemblée et du Gouvernement, lors de la prochaine réunion de la conférence des présidents, pour que la discussion soit inscrite à l'ordre du jour. Il serait inadmissible, mesdames, messieurs, que les uns ou les autres vous mettiez moins de hâte à résoudre ce problème vital aux yeux des ouvriers que vous n'en avez apporté à violer le statut scolaire. (*Applaudissements à gauche.*)

C'est maintenant aux actes que nous vous demandons de passer et c'est sur ces actes que la classe ouvrière vous jugera. Au nom de mon groupe, j'ai donc déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale l'ordre du jour suivant :

« L'Assemblée nationale invite le Gouvernement :

« 1° A ramener de 13,5 à 10 p. 100 le maximum du taux d'abattement des zones de salaires et à réduire, dans la même proportion, les autres écarts d'abattement;

« 2° A calculer sur ces nouvelles bases les réductions applicables aux allocations familiales;

« 3° A procéder à la correction des anomalies du classement actuel des zones de salaires;

« 4° A accroître le contrôle, en vue d'assurer une plus stricte application des mesures concernant le resserrement des zones de salaires;

« Et passe à l'ordre du jour. » (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Estradère. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Pierre Estradère. Mesdames, messieurs, il y a quelques instants, notre collègue Linet a donné des exemples émouvants sur les pénibles conditions de vie de nombreux travailleurs et a dit comment il devrait et pourrait être remédié à de telles situations par la fixation à 23.600 francs du salaire minimum interprofessionnel garanti, par l'application de l'échelle mobile et par la suppression des abattements de zones.

Il est une catégorie de travailleurs sur laquelle je voudrais, pendant quelques instants, retenir l'attention du Gouvernement et de l'Assemblée nationale, parce qu'elle compte parmi les plus déshéritées et parce qu'il conviendrait qu'elle bénéficiât pleinement, sans aucune discrimination, des mesures susceptibles de garantir une vie décente. Il s'agit des Algériens travaillant en France.

Les Algériens sont plus de 400.000 en France; ils connaissent des conditions d'existence et de travail épouvantables. A plusieurs reprises, déjà, le groupe communiste a attiré l'attention des divers gouvernements et de l'Assemblée nationale sur cette question; il a déposé de multiples propositions de loi qui permettraient, si elles étaient votées, de soulager considérablement le sort de ces travailleurs.

Bien des promesses ont été faites aux travailleurs algériens. Le 5 mai 1951, par exemple, M. Eugène Thomas, dont on n'a pas oublié la responsabilité dans les provocations policières contre les Algériens, le 1er mai, déclarait à la radio que « le Gouvernement entendait adopter dans les délais les plus rapides une politique d'aide morale et matérielle de promotion sociale et professionnelle en faveur de la main-d'œuvre nord-africaine ».

Depuis, non seulement rien n'a été fait, mais encore la situation déjà misérable des travailleurs algériens n'a cessé de s'aggraver, le nombre de sans-travail augmentant constamment.

Aux 50.000 chômeurs nord-africains de la seule région parisienne — sur 110.000 — viennent chaque jour s'en ajouter de nouveaux. Des jeunes, des vieux affluent par bateaux et par trains complets, fuyant la misère qui résulte de la politique d'oppression et de brigandage qui est faite en Algérie.

En quelques jours seulement, plus de 20.000 jeunes du Sud-Constantinois se sont expatriés en direction de la France, fuyant la famine qui ravage toute cette région.

Cette famine, qui frappe des centaines de milliers de familles de petits fellahs et d'ouvriers agricoles, est le fait de votre politique colonialiste.

Si la sécheresse a eu de si terribles conséquences dans cette région, c'est parce que les terres fertiles et l'eau ont été accaparées par la grosse colonialisation. Sur les terres arides et rocailleuses où les petits fellahs ont été rejetés, sans eau, les récoltes n'ont pu résister à la sécheresse.

Aujourd'hui, alors que dix ou quinze adultes meurent, par jour et par village, en moyenne, alors que, dans les régions d'Oualana, de Djemaa et de Sidi Amrane, la mortalité, parmi les enfants de moins de cinq ans, atteint jusqu'à 96 p. 100, alors que les populations fuient vers le Nord dans un tragique

exode de la faim, le Gouvernement refuse l'urgence pour la discussion de la proposition des députés communistes d'Algérie et de la métropole demandant que « soient accordées les sommes nécessaires pour une aide efficace aux populations du Sud-Constantinois ».

Le gouvernement général de l'Algérie, de son côté, laisse sans réponse une demande d'audience formulée par le comité d'aide aux populations du Sud-Constantinois.

Ce sont ces conditions de vie inhumaines qui incitent des dizaines de milliers d'Algériens à venir en France où, bien vite, ils sont amenés à perdre leurs illusions, la plupart ne trouvant pas d'emploi.

Vous n'ignorez pas que, parmi la multitude des chômeurs algériens, très peu touchent l'allocation de chômage, du fait des complications administratives qui leur sont imposées. Un délai de résidence de six mois notamment, était exigé pour avoir droit à cette allocation. Vous avez porté ce délai à un an, privant la plupart des travailleurs qui touchaient l'allocation de cette unique ressource.

D'autre part, la politique de fascisation progressive que vous pratiquez se traduit par le fait que l'embauchage de ces travailleurs dans les usines est de plus en plus l'objet de scandales et de pressions politiques honteuses, que nous avons dénoncés à maintes reprises, sans que cela provoque aucune réaction des divers gouvernements coupables de telles pratiques.

A l'usine de cellophane de Bezons, c'est par l'intermédiaire d'un nommé Ben Ghir, habitant La Garenne-Colombes, que les Algériens étaient présentés au sous-chef du personnel, un nommé Hemery, habitant Carrières-sur-Seine. Il leur fallait remettre à Ben Ghir de 15.000 à 18.000 francs pour être embauchés par le sous-chef du personnel responsable du service d'embauche. Presque tous les travailleurs algériens de cette usine — dont un ayant onze personnes à charge en Algérie — ont dû subir les exigences de ces deux misérables.

Cette affaire découverte à Bezons n'est malheureusement pas isolée. Personne n'a démenti jusqu'à ce jour nos affirmations selon lesquelles, pour être embauché dans telle usine de la région parisienne ou d'ailleurs, comme les établissements Simca, par exemple, il fallait être muni de recommandations de certaines officines du R. P. F.

Quant à ceux qui ont la chance de travailler, on leur confie les travaux les plus rebutants, les plus malsains ou les plus dangereux. Ils sont, de surcroît, les plus mal payés. Accomplissant la même tâche que des ouvriers français ils sont rémunérés d'après un tarif inférieur.

A cela viennent s'ajouter des mesures dégradantes, des brimades, des discriminations de toutes sortes.

Chez Valentine, usine de produits chimiques, la direction a fait inscrire sur les combinaisons des travailleurs algériens le nom de l'usine, « Valentine », de couleur différente pour chaque atelier, afin que soit repéré d'un coup d'œil celui qui se déplace d'un atelier à un autre.

Et ce n'est pas là un exemple isolé. Je pourrais en citer bien d'autres, tel celui du porion du puits 14, à Carvin, dans le Pas-de-Calais, qui roua de coups le mineur algérien Lazare Hamed, parce qu'il refusait de « faire du rabiot ».

Mais les travailleurs français ne restent pas indifférents. Au nombre de 1.200, ils se sont mis en grève au puits 14 de Carvin, pour exiger que le porion passe devant le conseil de discipline et ils ont obtenu satisfaction. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Quatorze travailleurs algériens de l'usine de produits chimiques Mandy, à Lyon, sont arbitrairement emprisonnés depuis plus de deux mois pour avoir fait grève. Ils sont victimes d'une odieuse provocation, alors que le provocateur, déjà titulaire de plusieurs condamnations et qui frappa à coups de couteau six grévistes, s'est vu octroyer une place de confiance dans cette usine.

Disons, en passant, que, devant de tels faits, les prétendus défenseurs des travailleurs algériens, des membres du R. P. F. au journal *Franc-Tireur*, ont observé un silence complice. Mais la protestation qui monte, le puissant mouvement de solidarité qui se développe parmi les travailleurs algériens et français arracheront les quatorze travailleurs de Lyon à leur prison.

Je ne m'étendrai pas sur les conditions de logement faites à ces travailleurs. Nous les avons dénoncées à maintes reprises. Je rappelle que les Algériens sont généralement contraints de vivre entassés dans une seule pièce, à quatre, à huit et même jusqu'à seize, et je me limite à deux exemples, relevés parmi tant d'autres, pour appuyer ce que j'avance.

Le propriétaire d'un café situé rue de Solférino, à Boulogne-sur-Seine, loge dans sa cave une vingtaine d'Algériens au prix de 1.200 francs par mois pour chacun. Au Petit Nanterre, rue Tartarin-prolongée, douze Nord-Africains sont obligés de vivre dans la carcasse d'un autobus désaffecté et payent pour cela 1.200 francs chacun par mois.

En ce qui concerne la sécurité sociale, vous savez que les versements sont les mêmes, qu'ils soient effectués par un travailleur algérien ou par un travailleur français. Or, il n'en va pas de même pour les avantages. La femme du travailleur demeurée en Algérie ne perçoit, pour toute prestation, que des allocations familiales payées sur la base du système algérien, c'est-à-dire à un taux bien inférieur à celui des allocations servies en France.

Si nous considérons une famille de quatre enfants, indépendamment du préjudice de 4.750 francs qu'elle subit chaque mois du fait de la différence du taux des allocations familiales en France et en Algérie, elle est frustrée d'une allocation prénatale mensuelle de 4.600 francs et d'une prime de maternité de 24.000 francs. Si la mère n'est pas salariée, elle est frustrée en outre d'une allocation mensuelle de salaire unique de 6.000 francs.

Des milliards sont ainsi volés aux travailleurs algériens et nous avons le devoir de demander où passe cet argent, à quoi ou à qui il sert. Si les diverses propositions de loi déposées à ce sujet par nos collègues Raymond Guyot et François Billoux, au nom du groupe communiste, venaient en discussion et étaient votées, il serait mis fin à de tels préjudices, à de telles injustices.

Créée par la situation qui leur est faite, une colère justifiée gronde parmi les travailleurs algériens en France. Vous ne savez y répondre que par la répression et la provocation policières. Après les provocations gouvernementales du 1er mai, suivies de représailles dans les quartiers et les usines, de nombreuses condamnations et des emprisonnements, ce sont, aujourd'hui, les provocations de Lyon dont sont victimes encore quatorze travailleurs. L'un d'entre eux a été arrêté en Algérie, alors qu'il était dans sa famille, et personne ne sait où il se trouve maintenant, malgré plusieurs réclamations formulées par les siens.

Cette affaire s'inscrit dans le cadre des mesures répressives générales à caractère raciste, tendant à diviser les travailleurs algériens et français. Mais à Lyon comme à Paris, le 1er mai, à l'exemple aussi des 1.200 mineurs de Carvin, la solidarité des travailleurs de France, conscients de la communauté d'intérêts qui les unit dans une même lutte, contre un même ennemi, se développe, puissante.

En conclusion, je dirai que c'est en poursuivant leur lutte sous le signe de cette solidarité que les travailleurs algériens qui sont en France pourront imposer au Gouvernement l'aboutissement de leurs revendications. Ils exigent et doivent obtenir le même régime que les Français en ce qui concerne la sécurité sociale. Ils veulent, notamment, que les allocations familiales soient calculées de la même façon que dans la métropole et versées directement aux familles, sans passer par les caisses algériennes. Ils demandent — et vous le leur devez — la création de centres provisoires de logement dont les frais de construction doivent être à la charge des employeurs et des pouvoirs publics. Les travailleurs algériens, enfin, veulent obtenir des conditions d'embauche normales: à travail égal, salaire égal. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

C'est pourquoi notre groupe communiste demande avec force que le salaire minimum interprofessionnel garanti, dont M. Linet a dit tout à l'heure qu'il doit être porté à 23.000 francs, soit appliqué aux travailleurs algériens, sans aucune discrimination. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Jean-Paul Palewski. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. Jean-Paul Palewski. Mesdames, messieurs, la cadence de nos travaux parlementaires reste singulière. Hier après-midi nous avons discuté des salaires et des prix à propos de l'échelle mobile. Voilà que, ce matin, nous devons en discuter à propos des abattements de zone.

Echelle mobile, salaires, prix, abattements de zone, tout cela est lié et si, peut-être, le Gouvernement trouve quelque avantage à sérier les questions de manière que des votes divers interviennent et que des majorités successives lui permettent de se tirer de ce mauvais pas, pour moi, je vous le dis très franchement, il est inadmissible que nous donnions un tel exemple de désordre.

Je voudrais maintenant aborder tout de suite le sujet qui nous occupe.

Nous sommes, en matière de salaires et de prix, devant une situation de fait. Il est parfaitement inutile, au nom des uns

ou des autres, de pleurer misère. Le fait est là: la hausse du coût de la vie est devenue intolérable pour une grande partie de nos concitoyens. D'autre part, les salaires ne permettent pas à beaucoup de Français de faire face aux obligations élementaires qu'entraine l'entretien convenable d'une famille.

Devant une telle situation, il y a des mesures à prendre. Nous aurions voulu, déjà, entendre le Gouvernement dire quelle sera sa politique en cette matière. A la vérité, nous ne savons rien. On se lance des chiffres à la tête; on discute sur des budgets familiaux types, les uns prétendent qu'ils doivent être établis de telle manière et les autres de telle autre; on parle d'échelle mobile.

Que voulons-nous ? Où allons-nous ?

Hier, j'ai entendu avec beaucoup d'intérêt les exposés qui ont été faits au nom du groupe socialiste par M. Coutant et par M. Leenhardt. Ils ont parlé l'un et l'autre des problèmes de salaires et de prix avec une compétence que je ne saurais leur dénier. Mais il est un fait certain, c'est qu'ils se trouvent en présence d'une situation qui est la conséquence des errements d'une politique qu'ils ont soutenue et que, pour notre part, nous qualifions de néfaste depuis des années.

Et qu'ont-ils dit ? Ils ont proposé purement et simplement une augmentation nominale des salaires et une pesée sur les prix. Autrement dit, ils ont choisi deux termes du problème, dont l'examen, si on le pousse à l'extrême, aboutit aux conclusions les plus aberrantes.

Voyons! Augmentation nominale des salaires sans accroissement corrélatif des biens ? Vous savez, mesdames, messieurs, quelle en sera la conséquence inévitable. Ce sera une inflation monétaire avec une quantité de biens réduite et, par suite, inéluctablement, la hausse des prix.

Alors, voici le correctif proposé par nos collègues: il faut peser sur les prix, donc restaurer une forme de dirigisme dont la nation ne veut plus et qui a pour conséquence inévitable, vous le savez comme moi, la reconstitution du marché noir et de la vente dans les arrière-boutiques.

Il y a donc un des termes du problème qui n'a pas été abordé et qu'il conviendrait, qu'il eût convenu d'aborder.

On ne peut augmenter les disponibilités pour l'ensemble de nos concitoyens, si l'on n'augmente pas corrélativement la productivité et le rendement. Mais cette augmentation de la productivité et du rendement doit profiter à l'ensemble de ceux qui participent au travail. C'est tout le sens de l'association capital-travail.

Je sais bien que de ce côté-ci (*l'orateur désigne la gauche*), on a pris l'habitude de s'en gausser — c'est une forme d'intérêt qu'on lui porte — mais on ne peut nier qu'il n'y ait pas d'autre solution véritable au problème des salaires et des prix que d'augmenter la quantité des biens qui peuvent être consommés par l'ensemble de la population et, corrélativement, d'augmenter la puissance d'achat qui doit être entre les mains de cette population de consommateurs. Il faut donc associer les uns aux autres et, par la productivité, le capital et le travail. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

Il n'y a pas d'autre solution.

Mes collègues du groupe du rassemblement du peuple français viendront à cette tribune — soyez-en assurés — au cours des débats qui continueront cet après-midi et mardi, exposer en détail ce système et notre position économique.

Mais je n'ai pas voulu laisser passer l'occasion — puisque l'anarchie s'est instaurée dans nos discussions parlementaires — de répondre à l'orateur qui tout à l'heure nous interpellait sur ce problème.

J'en viens immédiatement au sujet que j'entends aborder devant vous, je veux dire le problème des zones de salaires.

Nous sommes et nous l'avons dit déjà — j'ai gardé, à cet égard, le compte rendu du *Journal officiel* de la deuxième séance du 11 mai 1951 — résolument opposés au système des zones de salaires.

M. Edouard Charret. Très bien!

M. Jean-Paul Palewski. Nous y sommes opposés parce qu'il est illogique, vicié à la base, qu'il ne correspond plus à la réalité des choses et qu'il a pour conséquences les plus graves injustices.

M. Edouard Charret. Très bien!

M. Jean-Paul Palewski. Je voudrais, en particulier, signaler le cas — bien connu, d'ailleurs — de mon département de Seine-et-Oise et des banlieues des grandes villes.

Il est inconcevable que, dans les agglomérations proches des grandes cités, on maintienne les abattements de zone alors que chacun sait que le coût de la vie y est souvent plus élevé que dans la capitale, ce qui est fort explicable, puisque les produits affluent vers la capitale et sont ensuite, par voie de transports routiers, amenés sur les marchés locaux.

Le système des zones de salaires aboutit à des injutices pour le calcul du montant des allocations familiales; pour la fixation des taux des retraites des vieux travailleurs salariés; pour la détermination des indemnités de résidence des fonctionnaires.

C'est l'injustice légalisée. (*Très bien! très bien! à l'extrême droite.*)

Il faut hardiment voir le problème en face et agir en conséquence. Nous l'avons demandé au Gouvernement. Nous lui avons dit: Ce système est mauvais, l'Assemblée entière le reconnaît, supprimez-le. Voyez si d'autres procédés doivent être employés pour aider certaines entreprises. Etudiez le problème. Mais ne maintenez par une situation aussi illogique et aussi paradoxale.

Le Gouvernement, mesdames, messieurs, a fait un petit effort au mois de mai dernier. Il a diminué les différenciations entre les zones de salaires. Mais c'est insuffisant. C'est le principe même qui est mauvais.

En France, à tort ou à raison, nous sommes souvent esclaves de slogans. Aujourd'hui, il y a un slogan qui court et qui repose sur une idée vraie. Tout à l'heure, M. le chanoine Kir l'a dit excellemment: le système des zones de salaires consacre des injustices, il doit disparaître.

Nous sommes sensibles à l'injustice. Nous ne voulons plus, par exemple, que, comme c'est le cas dans ma circonscription, deux chefs de famille, habitant de part et d'autre d'une même rue et travaillant dans la même usine, n'aient pas droit aux mêmes salaires et aux mêmes prestations familiales.

Une telle situation ne peut pas se perpétuer. Voilà ce que je voulais dire à ce propos.

J'ai été entraîné, je le reconnais, à effleurer tout à l'heure le problème des salaires et des prix, parce que, je le répète, nos discussions parlementaires se déroulent dans une confusion extrême. Nous y reviendrons et nous aurons l'occasion de montrer — je veux le souligner une fois encore avant de quitter cette tribune — qu'il n'est pas d'autre solution possible, pour améliorer la situation de la classe ouvrière, qui le mérite et qui y a droit, que d'augmenter la productivité générale.

Si l'on ne met pas plus de biens à la disposition d'une masse de consommateurs dont le pouvoir d'achat est accru, nous irons directement à l'inflation et à la catastrophe. C'est peut-être ce que certains veulent de ce côté-ci (*l'orateur désigne l'extrême gauche*), mais c'est à quoi une opposition nationale ne se résoudra jamais. Il faut modifier notre structure économique par l'association capital-travail. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à Mme Prin. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme Jeannette Prin. Mesdames, messieurs, une grande émotion règne dans notre pays. Le nom de M. Pleven est souvent prononcé et les ménagères, qui avaient déjà tant de peine à boucler leur budget, vous appellent, monsieur le président du conseil, avec amertume et colère: « Pleven, le pain cher ».

En effet, depuis cinq jours, la ménagère paie le pain 50 francs le kilogramme dans la région parisienne et 56 francs dans mon département du Pas-de-Calais.

Le pain, c'est l'aliment essentiel de la majorité des Français et des Françaises et, à plus forte raison en ce moment où la viande, les légumes, les fruits, les fromages atteignent des prix tellement élevés qu'il faut bien se restreindre. Pour calmer la faim des enfants, pour confectionner le casse-croûte du mari, il faut bien, dans ces conditions, augmenter la grosseur des tartines.

Soit un ménage ayant deux enfants: si chacun consomme une livre de pain, les besoins quotidiens du foyer sont de deux kilos et la dépense de 100 francs par jour, de 3.000 francs par mois. Dans le Pas-de-Calais, pour la même famille, le débours est de 112 francs par jour et de 3.360 francs par mois.

Cette dépense, je le répète, ne concerne que le pain. Et encore faut-il considérer que tel traitement mensuel minimum de 20.000 francs subira un abattement de zone de 5 à 14 p. 100 suivant la région et variera entre ces deux extrêmes: 17.200 francs et 19.000 francs.

Cet exemple démontre bien toute l'injustice de ce système des zones de salaires, qui a pour objet d'augmenter les profits des patrons, car les travailleurs qui accomplissent la même tâche perçoivent, selon les régions, des salaires inférieurs de 5, 10 ou 14 p. 100 alors que le coût de la vie est sensiblement le même dans toute la France. L'exemple que je viens de citer pour le pain le prouve.

Ce qui est vrai pour le pain l'est pour le reste; le café coûte 800 francs le kilogramme; le sucre, 105 francs; les pâtes, 200 francs; le beurre, 700 et 800 francs, suivant les qualités. Tous les produits d'alimentation sont aussi chers en province qu'à Paris. Quant à l'habillement, que ce soit pour les parents ou pour les enfants, les prix sont les mêmes. Donc les difficultés sont les mêmes pour tous les travailleurs.

M. Titeux déclarait mardi à la commission du travail qu'il ne pouvait suivre notre proposition de suppression des zones de salaires, s'appuyant sur l'argument suivant: si nous supprimons les zones de salaires, nous risquons de mettre les artisans et les petits industriels en difficulté.

M. Titeux trouve donc tout naturel que ce soient les ouvriers qui supportent ces difficultés.

Certes, nous n'ignorons pas que ces difficultés sont partagées par certains artisans et petits industriels. Mais il faudrait, dans ces conditions, les dégrever en partie des impôts et des taxes qu'ils supportent et ainsi — comme l'a dit M. Linet — faire une politique plus conforme aux intérêts de la France, en provoquant une baisse des prix sur les matières premières.

Voici, en revanche, un exemple, celui des aciéries d'Isbergues, dans le département du Pas-de-Calais, où travaillent 3.500 ouvriers qui subissent un abattement de zone de 5 p. 100. Chaque jour, on prélève sur leur salaire de 30 à 50 francs. Or, les bénéfices avoués de cette entreprise s'élevaient, en 1949, à 580 millions de francs; en 1950, à 630 millions de francs, soit 50 millions de francs de plus.

Je pourrais citer d'autres exemples.

La vérité, c'est que les patrons vendent leur marchandise au même prix en province et à Paris et que, par conséquent, avec ce système, ils augmentent leurs bénéfices sur le dos des travailleurs.

Cette injustice des zones de salaires est encore plus flagrante s'agissant des prestations familiales.

Dans le département du Pas-de-Calais, sur 907 communes, 695 subissent des abattements variant de 18 à 20 p. 100. Il se trouve même que des ouvriers travaillant dans la même usine subissent des abattements différents. L'ouvrier habitant Isbergues, par exemple, subit un abattement de 5 p. 100 sur ses prestations familiales, soit 752 francs pour trois enfants, alors qu'un ouvrier qui habite Guarbecque, petite localité des environs, mais qui travaille à Isbergues, subit un abattement de 15 p. 100, soit 2.256 francs par mois.

C'est pourquoi nous demandons que cesse cette injustice et que soient supprimés les abattements de zones de salaires qui frappent des millions de travailleurs. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Comment dépeindre l'angoisse qui étreint les femmes au seuil de cet hiver ? Le chauffage, l'éclairage entraîneront des dépenses supplémentaires qu'il faudra prélever sur un budget déjà maigre. Et votre train de hausses qui arrive, monsieur Pleven: charbon, 10 p. 100; électricité, dont l'augmentation par paliers pourrait atteindre jusqu'à 40 p. 100...

M. le président du conseil. C'est complètement faux.

Mme Jeannette Prin. ...transports, 6 p. 100 en ce qui concerne le tarif voyageurs...

M. le président du conseil. C'est complètement faux, madame.

M. Alphonse Denis. Ce que le Gouvernement dément, il le décide sans délai.

Mme Jeannette Prin. ...et 12 p. 100 en ce qui concerne les marchandises.

Chacun sait que ces augmentations vont constituer un facteur de hausse sur tous les produits de consommation courante.

Le prix du café a doublé en un an. L'huile, qui a disparu pendant quelque temps, est reparue à 320 et 350 francs le litre, au lieu de 250 francs.

M. Eugène Tricart. Cela aussi, c'est faux ?

M. le président du conseil. Il ne s'agit pas là d'un secteur contrôlé par l'Etat.

Mme Jeannette Prin. Le lait, aliment indispensable des petits, qui est déjà à 43 francs le litre, va augmenter lui aussi, parce que les gros producteurs demandent déjà que le prix en soit fixé à 34 francs le litre à la production, au lieu de 25 francs, et cela à partir du 1er octobre.

M. Raymond Dronne. C'est vous qui menez campagne partout pour obtenir ces augmentations!

Mme Jeannette Prin. Le beurre, les fromages, tous les produits laitiers suivront.

La rentrée scolaire approche. Une paire de bottines pour enfant coûte 3.000 francs, un tablier 1.200 francs, un pull-over 2.000 francs.

Monsieur Pleven, avez-vous jamais assisté à une sortie d'école dans un quartier ouvrier ?

M. le président du conseil. Avant vous, madame.

Mme Jeannette Prin. Ces enfants au visage pâle, aux yeux trop grands, ces enfants qui sont rongés par l'anémie, c'est votre régime de sous-alimentation qu'ils accusent et qu'ils condamnent. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Leurs vêtements trop minces, leurs chaussures inconfortables et bien souvent usées jusqu'à la corde démontrent assez que les mamans, malgré tous leurs efforts, n'arrivent pas à joindre les deux bouts et à acheter le minimum nécessaire.

C'est pourquoi, à plusieurs reprises, le groupe communiste a demandé l'application de la loi Croizat 1946. Nous avons demandé le versement immédiat d'un mois supplémentaire d'allocations familiales, que se sont d'ailleurs octroyé les sénateurs et que certains députés veulent s'octroyer. Et tous, sur ces bancs, des socialistes aux membres du R. P. F., qui vous prétendez les défenseurs de la famille, vous avez refusé.

Votre gouvernement, qui a reçu la confiance de tous les députés, des socalistes aux membres du R. P. F. (*Protestations à l'extrême droite*) a osé refuser le minimum de 23.600 francs.

Vous estimez que 20.000 francs sont suffisants et déjà, dans votre allocution, monsieur le président du conseil, vous avez parlé du fameux cycle infernal: les salaires augmentent, le coût de la vie doit donc augmenter.

Nous avons déjà entendu cela; chaque fois que les travailleurs ont réclamé des salaires qui leur permettent de vivre, nous avons vu les divers gouvernements reprendre cette thèse. Le résultat est que la vie augmente pendant que les salaires sont bloqués et que les profits capitalistes se gonflent.

Quant aux expériences de baisses qui ont été tentées, nous en voyons les résultats. En 1947, le pain était à 10 francs 50 le kilogramme; aujourd'hui, il est à 56 ou 57 francs. Le charbon, en 1947, était à 3.946 francs la tonne; il est aujourd'hui à près de 14.000 francs la tonne.

Maintenant, c'est « l'opération bifteck » de M. Pleven qui a pour but, en faisant grand tapage, de camoufler toutes les hausses successives qui se préparent.

D'ailleurs, les gros producteurs, les chevillards raréfient déjà les arrivages. C'est le journal *Le Monde* du 12 septembre qui nous annonce: « Le marché est à la hausse ».

Voilà les résultats de votre politique.

M. Raymond Guyot. Le Gouvernement protège les chevillards.

Mme Jeannette Prin. Vous reprenez, monsieur Pleven, l'idée chère à M. de Gaulle, celle de l'association capital-travail, qui peut se résumer ainsi: pour augmenter les salaires, il faut augmenter la production.

M. Jean-Paul Palewski. Vous préférez le désordre et l'inflation ?

Mme Jeannette Prin. Augmentation de la production, dans le régime capitaliste, cela signifie exploitation des travailleurs, cadences infernales, mépris de la sécurité, ainsi que l'a démontré M. Linet. Cela aboutit à ce qu'il y a dans nos régions minières, deux mineurs tués tous les trois jours. Cela aboutit à des catastrophes telles que celle de la poudrière d'Haines-la-Bassée, où les femmes subissaient une exploitation éhontée, où, sur 36 ouvriers et ouvrières, 18 ont été brûlés vifs, dont 14 femmes et une enfant de quatorze ans et demi, qui, à l'âge où l'on devrait encore pouvoir jouer à la poupée, était obligée de manipuler des cartouches de dynamite pour gagner 313 francs par jour. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Oui, nous disons: Les salaires peuvent être augmentés sans que cette augmentation ait des répercussions sur le coût de la vie. Il suffit de réduire les bénéfices des capitalistes, qui sont prélevés sur la sueur et le sang des travailleurs. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Georges Cogniot. Le R. P. F. n'est pas d'accord!

Mme Jeannette Prin. Il faut réduire les impôts et taxes qui sont de plus en plus lourds, ces impôts indirects, invisibles mais implacables, qui ne font grâce de rien, ces impôts qui frappent tout, depuis le biberon jusqu'au cercueil. L'impôt indirect est l'impôt le plus injuste qui soit, il est payé, au

même taux de 8 francs par kilogramme de pain, par M. Rothschild, lequel a des millions à manger par jour, et par les travailleurs dont la paye est insuffisante, par les économiquement faibles qui n'ont même plus de quoi ne pas mourir de faim. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

Quand nous achetons pour 1.000 francs de marchandises dans un magasin, nous payons plus de 400 francs d'impôts pour alimenter le budget de guerre. A une famille de quatre personnes, dont deux enfants, qui touche, avec les allocations familiales, 27.000 francs par mois, c'est 10.000 francs environ qui sont raflés par le fisc.

Voilà le facteur de la vie chère: la préparation à la guerre.

C'est pourquoi, contrairement à ce qui se passe chez nous et dans tous les pays capitalistes, en Union soviétique, où l'exploitation de l'homme par l'homme est supprimée, où chacun travaille au bonheur de tous, dans ce pays où l'on ne prépare pas la guerre (*Exclamations à l'extrême droite et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche*)...

M. Michel Maurice-Bokanowski. Je voudrais bien aller y voir!

Mme Jeannet Prin. ...l'économie est prospère, le pouvoir d'achat augmente.

M. Pierre Clostermann. Allez-y!

Mme Jeannette Prim. Depuis 1947, date à laquelle, en Union soviétique, on a supprimé le rationnement, il y a eu quatre baisses successives. Le pouvoir d'achat de l'ouvrier soviétique, citoyen d'un pays pacifique, est supérieur de plus de 40 p. 100 à son pouvoir d'achat d'avant guerre, alors que le pouvoir d'achat de l'ouvrier français est inférieur de 50 p. 100 à celui d'avant guerre.

C'est pourquoi vous redoutez la comparaison. (*Interruptions à l'extrême droite.*)

M. Raymond Dronne. On y est allé en Russie. On sait à quoi s'en tenir!

Mme Jeannette Prin. La presse, la radio, les affiches de « Paix et liberté » payées avec les deniers de Judas et l'argent des contribuables, mentent à longueur de journée. Mais je puis vous citer les réflexions de femmes qui, il y a une quinzaine de jours, sur la place de Lens, devant une de ces sales affiches, qui n'est d'ailleurs pas restée longtemps en place, disaient: Au lieu de calomnier l'Union soviétique, ils feraient mieux de s'occuper de ce qui se passe chez nous et de donner à nos maris des quinzaines qui nous permettent de vivre. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

De moins en moins, vos calomnies porteront. A travers notre pays, des comités d'unité d'action se forment dans les mines, dans les usines. Les ménagères s'unissent dans des comités contre la vie chère. Elle font signer des listes de pétitions. La grande organisation l'Union des femmes françaises (*Applaudissements à l'extrême gauche*), répondant aux aspirations des femmes de toutes opinions et dont le programme est pour l'indépendance de la France, pour la paix, pour le bonheur des foyers, appelle tous les comités locaux, les organisations, les groupements familiaux à assister au grand rassemblement national du 29 septembre, qui aura lieu également dans tous les départements. Il sera un facteur d'unité d'action des ménagères et des mères de famille contre votre politique, contre la vie chère, pour un minimum garanti de 23.600 francs et pour l'augmentation des allocations familiales. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Guissou.

M. Henri Guissou. Mesdames, messieurs, j'interviens dans ce débat uniquement pour m'associer à tous les orateurs qui m'ont précédé pour confirmer qu'il existe en effet un problème des salaires et des prix.

Je voudrais attirer l'attention du Gouvernement et de l'Assemblée sur le fait qu'entre la métropole et l'Union française joue le principe des vases communicants. Tout ce qui se passe dans la métropole se répercute immédiatement dans l'Union française. C'est dire que le problème des salaires et des prix ne peut être envisagé uniquement du point de vue de la métropole.

Plusieurs exemples peuvent illustrer cette idée.

N'oubliez pas que des fonctionnaires des cadres métropolitains ont accepté d'aller servir dans les territoires d'outre-mer et que des fonctionnaires originaires d'Afrique, qui ont obtenu les mêmes diplômes après avoir fait leurs études dans la métropole, se consacrent également là-bas aux mêmes problèmes.

Naturellement, à une époque où les nouvelles parcourent le monde en quelques minutes, nos compatriotes et les métropolitains qui se dévouent au service de l'Afrique s'étonnent quelquefois de voir que, pour leur appliquer des mesures prises dans la métropole pour améliorer le sort des salariés, on attende plusieurs mois et même quelquefois un an — dans certains cas, elles ne le sont même pas! — parce qu'on pense que les conditions de la vie y sont différentes. Cependant, il n'en est pas ainsi.

Les exemples que je vais vous donner montreront quelle est exactement la situation.

La loi d'octobre 1946 sur le statut de la fonction publique promulguée en France métropolitaine n'a jamais été promulguée ni appliquée dans les territoires d'outre-mer. Le décret du 15 avril 1949 établissant les indices de solde avec de grands écarts entre ceux des fonctionnaires métropolitains et ceux des territoires d'outre-mer n'a pas été modifié, malgré les protestations énergiques des intéressés.

Pour calmer ceux-ci, il a été promis que, lors de l'établissement de l'indemnité de résidence, une correction serait apportée à cet écart inexplicable.

En mars 1951, au moment de la revalorisation des soldes, les augmentations annuelles ont été les suivantes:

Dans la métropole, l'augmentation, à l'indice 200, a été de 31.720 francs; à l'indice 250, de 35.030 francs.

En Afrique, l'augmentation, à l'indice 200, a été de 3.329 francs, soit une augmentation de 1 p. 100, alors que, dans la métropole, l'augmentation, à l'indice correspondant, était de 13 p. 100.

C'est vous dire tout ce que les fonctionnaires des territoires d'outre-mer peuvent attendre d'une augmentation de traitement ou de salaire accordée à leurs collègues métropolitains!

Je continue mes exemples:

Toujours en mars 1951, au moment de la revalorisation des soldes, l'augmentation annuelle, à l'indice 300, a été, dans la métrople, de 40.050 francs, soit une augmentation de 8 p. 100, alors qu'en Afrique occidentale française l'augmentation était seulement de 12.946 francs, soit 2,5 p. 100.

Le décret du 21 juillet 1951 fixant les taux et les conditions d'attribution de l'indemnité de résidence ne résout pas le problème de la cherté de la vie prévu à l'article 6 du décret du 5 mai 1951, car il n'accorde aux fonctionnaires des territoires d'outre-mer qu'une indemnité de résidence dérisoire, inférieure à l'indemnité de zone qu'il remplace.

Or, le relevé des prix pratiqués à Paris et à Dakar à la date du 21 juillet 1951, fait ressortir nettement que le coût de la vie a plus augmenté dans les territoires d'outre-mer que dans la métropole.

Ainsi, à cette date, dix articles pris parmi les légumes coûtent à Paris exactement 529 francs métropolitains, et à Dakar, 890 francs C. F. A. soit 1.780 francs métropolitains.

Les indices du coût de la vie ont évolué de la façon suivante:

Dans la métropole, en janvier 1948, le coût de la vie était à l'indice 1.414; en janvier 1951, il était à 2.383, soit 61 p. 100 d'augmentation.

En Afrique occidentale française, en janvier 1948, le coût de la vie était à l'indice 175; en janvier 1951, il était à 340, soit une augmentation de 94 p. 100.

Nous attirons l'attention du Gouvernement sur cette situation pour que les mesures qui seront prises à la suite de ce débat soient appliquées aux fonctionnaires d'outre-mer et aux salariés qui, là-bas, ne l'oubliez pas, apprennent toutes les interventions qui se produisent dans la métropole pour améliorer le sort des travailleurs. (*Applaudissements sur divers bancs, à gauche, au centre et à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. René Pleven, *président du conseil.* Mesdames, messieurs, l'interpellation de M. Linet portait sur la politique du Gouvernement concernant le problème des salaires et des prix et la suppression des abattements de zone.

Je dois dire que, dans son long discours, M. Linet a abordé beaucoup d'autres sujets qui touchaient la politique générale.

Il ne sera pas surpris si je me confine, surtout étant donné l'heure à laquelle je dois intervenir dans ce débat, aux seules questions qui faisaient l'objet de l'interpellation et qui sont celles, d'ailleurs, auxquelles se sont limités les orateurs qui lui ont succédé.

Quels avaient été, lors de la formation du ministère, les engagements pris par le Gouvernement ? Ces engagements étaient fort clairs et ils furent approuvés, je le rappelle, par un très grand nombre de députés.

Tout le monde était d'accord qu'il fallait, en premier lieu, fixer le nouveau prix des céréales, qui, d'ailleurs, en vertu de la loi, aurait dû être fixé avant le 1er août et que seules les circonstances avaient empêché de régler auparavant.

Tout le monde était également d'accord pour reconnaître qu'on ne pouvait pas demander au budget de supporter la différence qui aurait résulté du fait que l'on aurait maintenu le prix du pain à son taux antérieur après la hausse indiscutable qu'il fallait apporter au prix du blé.

Le Gouvernement, dès le 22 août, a pris sa décision en matière de céréales et il a pris courageusement la décision qu'il fallait pour le pain, car, autrement, il aurait fallu imposer au budget une subvention de 65 milliards de francs.

En second lieu — et l'Assemblée avait également approuvé cette méthode — le Gouvernement avait déclaré qu'il fixerait dans les premiers jours de septembre, compte tenu des hausses intervenues depuis le mois de mars, et aussi de hausses qu'il pourrait alors prévoir, le nouveau salaire minimum interprofessionnel garanti.

Mesdames, messieurs, la promesse du Gouvernement a été strictement tenue et, hier, au cours d'un débat dans lequel celui-ci est venu s'intercaler, plusieurs orateurs ont très loyalement reconnu qui si une formule d'échelle mobile avait été en vigueur, c'est au taux de 96 francs qu'aurait dû être fixé le salaire minimum interprofessionnel garanti.

Le Gouvernement avait pris dans sa déclaration ministérielle l'engagement de rétablir le pouvoir d'achat à ce qu'il était le 15 mars. Je constate qu'aucun des interpellateurs, même pas M. Linet, n'a pu contester que nous avions très scrupuleusement tenu cet engagement.

Non seulement nous l'avons tenu, mais parce que nous voulons être parfaitement honnêtes vis-à-vis de la classe ouvrière, nous avons inclus dans le salaire minimum une marge de sécurité destinée à couvrir les hausses saisonnières que l'on doit malheureusement supporter au fur et à mesure que l'on s'avance vers l'hiver.

Le salaire minimum a donc été établi et, je le rappelle au passage à Mme Prin, il ne constitue pas dans la plupart des cas le salaire réel. Les conventions collectives, les accords directs entre employeurs et ouvriers fixent le salaire réel. La tâche du Gouvernement est de déterminer le salaire plancher, le salaire minimum interprofessionnel garanti.

Voilà dans quelles conditions nous avons rempli nos engagements.

Nous avions dit aussi qu'il serait nécessaire de procéder à certaines revisions de prix, aussi bien en baisse qu'en hausse. Le Gouvernement n'a pas perdu de temps pour s'engager dans cette politique.

Dès le 3 ou 4 septembre, nous avons prescrit une baisse autoritaire sur la viande, que n'approuvait pas hier soir M. Frédéric-Dupont. Je ferai observer à M. Frédéric-Dupont et à ceux qui l'applaudissaient que nous ne nous sommes pas contentés d'ordonner une baisse autoritaire. Nous avons préalablement adopté toute une série de mesures ayant pour but d'accroître les quantités de viande disponibles sur le marché. Nous avons notamment prescrit cette prohibition des exportations réclamée depuis longtemps par les professionnels. Nous avons ainsi réalisé les conditions les plus favorables au succès d'une opération auquel le devoir de tous — je dis bien de tous — est d'aider le Gouvernement.

Car, mesdames, messieurs, avec une fierté parfaitement légitime, un orateur du groupe socialiste, M. Leenhardt, rappelait que c'était M. Léon Blum qui avait le premier réussi une baisse autoritaire de 5 p. 100. Mais personne ne trouvera mauvais que je rappelle à mon tour qu'à cette époque, cette tentative avait reçu l'appui de tous, de l'opposition comme de la majorité.

En effet, lorsqu'il s'agit de défendre le consommateur et le pouvoir d'achat du salarié, il me semble que nous pouvons faire taire pour un moment nos divisions et que, je le répète, le devoir de tous, en cette matière, est d'apporter son appui aux efforts du Gouvernement.

Celui-ci, d'ailleurs, ne compte en aucune manière arrêter là ses efforts pour assurer la baisse. S'il n'avait pas été absorbé par un très grand nombre de débats parlementaires — et ceci n'est pas, croyez-le bien, une critique — il serait actuellement en négociations avec l'industrie textile pour amener sur l'ensemble des produits de ce secteur une baisse sensible.

Déjà des contacts ont été pris par le Gouvernement avec cette industrie, et les chiffres qui m'ont été fournis à titre indicatif, et que je me réserve de vérifier d'ailleurs la semaine prochaine, montrent que, dès maintenant, et surtout au mois d'octobre, les consommateurs pourront constater que les prix de septembre et d'octobre seront sensiblement inférieurs, pour certains articles, à ce qu'ils étaient au mois d'avril lorsque le salaire minimum avait été revisé.

Ce que nous ferons à l'égard de l'industrie textile, nous le ferons successivement pour chacun des secteurs dans lesquels il s'est produit une baisse importante des matières premières — par exemple le cuir ou le caoutchouc — et qui, dès maintenant, peuvent s'approvisionner dans des conditions très différentes de celles d'il y a quelques mois.

M. Marcel Guislain. Monsieur le président du conseil, voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. le président du conseil. Volontiers.

M. Marcel Guislain. Que compte faire le Gouvernement pour aider les chômeurs de l'industrie textile ?

Vous savez, monsieur le président du conseil, que la région de Lille, Roubaix, Tourcoing, souffre actuellement d'un marasme qui empêche les ouvriers de vivre de façon décente. A l'occasion de votre visite à Roubaix, le 2 septembre, nous vous avons mis au courant de cette situation désastreuse.

En période normale, les ouvriers font 40 heures, mais je vous signale que 60 p. 100 d'entre eux ne gagnent pas 20.000 francs. Il y a maintenant plus de 20.000 ouvriers en chômage partiel. Ils font en moyenne 28 ou 30 heures de travail par semaine. Leurs ressources hebdomadaires sont ainsi amputées de 25 pour 100.

Vous pouvez réaliser, monsieur le président du conseil, la misère qui règne dans ces foyers.

Je voudrais que le Gouvernement apporte toute son attention à ce problème et dise ce qu'il compte faire pour sortir l'industrie lainière du marasme qui la paralyse.

Les familles ouvrières doivent recevoir immédiatement les secours nécessaires.

Pouvez-vous, monsieur le président du conseil, nous préciser les intentions du Gouvernement à ce sujet ? (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président du conseil. Les circonstances qui m'ont amené, il y a une huitaine de jours, à me rendre dans la région de Roubaix pour assister aux funérailles de M. Lebas, m'ont conduit à me pencher d'une façon toute particulière sur la situation de l'industrie lainière qui, M. Guislain le sait, est caractérisée par des difficultés spéciales à l'exportation.

Ces difficultés proviennent, d'une part, du fait qu'une partie des articles manufacturés à Roubaix ont été inscrits par le gouvernement britannique sur la liste des articles de luxe, d'autre part, de certains retards de livraison qui se sont produits à l'intérieur de l'industrie elle-même et qui ont incité nombre d'acheteurs étrangers à tenter de résilier leurs marchés, dans l'espoir d'obtenir de meilleures conditions, à la suite de la baisse du prix de la laine.

Ce sont là des questions fort importantes et délicates à régler, dont j'ai déjà saisi M. le ministre du commerce et des relations économiques extérieures.

Je donne volontiers à M. Guislain l'assurance que la situation qu'il a rappelée retient tout particulièrement l'attention du Gouvernement.

Cela dit, je continue mon exposé. Notre politique de surveillance et de pression sur les prix dans tous les secteurs où il est possible d'amener actuellement une baisse, nous la poursuivrons systématiquement; nous n'hésiterons pas, le cas échéant, et toutes les fois que ce sera nécessaire, à reviser le niveau de la protection douanière dont jouissent actuellement un certain nombre de secteurs et dont parfois peut-être ils abusent.

Mme Emilienne Galicier. Quelle décision, dans l'immédiat, comptez-vous prendre pour que tous les travailleurs de la région de Roubaix-Tourcoing puissent recevoir des secours urgents ? Car leur misère est épouvantable.

M. le président du conseil. Madame, vous poserez la question tout à l'heure à M. le ministre du travail, particulièrement qualifié pour traiter des secours de chômage.

M. Georges Cogniot. Vous ne répondez pas.

M. le président Ce n'est pas la question pour l'instant.

M. le président du conseil. Mesdames, messieurs, s'il y a des prix qui peuvent baisser, il en est malheureusement d'autres qu'il n'est du pouvoir de personne d'empêcher de monter. J'ai entendu beaucoup d'orateurs dans la journée d'hier, j'en ai entendu plusieurs ce matin. Je n'en ai encore trouvé aucun qui ait voulu aborder à cette tribune les raisons pour lesquelles le Gouvernement était obligé d'augmenter le prix du charbon.

Ces raisons, le Gouvernement n'a pas à en rougir et je demande quel est le parti, quel est celui d'entre vous qui a proposé un remède permettant d'éviter les décisions que nous avons dû prendre.

Il est indispensable que notre production s'accroisse. J'y reviendrai tout à l'heure, lorsque je parlerai du programme d'ensemble du Gouvernement. Mais le problème que nous devons résoudre dans l'immédiat, c'est celui du plafonnement de notre production métallurgique, du fait qu'à l'heure actuelle nous produisons seulement 85 p. 100 de notre capacité et que nous ne pourrons pas dépasser ce niveau s'il nous est impossible d'obtenir des approvisionnements supplémentaires en charbon.

D'où peut venir ce charbon ? Je l'ai dit l'autre jour à la radio. Nous ne pouvons pas le faire venir d'Angleterre, vous le savez, car ce pays n'est plus exportateur. C'est un malheur pour nous. Nous ne pouvons pas le faire venir d'Allemagne en quantité suffisante, car la production de la Ruhr n'est pas parvenue au niveau qu'elle devrait atteindre, pour toute une série de raisons que nous examinerons lors de la discussion du plan Schuman.

Pour le moment, nous ne pouvons faire venir le charbon que de deux directions: de Pologne et des Etats-Unis.

La Pologne fixe ses prix sur ceux du charbon américain livré dans nos ports. Or, le charbon américain est grevé du prix du transport à travers l'Océan.

Si nous voulions éviter la hausse du prix du charbon, il nous fallait, sur la base des importations minima à réaliser, inscrire au budget une subvention de 45 milliards de francs. Nous n'avons pas voulu le faire, car, au mois de novembre, il y aura une autre échéance, le vote du budget. Qui donc, à ce moment là, aurait été disposé à ajouter à toutes les charges auxquelles nous devons faire face, notamment en raison de l'obligation de tenir nos engagements pour notre défense, et à voter les recettes nécessaires en contre-partie d'une telle subvention ?

M. Georges Cogniot. La guerre absorbe tous les crédits, vous le dites vous-même.

M. le président du conseil. Monsieur Cogniot, il est exact que les charges militaires sont lourdes, mais je suis sûr de traduire le sentiment de l'immense majorité des Français, y compris sans doute celui d'un certain nombre d'hommes qui votent pour le parti communiste (*Très bien! très bien! à gauche et au centre*), en disant qu'aucune dépense n'est trop élevée pour garantir l'indépendance du pays. (*Vifs applaudissements à gauche, au centre, à droite et à l'extrême droite. — Exclamations à l'extrême gauche.*)

Mme Emilienne Galicier. Vous défendez seulement les intérêts des capitalistes.

M. Gaston Palewski. Qu'est-ce que vous en faites, de cette indépendance ? C'est aujourd'hui que vous dites cela ?

M. Georges Cogniot. Faites le pacte de paix des grandes puissances.

M. Jean Minjoz. Que la Russie accepte d'abord le désarmement général, contrôlé et simultané. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Georges Cogniot. Elle l'a proposé.

M. Jean Minjoz. Qu'elle ouvre ses frontières.

M. le président du conseil. En tout cas, mesdames, messieurs, je ne vois aucune objection à ce que l'opposition absolue entre nos conceptions et celles du parti communiste soit soulignée une fois de plus par les clameurs qui viennent de l'extrême gauche.

Oui, nous sommes obligés de demander au pays des sacrifices, car c'est son indépendance que nous défendons. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

Ces sacrifices ont, en effet, une conséquence sur le niveau de vie du pays. Mais ce que les ministres travaillistes ont le courage de dire au peuple anglais, nous avons le courage de le dire, nous aussi, au peuple français. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Maurice Kriegel-Valrimont. Au profit des milliardaires américains.

M. le président du conseil. Notre politique en matière de salaires est une politique de justice et de raison.

Nous avons tenu nos engagements en ce qui concerne le salaire minimum. Nous avons écarté le chiffre de 23.600 francs, qui avait été lancé un peu par improvisation. (*Protestations à l'extrême gauche.*)

Mme Emilienne Galicier. Dites cela aux ouvriers.

M. Georges Cogniot. Il a été établi par tous les syndicats.

M. le président. Je vous prie de ne plus interrompre.

Mme Emilienne Galicier. Demandez donc aux ouvriers si ce prix a été improvisé.

M. le président. Madame Galicier, puisque vous persistez à interrompre, je vous rappelle à l'ordre.

M. le président du conseil. Oui, vous pouvez le demander aux ouvriers.

Si nous avions dit aux ouvriers que nous pouvions, d'un trait de plume, augmenter de 55 p. 100 le salaire minimum, comme le proposait la C. G. T., ils auraient été convaincus que nous nous lancions dans l'inflation. Or, ils n'en veulent pas plus que le reste du pays.

M. Marc Dupuy. Vous y êtes déjà, dans l'inflation.

M. Raymond Guyot. Et pendant ce temps-là, vous favorisez la spéculation.

M. le président du conseil. En ce qui concerne les prix, notre politique tend pour l'immédiat à engager toute l'autorité du Gouvernement dans une action destinée à compenser les chefs de hausses par des baisses réelles. Comme je l'ai expliqué à la radio, c'est une lutte de tous les instants pour laquelle nous avons besoin de l'appui de l'Assemblée et de l'opinion publique.

Je dois répondre maintenant aux questions qui m'ont été posées concernant les zones de salaires.

Je dois dire — je ne le cache pas — que j'ai été profondément touché par le discours qu'a prononcé M. Titeux. Elu moi-même d'une région où j'ai pu constater toutes les anomalies qu'il a signalées, je n'hésite pas à déclarer, au nom du Gouvernement, que notre objectif est de parvenir progressivement à la suppression des zones de salaires.

M. Antoine Demusois. Presque tous les gouvernements disent cela !

M. le président du conseil. Je dis « progressivement », car — M. Titeux, qui a le sens des responsabilités puisqu'il vit dans une région où ces abattements de zone existent, le sait parfaitement — on ne peut pas, du jour au lendemain, bouleverser les conditions d'exploitation de certaines entreprises.

M. Albert Lalle. Bien sûr !

M. le président du conseil. Sans cela, c'est le chômage le pire des maux pour la classe ouvrière, c'est l'absence de travail.

Mme Emilienne Galicier. Et les impôts ?

M. le président du conseil. Vous savez qu'en 1944 les abattements de zone atteignaient 40 p. 100.

Ainsi que l'a rappelé M. Titeux, l'action persistante des gouvernements a consisté à réduire graduellement cet écart autant qu'il était possible et c'est ce que nous avons fait encore l'an dernier, au moment de la fixation du premier salaire minimum garanti. Les abattements de zone qui, en quatre ans, étaient tombés de 40 à 20 p. 100, ne sont plus maintenant que de 13,5 p. 100.

Il faut « digérer » ces abattements, si l'expression m'est permise... (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Marc Dupuis. Les ouvriers, eux, ne les ont pas digérés! Soyez en persuadé.

M. le président du conseil. ...car dans de très nombreuses entreprises, petites et moyennes, de multiples problèmes sont posés. Mais il faut continuer aussi cet effort et c'est ce que le Gouvernement accepte de faire. Nous désirons, sur la base des renseignements économiques que nous sommes en train de réunir, et toutes les fois qu'il nous apparaîtra que les conditions économiques le permettent, atteindre l'objectif d'un abattement maximum de 10 p. 100, ce qui est la première étape nécessaire, en attendant de parvenir, au bout d'un certain temps, à la suppression définitive de tous les abattements de zone.

Mais, là encore, il y a des difficultés qu'on oublie trop souvent dans ce genre de débat: ce sont les répercussions budgétaires.

A l'heure actuelle, la suppression immédiate et complète des zones représenterait une charge supplémentaire principale-

ment budgétaire de 73 milliards. De cela aussi nous sommes bien obligés de tenir compte, car, ainsi que je le disais il y a quelques jours, tous les Français, s'ils sont des consommateurs, sont en même temps directement ou indirectement des contribuables.

Mais le Gouvernement peut assurer l'Assemblée de sa très grande bonne volonté dans ce domaine et je dirai même de sa volonté tout court.

M. Antoine Demusois. Demain, on rasera gratis.

M. le président du conseil. Non, monsieur Demusois, car, toutes les fois que j'ai pris un engagement, vous devez reconnaître que je l'ai tenu. Je n'ai pas pris les engagements que vous souhaitiez, mais les engagements que j'ai pris, je les ai toujours tenus.

J'en arrive maintenant aux perspectives d'avenir.

Le Gouvernement sait mieux que personne que, dans notre pays, le pouvoir d'achat de la classe ouvrière, même après la fixation du nouveau salaire minimum garanti, doit être amélioré. Notre devoir est d'élever ce pouvoir d'achat.

Pour ce faire, nous devons nous attaquer aux racines des difficultés, racines que je vais carrément exposer devant l'Assemblée.

D'abord, il y a l'insuffisance de la production. Car, bien que M. Linet se soit appuyé sur des chiffres qui rapprochent notre production actuelle de la production de 1938, il n'ignore pas, lui qui est un syndicaliste, qu'en réalité notre production n'est, à l'heure actuelle, que de 10 p. 100 supérieure à ce qu'elle était en 1929, alors que, dans un pays comme la Grande-Bretagne, elle a augmenté de 50 p. 100 et de 60 p. 100, aux Etats-Unis, par rapport à la même période.

M. Raymond Guyot. Mais vous fermez des mines. Vous fermez des usines d'aviation. Vous organisez la crise au bénéfice des industriels américains. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président du conseil. Nous n'avons fermé des puits de mines déficitaires que pour permettre l'accroissement d'une production minière qui actuellement fait l'honneur des houillères nationales et de leur personnel. Nous avons fait ce qu'aurait fait toute entreprise bien gérée, nous avons fermé certains puits...

M. Raymond Guyot. 78 puits!

M. le président du conseil. ...et transféré l'effort de travail et l'effort d'investissement sur des puits nouveaux à meilleur rendement. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Jean-Paul Palewski. Les voilà, les conservateurs! Conservateurs de la médiocrité.

M. Georges Cogniot. Nous, nous conservons la France, monsieur.

M. le président du conseil. Pour souligner encore la nécessité où nous sommes de mettre en œuvre tous les moyens qui permettent d'accroître notre production, je rappelle que de 1900 à 1913, alors que les techniques étaient infiniment moins développées qu'elles ne le sont aujourd'hui, la production de notre pays a augmenté de 33 p. 100.

Par conséquent, le premier objectif, objectif national par excellence, c'est l'augmentation de la production.

Pour quel second motif le pouvoir d'achat de la classe ouvrière et des classes moyennes en général n'est-il pas suffisant ? Je n'hésite pas à le déclarer, c'est parce que nous avons un système fiscal défectueux (*Applaudissement à l'extrême droite*) parce que le système fiscal exerce une incidence trop lourde sur le consommateur et sur le salarié.

L'incidence de la fiscalité sur l'ensemble des prix payés par le consommateur est actuellement de 16 p. 100. Ce n'est pas en un tournemain que nous parviendrons, certes, à réformer cela, mais cela montre quel est notre devoir et dans quel sens nous devons préparer cette réforme fiscale souhaitée par tous les partis.

M. Marc Dupuy. Mais vous avez majoré la taxe à la production.

M. Georges Cogniot. Pour donner des subventions aux écoles privées.

M. le président du conseil. Je vous en prie, je ne vous ai pas interrompu; je vous ai écouté avec beaucoup d'attention, comme toujours.

La fiscalité directe frappe à plein, à l'heure actuelle, les entreprises les plus aisément contrôlables, qui sont souvent les plus utiles pour l'économie nationale, et elle favorise trop souvent les formes d'exploitation les moins productives. C'est là aussi un des points sur lesquels nous devons procéder à la réforme du système fiscal.

M. Jean-Paul Palewski. Monsieur le président du conseil, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. le président du conseil. Je vous en prie.

M. Jean-Paul Palewski. Je suis extrêmement heureux de vous entendre dire aujourd'hui qu'il faut favoriser les entreprises dont la productivité est accrue, mais permettez-moi de vous rappeler que lorsqu'un gouvernement a proposé, dans la loi de finances, une disposition prévoyant des bonifications pour les entreprises dont la productivité était accrue, vous vous êtes, de votre banc, élevé contre cet article, que l'Assemblée a repoussé à vote demande.

M. Marc Dupuy. Le représentant des patrons a parlé.

M. le président du conseil. Monsieur Palewski, on ne procède pas à la réforme du système fiscal par une disposition fragmentaire dans la loi de finances, on y procède en s'inspirant des principes que je suis justement en train d'énoncer et par une série de mesures d'ensemble, car la disposition que vous défendiez risquait d'avoir des conséquences que son auteur ne prévoyait peut-être pas.

M. Jean-Paul Palewski. C'était M. Edgar Faure. (*Rires à l'extrême droite.*)

M. le président du Conseil. Quelle est la troisième raison pour laquelle nous sommes dans la situation actuelle, qui ne donne satisfaction à personne ?

C'est qu'il règne dans notre pays un protectionnisme exagéré qui élimine trop la concurrence du dehors et transforme trop souvent le marché national en un marché réservé.

C'est aussi, en quatrième lieu, qu'il existe dans ce pays une cartellisation intense qui, par un réseau d'ententes, les unes publiques, d'autres avouées, les autres occultes (*Applaudissements à gauche*), fausse le jeu de la concurrence sur le marché national.

Tout cela — je l'ai déjà dit, peut-être avec moins de précisions, dans ma déclaration d'investiture — tout cela, c'est l'orientation de notre politique en matière de salaires et de prix, car il n'y aura pas d'amélioration réelle si nous ne faisons pas ces réformes-là, et si nous demandons parfois à l'Assemblée de ne pas multiplier les débats qui exigent la présence incessante du Gouvernement, c'est pour nous permettre précisément de mettre au point les textes de loi nécessaires et dont nous entendons vous saisir aussitôt que l'automne vous ramènera sur ces bancs.

C'est ainsi que nous aurons une politique économique qui permettra d'améliorer le niveau de vie des travailleurs, car autrement, vous le savez bien, les hausses de salaire nominal, dans les proportions où certains partis prétendraient les porter, ne sont que le moyen de précipiter dans ce pays le mal de l'inflation.

Or, le mal de l'inflation, ne croyez pas qu'il soit actuellement vaincu. Nous avions pu le croire vaincu il y a de cela dix-huit mois, oui, avant l'agression de Corée.

A l'extrême gauche. Par les Américains!

M. le président du conseil. L'agression de Corée l'a fait réapparaître à travers le monde entier, et maintenant que la tendance se renverse un peu, il faut que de toutes nos forces nous nous opposions au retour de l'inflation.

Oh! mesdames, messieurs, je n'ai aucun doute que la tâche qui, dans ce domaine, attend ce Gouvernement ou qui attend tout gouvernement qui se formera après lui, est une tâche horriblement ingrate. Mais ce que je veux dire à ceux qui m'ont interpellé ce matin, à ceux qui ont participé à la discussion, c'est qu'on ne trouvera pas ce Gouvernement sans énergie pour protéger le salaire des ouvriers et faire que les hausses qui leur seront accordées correspondent à des avantages réels. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur divers bancs à droite.*)

M. le président. J'ai reçu deux ordres du jour.

Le premier, déposé, avec demande de priorité, par M. Camille Titeux au nom du groupe socialiste, est ainsi rédigé:

« L'Assemblée nationale invite le Gouvernement:

« 1° à ramener de 13,5 p. 100 à 10 p. 100 le maximum du taux d'abattement des zones de salaires et à réduire dans la même proportion les autres écarts d'abattement;

« 2° à calculer sur ces nouvelles bases les réductions applicables aux allocations familiales;

« 3° à procéder à la correction des anomalies du classement actuel des zones de salaires;

« 4° à accroître le contrôle en vue d'assurer une plus stricte application des mesures concernant le resserrement des zones de salaires,

« Et passe à l'ordre du jour. »

Le second ordre du jour, également présenté avec demande de priorité, par MM. Linet, Kriegel-Valrimont et Mme Jeannette Prin au nom du groupe communiste, est ainsi conçu:

« L'Assemblée nationale invite le Gouvernement à fixer le salaire national minimum interprofessionnel garanti à 23.600 francs et à supprimer les abattements de zone. »

D'autre part, MM. Linet, Kriegel-Valrimont et Mme Jeannette Prin ont déposé, au nom du groupe communiste, à l'ordre du jour présenté par M. Titeux au nom du groupe socialiste, un amendement ainsi conçu:

« 1° Rédiger ainsi le paragraphe 1° de l'ordre du jour:

« fixer le salaire minimum interprofessionnel garanti à 23.600 francs et à supprimer les abattements de zone.

« 2° en conséquence, supprimer le paragraphe 3°. »

M. Daniel Mayer. Je dépose un sous-amendement à l'ordre du jour de M. Titeux.

M. le président. La parole est à M. Titeux, auteur du premier ordre du jour.

M. Camille Titeux. Je demande à l'Assemblée de s'en tenir à la rédaction proposée par le groupe socialiste.

M. le président. La parole est à M. Kriegel-Valrimont pour défendre l'amendement du groupe communiste. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Maurice Kriegel-Valrimont. Mesdames, messieurs, nous nous félicitons vivement du fait que la demande d'interpellation de notre camarade Linet ait posé devant l'Assemblée la question des abattements de zones de salaires. Nous nous en félicitons d'autant plus vivement que nous nous étions heurtés à un refus du Gouvernement et que seul un vote de l'Assemblée a permis de faire venir ce matin cette discussion.

Nous sommes cependant surpris que le Gouvernement — en la personne de M. Pleven — après s'être opposé à ce débat, applaudisse aujourd'hui M. Titeux et son initiative.

En vérité, le seul prétexte pour s'opposer à la suppression immédiate des zones de salaires serait que les petites entreprises pourraient en être gênées. Mais d'abord ne faut-il pas s'étonner de la légèreté avec laquelle M. le président du conseil qualifie l'opinion unanime de toutes les organisations syndicales du pays sur la fixation du salaire minimum vital garanti, en la traitant d'improvisée et de démagogique ?

Comment! L'ensemble des organisations syndicales, sans aucune exception, détermine un minimum vital nécessaire, et M. le président du conseil dit que cela n'a aucune importance ni aucun sérieux ?

M. Pleven, au nom du Gouvernement, réclame le bénéfice des initiatives qu'il a prises en la matière. Je voudrais demander à M. Leenhardt de se rendre compte maintenant, à la suite de ces affirmations, du danger qu'il y avait à défendre la proposition tendant à laisser au Gouvernement le soin de fixer le salaire minimum vital garanti.

M. Leenhardt ne pense-t-il pas qu'après de telles déclarations, il a bien tort de s'en remettre à lui pour fixer le minimum vital ? Demandez aux ouvriers, à tous les ouvriers sans aucune exception, ce qu'ils pensent du minimum vital que vous proposez! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Francis Leenhardt. Ce n'est pas ce que nous avons proposé, monsieur Kriegel-Valrimont.

M. Maurice Kriegel-Valrimont. Aujourd'hui, on s'oppose à la suppression pure et simple des abattements de zones sous le seul prétexte de défendre certaines petites entreprises, que l'on accable par ailleurs sous une fiscalité voulue par le Gouvernement et sous une politique dont ils se plaignent quotidiennement et de plus en plus.

L'argument selon lequel de petites entreprises que l'on doit aider seraient menacées a pour objet de faire bénéficier actuellement les très grandes sociétés des différences de salaires que vous imposez aux ouvriers.

Ce sont les ouvriers qui seront les victimes de cette politique. Croyez-vous que, dans la sidérurgie de l'Est, le comité des forges ne se félicitera pas du maintien, même à un taux un peu inférieur, de la différence de salaires avec les ouvriers parisiens ? Pouvez-vous justifier le fait qu'un métallurgiste de la Meurthe-et-Moselle, dont le travail est souvent plus pénible, a un salaire sensiblement plus bas que celui qui fait le même travail dans une usine de la région parisienne ? Et pourtant le salaire de l'ouvrier parisien est déjà notoirement insuffisant.

Personne ne peut justifier le maintien d'un tel état de choses, et c'est précisément dans les grandes entreprises qu'un grand nombre d'ouvriers seront maintenus par votre proposition dans une situation gravement défavorisée. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ce sont précisément les grandes entreprises qui bénéficieront pour l'essentiel du maintien d'une discrimination injustifiable.

Vous avez dit sur vos bancs — et vous avez eu raison — et on l'a repris sur ces bancs (*l'orateur désigne l'extrême droite*) — qu'il était particulièrement choquant de voir, en matière d'allocations familiales, le maintien de différences vraiment pénibles, de voir des familles de cinq et six enfants avec des allocations familiales variables, d'après votre texte, de plusieurs dizaines de milliers de francs par an.

Si vous faites le compte, vous ne pouvez pas les justifier. Rien ne peut les justifier. C'est à quoi conduit votre texte si vous n'acceptez pas notre amendement.

Vous avez dit, avec raison, qu'il faudra juger sur les actes. Certains des vôtres ont déclaré: Il faut supprimer immédiatement les différences en matière d'allocations familiales.

Pour ce faire, il n'est pas d'autre moyen que d'accepter notre amendement.

Oui, c'est une grave injustice que les zones de salaire. Oui, c'est le maintien du principe, comme on l'a souligné de divers côtés, qui est inadmissible. Il faut supprimer le principe et accepter notre amendement. C'est le seul point sur lequel chacun devra être jugé.

Nous nous félicitons encore que la demande d'interpellation de notre ami Linet ait obligé l'Assemblée à se prononcer sur cette question. Nous demandons qu'elle le fasse en toute clarté. Nous demandons qu'elle le fasse sur la base de principes, en tenant compte de la misère effroyable qui accable certaines familles et qui sévit dans certaines régions.

Nous vous demandons donc de voter notre amendement et de vous persuader que, comme l'ont déclaré plusieurs d'entre vous, tous les travailleurs, quels que soient leurs opinions, jugeront sur les actes et sur le vote qui interviendra. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Georges Cogniot. Nous demandons le scrutin.

M. le président. M. Daniel Mayer a déposé un sous-amendement tendant à insérer dans l'ordre du jour présenté par M. Titeux les mots: « et repoussant toute addition ».

La parole est à M. Daniel Mayer.

M. Daniel Mayer. Mon sous-amendement se justifie par les considérations suivantes:

M. Kriegel-Valrimont n'a pas, en réalité, présenté un amendement à l'ordre du jour socialiste, mais un ordre du jour totalement distinct de l'ordre du jour socialiste.

En effet, il demande la substitution d'un paragraphe nouveau au premier paragraphe, la substitution d'un autre paragraphe au second paragraphe.

M. Maurice Kriegel-Valrimont. Pas du tout!

M. Daniel Mayer. Le paragraphe premier, tel qu'il est rédigé par M. Kriegel-Valrimont, trouverait beaucoup mieux sa place dans la discussion de cet après-midi sur l'échelle mobile des salaires que dans l'actuel débat.

Au surplus, l'ordre du jour socialiste n'est pas un thème de propagande, il constitue une pièce efficace et se suffit à lui-même. C'est pourquoi nous avons déposé, avec demande de priorité, ce sous-amendement.

M. Antoine Demusois. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Demusois, pour un rappel au règlement.

M. Antoine Demusois. Pour autant que l'on examine l'esprit et la lettre du règlement, il n'est pas possible, en l'état actuel de la discussion, de considérer comme recevable le sous-amendement de M. Daniel Mayer.

Je me suis informé, j'ai examiné les textes, j'ai vérifié jusqu'à la dernière ligne la rédaction de l'ordre du jour socialiste. Or — M. le président pourra en donner attestation — il se termine simplement par les mots: « et passe à l'ordre du jour », ce qui nous donnait absolument le droit, et nous en avons usé, de modifier tel ou tel passage de l'ordre du jour.

Vous avez admis la recevabilité de notre amendement. La défense en a été assurée. Peut-on maintenant, par un artifice, nous priver de ce droit, conforme au règlement de l'Assemblée, et refuser de voter sur notre amendement, à la suggestion du Gouvernement qui n'avait pas à intervenir de ce point de vue ? Je n'admets pas ces incessantes petites combinaisons, comme celles menées il y a quelques instants, car j'ai vu M. Gaillard, inspiré par M. le président du conseil...

M. Daniel Mayer. Lui-même inspiré par les Américains! (*Rires.*)

M. Antoine Demusois. ... suggérer au groupe socialiste de présenter son amendement.

Je rappelle au groupe socialiste, qui l'a sans doute oublié, qu'il eût fallu, pour rendre irrecevable tout amendement à son ordre du jour, y inclure la mention: « et repoussant toute addition ».

Puisqu'il ne l'a pas fait, qu'il se débrouille, mais il n'appartenait pas au Gouvernement de lui inspirer cette suggestion.

Quoi qu'il en soit, dans l'état actuel du débat, je précise que, notre amendement ayant été mis en discussion, il importe maintenant de le mettre aux voix. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je reconnais volontiers qu'en vertu de l'article 93 du règlement M. Demusois avait le droit de déposer un amendement.

J'ai été saisi dans les mêmes conditions d'un sous-amendement.

C'est l'Assemblée qui arbitrera.

M. Raymond Boisdé. Je demande la parole.

M. le président. Aux termes du règlement, seuls peuvent intervenir un orateur pour et un orateur contre.

M. Raymond Boisdé. Je désire seulement, au nom de notre groupe, demander une suspension de séance.

Nous ne voulons pas, en effet, entrer à l'improviste dans une querelle de paragraphes, d'amendements et de sous-amendements. Les ordres du jour sont copieux, la question est très importante. Nous demandons la possibilité de délibérer sur l'attitude que nous prendrons à l'égard des textes, amendés ou non.

M. le président. Cette séance a été fixée spécialement, par un vote de l'Assemblée, mardi dernier.

Il n'est donc pas possible de renvoyer la suite de ce débat à une autre séance, même à cet après-midi, car nous n'avons pas le droit de modifier l'ordre du jour.

Si l'on insistait pour interrompre le débat et si l'Assemblée en décidait ainsi, c'est à la conférence des présidents de mardi prochain qu'il appartiendrait de proposer une date pour sa reprise.

Monsieur Boisdé, demandez-vous le renvoi du débat ? ..

M. Raymond Boisdé. Mon intention était seulement de demander une suspension de séance d'un quart d'heure.

M. Jean Minjoz. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Minjoz.

M. Jean Minjoz. Il n'est pas dans notre habitude de refuser à nos collègues une suspension de séance; nous en demandons nous-mêmes. Mais nous les prions, puisque le débat doit être terminé aujourd'hui même, d'accepter une simple suspension de dix minutes ou d'un quart d'heure, de façon que rapidement l'Assemblée puisse passer au vote sur les ordres du jour.

M. Raymond Boisdé. Nous sommes d'accord: c'est exactement la proposition que j'ai faite.

M. le président. Dans ces conditions, je pense que l'Assemblée voudra suspendre la séance jusqu'à midi quarante-cinq minutes ? (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance suspendue à midi et demie est reprise à midi quarante-cinq minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

M. Antoine Demusois. Je demande la parole, pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Demusois, pour un rappel au règlement.

M. Antoine Demusois. Nous avons profité, comme tous les groupes de l'Assemblée, des quelques minutes de suspension qui nous étaient offertes pour revoir de plus près les propositions en discussion.

Il y a d'abord des faits anormaux que nous tenons à souligner et ensuite des vices de procédure que nous ne pouvons accepter.

Parmi les faits anormaux, en voici un. Il est anormal que, sur interpellation d'un groupe, on reçoive, la veille de l'interpellation, sans même savoir si cette interpellation se déroulera ou non, un ordre du jour par lequel on entend apporter une conclusion à ladite interpellation.

Il est d'usage que ce soit l'interpellateur qui dépose un ordre du jour en conclusion de son interpellation.

J'entends bien que, devant l'inquiétude gouvernementale et dans le désir de bien servir le Gouvernement, les choses avaient été préparées de telle façon que, dès hier soir, l'ordre du jour socialiste était déposé. C'est là un procédé que je livre à votre méditation.

D'autre part — et c'est l'objet même de mon rappel au règlement — il conviendrait de savoir quelle est la proposition qui nous est présentée.

Si j'ai bien compris, M. Daniel Mayer propose un sous-amendement.

M. Daniel Mayer. C'est une erreur.

M. Antoine Demusois. Pardon! Le mot a été prononcé et répété; personne ne peut le contester en toute bonne foi.

Par conséquent, de ce point de vue, il s'agirait de savoir à quoi s'applique le sous-amendement. S'il s'applique à l'amendement déposé par mes amis du groupe communiste — c'est un aspect de la question — cela signifie très clairement qu'après le vote de notre amendement, il nous faudra voter sur les mots: « et, repoussant toute addition, passe à l'ordre du jour ».

Cela se conçoit fort bien. Est-ce que c'est cela que veulent nos amis socialistes ? (*Mouvements divers.*)

Vous voyez que j'y mets des formes!

M. Daniel Mayer. Et quelles formes!

M. Antoine Demusois. Même si vous écartez cet aspect de la question, il n'en est pas moins vrai que, dans l'ordre de présentation, l'amendement ou le sous-amendement — appelez-le comme vous voudrez, compte tenu de l'interruption de M. Daniel Mayer — l'amendement ou sous-amendement socialiste venant après le nôtre et ne s'appliquant pas au même alinéa, il ne peut pas être placé sur le même plan.

En effet, l'amendement ou le sous-amendement — je m'excuse de cette répétition, mais il faut y voir clair — s'appliquerait, si j'ai bien compris, à la fin de l'ordre du jour. Mais notre amendement tend à modifier le premier alinéa de l'ordre du jour. Donc, suivant la coutume parlementaire qui veut qu'on ne commence jamais par la fin, mais par le commencement, c'est bien en commençant par le premier alinéa, si nous demandions le vote par division, qu'il faudrait procéder.

Puisque notre amendement s'applique au premier alinéa, c'est donc d'abord sur notre amendement que l'Assemblée doit se prononcer. Elle décidera ensuite pour les autres alinéas et elle statuera en dernier lieu sur le sous-amendement ou l'amendement — appelez-le encore comme vous le voudrez — présenté par nos collègues socialistes.

Tel est l'état de la question. C'est pourquoi, monsieur le président, j'insiste pour qu'en raison d'une part de notre règlement, d'autre part de la coutume, que j'espère vous ne laisserez tout de même pas violer avec un tel cynisme (*Exclamations à*

droite et au centre), vous vouliez bien mettre aux voix l'amendement de mon ami Kriegel-Valrimont. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jean Minjoz. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Minjoz, pour un rappel au règlement.

M. Jean Minjoz. Je ne suivrai pas M. Demusois dans sa discussion et me bornerai à deux observations.

En premier lieu, tout membre de l'Assemblée a le droit de déposer, quand il l'entend, un ordre du jour sur une interpellation. Nous avons voté afin que l'interpellation soit discutée aujourd'hui. C'était notre droit absolu — sans demander l'avis de ces messieurs (*l'extrême gauche*) — de déposer, quand nous le jugions bon, un ordre du jour. C'est ce que nous avons fait. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

En second lieu, je ne veux pas entrer dans la discussion de terminologie qui s'est instituée en vue de savoir si c'est un amendement ou un sous-amendement qu'a défendu mon ami M. Daniel Mayer. Je dis seulement que le texte qu'il a défendu a pour objet d'écarter tous autres amendements et qu'en toute logique il doit être mis aux voix immédiatement. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La thèse de M. Minjoz me paraît confirmée du fait que je viens d'être saisi d'un autre amendement, déposé par M. Jean-Paul Palewski.

Je dois donc mettre d'abord aux voix l'amendement de M. Daniel Mayer, qui constitue, en fait, une motion préjudicielle tendant à écarter tous autres amendements.

M. le président du conseil. C'est d'ailleurs la tradition.

M. Maurice Kriegel-Valrimont. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Kriegel-Valrimont pour un rappel au règlement.

M. Maurice Kriegel-Valrimont. M. le président a exprimé son intention de soumettre en premier lieu à l'Assemblée un amendement qui, selon lui, a pour objet d'écarter tous autres amendements. Cette proposition est, de toute évidence, contraire au règlement.

Comme l'a dit M. Demusois, nous avons déposé un amendement qui est actuellement en discussion. Sans débattre de la question de savoir s'il s'agit d'amendement et de sous-amendement, ce qui est clair, c'est que le groupe socialiste — M. Minjoz vient de le confirmer — propose, pour obtenir qu'il ne soit pas discuté de cet amendement, un texte qui, venant après notre amendement, doit être mis aux voix ultérieurement.

En vertu de quel article du règlement, le vote sur un amendement permettrait-il d'empêcher la discussion d'un amendement visant une partie antérieure du texte ?

M. Francis Leenhardt. C'est l'article 46, relatif aux motions préjudicielles. (*Protestations à l'extrême gauche.*)

M. Maurice Kriegel-Valrimont. Il ne s'agit pas d'une motion préjudicielle. En vertu du règlement, notre amendement doit être soumis à l'Assemblée.

D'autre part, quelle que soit la procédure employée, le vote devant intervenir portera sur le fond de notre amendement, à savoir sur notre proposition. (*Exclamations à gauche. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Guy Desson. Alors, soyez logique et proposez le renvoi du débat à cet après-midi.

M. Maurice Kriegel-Valrimont. Il est trop facile de parler d'efficacité et, par des artifices de procédure, de tenter de se soustraire à l'efficacité. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Respectueux du règlement, nous demandons que notre amendement soit soumis le premier à l'Assemblée. Tenant exclusivement à l'efficacité qui, en la matière, exige la suppression des zones d'abattement de salaires, nous le voterons. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

En outre, recherchant l'efficacité réelle et non pas une demagogie quelconque, nous voterons tout texte qui permettra d'apporter en ce domaine un avantage aux travailleurs. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Francis Leenhardt. Je demande la parole. (*Protestations sur divers bancs.*)

M. le président. Je vous donne la parole, si c'est pour un rappel au règlement.

M. Francis Leenhardt. Je tiens à déclarer que la proposition de M. Daniel Mayer ne préjuge pas notre attitude quant au fond de l'amendement déposé par le groupe communiste.

M. Maurice Kriegel-Valrimont. Votez-le-, alors!

M. Francis Leenhardt. Mais ce n'est pas le débat de ce matin. Celui-ci est plus restreint: il vise les abattements de zone.

Quant à la fixation du salaire minimum interprofessionnel garanti, nous tenons à déclarer que le problème est lié à la discussion de la proposition socialiste relative à l'échelle mobile. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

Nos collègues communistes sont en contradiction avec eux-mêmes, car, dans la discussion sur l'échelle mobile, ils sont opposés, comme nous, à la fixation du salaire minimum par le Gouvernement, tandis que, par leur amendement en discussion, ils demandent que cette fixation soit faite par le Gouvernement.

M. Maurice Kriegel-Valrimont. Pas du tout!

M. Francis Leenhardt. Vous êtes encore en contradiction avec vous-mêmes parce que, dans le débat sur l'échelle mobile, vous demandez qu'on prenne pour base le budget-type. Or, le budget-type déterminé par la fonction publique atteint 27.000 à 28.000 francs et non pas 23.600 francs. (*Interruptions à l'extrême gauche. — Exclamations sur divers bancs.*)

M. le président. Il suffit, monsieur Leenhardt. Il ne s'agit pas d'un rappel au règlement.

M. Jean-Paul Palewski. Je demande la parole pour expliquer mon vote.

M. le président. Il n'y a pas d'explications de vote sur un amendement. (*Protestations à l'extrême droite. — Mouvements divers.*)

M. Pierre Meunier. Je demande la parole. (*Exclamations. — Bruit.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Daniel Mayer. (*Vives protestations à l'extrême gauche.*)

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	618
Majorité absolue	310
Pour l'adoption	397
Contre	221

L'Assemblée nationale a adopté. (*Protestations à l'extrême gauche.*)

La parole est à M. Jean-Paul Palewski, pour expliquer son vote sur l'ordre du jour de M. Titeux.

M. Jean-Paul Palewski. Nous avons voté contre l'amendement de M. Daniel Mayer (*M. Demusois, qui interrompt, est rappelé à l'ordre*), parce que nous désirions introduire une modification dans le texte soumis à l'Assemblée. Or, une pratique vient d'être instituée qui aboutirait, si elle était perpétuée, à limiter nos débats dans des conditions inexplicables et inadmissibles.

M. Maurice Kriegel-Valrimont. Elle aboutirait à la suppression du droit d'amendement.

M. Jean-Paul Palewski. L'amendement de M. Daniel Mayer ayant été accepté par l'Assemblée, je tiens à déclarer que mes amis et moi étions décidés à demander au Gouvernement — telle était la modification que nous voulions introduire dans le texte — qu'à la date du 1er janvier 1952 tous les abattements de zone en matière de salaires soient supprimés.

Nous voulions donner au Gouvernement et aux entreprises qui pouvaient être atteintes le temps matériel nécessaire pour prendre leurs dispositions en conséquence.

L'adoption de l'amendement de M. Daniel Mayer a pour conséquence que la suppression des zones de salaires que nous envisagions ne pourra pas être votée par l'Assemblée. Je le regrette, mais c'est à la majorité de prendre ses responsabilités: c'est elle qui aura voulu ce maintien d'une flagrante injustice.

En ce qui concerne le problème des salaires et des prix, je reconnais — je l'ai déjà dit — que notre méthode de travail est absurde et que ce problème doit être traité au cours du débat qui se poursuivra cet après-midi. C'est pourquoi, sur ce point, j'approuve l'observation faite par M. Leenhardt.

Mais sur le fond du débat de ce matin, qui devait être normalement consacré aux zones de salaires, je regrette qu'une pratique mauvaise, erronée, ait pu conduire à ce résultat qui, certainement, surprendra beaucoup de nos collègues: au 1er janvier 1952, et malgré tous nos efforts, les zones de salaires seront maintenues par la faute de la majorité qui a voté l'amendement de M. Daniel Mayer. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. le président. Je mets aux voix l'ordre du jour de M. Titeux, modifié par l'amendement de M. Daniel Mayer.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	501
Majorité absolue	251
Pour l'adoption	501
Contre	0

L'Assemblée nationale a adopté. (*Applaudissements à gauche.*)

— 4 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à quinze heures, deuxième séance publique:

Réponses des ministres à quatre questions orales.

Suite de la discussion des propositions de loi: 1° de M. Joseph Dumas, tendant à préciser les attributions de la commission supérieure des conventions collectives; 2° de M. Cagne et plusieurs de ses collègues (n° 98), tendant à instituer l'échelle mobile des salaires, traitements, retraites et pensions; 3° de Mme Poinso-Chapuis et plusieurs de ses collègues (n° 320), tendant à modifier l'article premier de la loi n° 50-205 du 11 février 1950 relative aux conventions collectives et aux procédures de règlement des conflits collectifs du travail (art. 31 x du chapitre 4 *bis* du titre II du livre 1er du code du travail) et instituant un indice mobile des salaires par rapport aux prix et à la production; 4° de M. Robert Coutant et plusieurs de ses collègues (n° 957), tendant à modifier l'article premier de la loi du 11 février 1950 relative aux conventions collectives en vue d'instituer l'échelle mobile du salaire minimum national interprofessionnel (nos 767-1034. — M. Robert Coutant, rapporteur).

La séance est levée.

(*La séance est levée à treize heures dix minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

1re séance du vendredi 14 septembre 1951.

SCRUTIN (N° 218)

Sur l'amendement de M. Daniel Mayer tendant à insérer les mots « et repoussant toute addition » dans l'ordre du jour de M. Titeux, déposé en conclusion de l'interpellation de M. Linet sur la politique sociale du Gouvernement.

Nombre des votants	601
Majorité absolue	301
Pour l'adoption	384
Contre	217

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour:

MM.
Abelin.
Aït Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Arbeltier.
Arnal.
Aubame.
Auban (Achille).
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Beaumont (de).
Béchard (Paul).
Bèche (Emile).
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Benbahmed (Mostefa).
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Ben Tounès.
Berthet.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billères.
Billiemaz.
Binot.
Blachette.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bourdelles.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Boutbien.
Bouxom.
Brahimi (Ali).
Briffod.
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillavet.
Capdeville.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chabenat.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Chassaing.
Chastellain.
Chevigné (de).
Christiaens.
Coffin.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Conte.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Coutant (Robert).
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desson.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Ducos.
Ducreux.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Evrard.
Fabre.
Faggianelli.
Faraud.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Félice (de).
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Fredet (Maurice).
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Gau.
Gavini.
Gazier.
Genton.
Gernez.
Gosset.
Goubert.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Guérard.
Guichard.
Guille.
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guitton (Antoine), Vendée.
Hakiki.
Halbout.
Henneguelle.
Heuillard.
Hughes (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquinot (Louis).
Jaquet (Gérard), Seine.
Jarrosson.
Jean (Léon), Hérault.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
Kessous (Youcef).
Kir.
Klock.
Laborde.

Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Mme Laissac.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Le Bail.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Coutaller.
Le Cozannet.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Le Sénéchal.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liautey (André).
Litalien.
Liurette.
Loustau.
Loustaunau-Lacau.
Louvel
Lucas.
Lussy (Charles)
Mabrut.
Mailhe.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurellet.
Maurice-Pestche.
Mayer (Daniel), Seine.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monin.
Montalat.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Naegelen (Marcel).
Nazi-Boni.
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Noe (de La).
Notebart.
Olmi.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah. (Abdelmadjid).
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Pebellier.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pineau
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Pupat.
Quénard.
Queuille (Henri).
Quilici.
Rabier.
Raffarin.
Ramarony.
Ramonet.
Rastel.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Révillon (Tony).
Rey.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rincent.
Rolland.
Rollin (Louis).
Rougier.
Rousselot.
Saïah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Sauvajon.
Savary.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Sibué.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smaïl.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Tinguy (de).
Titeux.
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Turines.
Valabrègue.
Valentino.
Valle (Jules).
Vals (Francis).
Vassor.
Velonjara.
Verdier.
Verneuil.
Véry (Emmanuel).
Viatte.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Viollette.
Wagner.
Wasmer.
Yacine (Diallo).
Zodi Ikhia.

Ont voté contre:

MM.
Astier de La Vigerie (d').
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Bardon (André).
Barrachin.
Barrès.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Bayrou.
Bechir Sow.
Bendjelloul.
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Benouville (de).
Bergasse.
Bernard.
Besset.
Bignon.
Billat.
Billotte.
Billoux.
Bissol.
Boisdé.
Bonte (Florimond).
Bourgeois.
Boutavant.
Bouvier O'Cottereau.
Brault.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Cachin (Marcel).
Cagne.
Caillet (Francis).
Camphin.
Carlini.
Casanova.
Castera.
Catroux.
Cermolace.
Césaire.
Chaban-Delmas.
Chambrun (de).
Charret-Tomasi.
Chatenay.
Chausson.
Cherrier.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Cogniot.
Commentry.
Corniglion-Molinier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Couinaud.
Coulon.
Cristofol.
Damette.
Dassault (Marcel).
Dassonville.
Delbaune.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Desgranges.
Diethelm.
Dronne.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durbet.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Febvay.
Ferri (Pierre).
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourvel.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Frugier.
Furaud.
Mme Gabrielle-Péri.
Mme Galicier.
Garnier.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gautier.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Giovoni.
Girard.
Godin.
Golvan.
Gosnat.
Goudoux.
Gracia (de).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Grousseaud.
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guthmuller.
Guyot (Raymond).
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Huel.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Joinville (Alfred Malleret).
July.
Kauffmann.
Kœnig.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lebon.
Lecœur.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (André).
Linet.
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Magendie.
Malbrant.
Mallez.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurice-Bokanowski.
Mercier (André), Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Mignot.
Moatti.
Molinatti.
Mondon.
Monsabert (de).
Montillot.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Nisse.
Nocher.
Noël (Léon), Yonne.
Noël (Marcel), Aube.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pasteur Vallery-Radot.
Patinaud.
Patria.
Paul (Gabriel).
Pelleray.
Peytel.
Pierrard.
Pinvidic.
Prache.
Prélot.
Mme Prin.
Priou
Pronteau.
Prot.
Puy.
Quinson.
Mme Rabaté.
Raingeard.
Renard (Adrien), Aisne.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Ritzenthaler.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel)
Rousseau.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauer.
Schmittlein.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Signor.
Sou.
Soustelle.
Mme Sportisse.
Thiriet.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tirolien.
Tourné.
Tourtaud.
Triboulet.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vallon (Louis).
Védrines.
Vendroux.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Vigier.
Villon (Pierre).
Wolff.
Zunino.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Boganda.
Forcinal.
Grunitzky.
Gueye Abbas.
Houphouet-Boigny.
Maga (Hubert).
Mamadou Konaté.
Ranaivo.
Souquès.

Excusés ou absents par congé:

MM.
Bardoux (Jacques).
Callot (Olivier).
Colonna d'Istria.
Deboudt (Lucien).
Flandin (Jean-Michel).
Martinaud-Déplat.
Mendès-France.
Mitterrand.
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ulver.

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Mutter, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 618
Majorité absolue..... 310

Pour l'adoption..... 397
Contre 221

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 219)

Sur l'ordre du jour de M. Titeux, déposé en conclusion de l'interpellation de M. Linet sur la politique sociale du Gouvernement.

Nombre des votants..... 490
Majorité absolue..... 246

Pour l'adoption..... 490
Contre 0

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Aït Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de la Vigerie (d').
Aubame.
Auban (Achille).
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Barrier.
Barrot.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Beaumont (de).
Béchard (Paul).
Bèche (Emile).
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Benbhamed (Mostefa).
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Ben Tounès.
Berthet.
Bessac.
Besset.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billat
Billières.
Billiemaz.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Blachette.
Edouard Bonnefous.
Bonte (Florimond).
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bourdelles.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Boutavant.
Boutbien.
Bouxom.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cachin (Marcel).
Cadi (Abd-el-Kader).
Cagne.
Caillavet.
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Cassagne.
Castera.
Catoire.
Catrice.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Cermolacce.
Césaire.
Chabenat.
Chamant.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Charpentier.
Chassaing.
Chastellain.
Chausson.
Cherrier.
Chevigné (de).
Christiaens.
Coffin.
Cogniot.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Conte.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudert.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Coutant (Robert).
Cristofol.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
Dassonville.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Delmotte.
Demusois.
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desson.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Doutrellot.
Dravery.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Ducos.
Ducreux.
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Dupuy (Marc).
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Mme Duvernois.
Elain.
Mme Estachy.
Estèbe.
Estradère.
Evrard.
Fabre.
Faggianelli.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Fayet.
Félice (de).
Florand.
Fontupt-Esperaber.
Fourcade (Jacques).
Fourvel.
Fouyet.
Mme François.
Fredet (Maurice).
Gabelle.
Gaborit.
Mme Gabriel-Péri.
Gaillard.
Mme Galicier.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Gau.
Gautier.
Gavini.
Gazier.
Genton.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Gosset.
Goubert.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grunitzky.
Guérard.
Mme Guérin (Rose).
Gueye Abbas.
Guichard.
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guyot (Raymond).
Hakiki.
Halbout.
Henneguelle.
Heuillard.
Hughes (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquinot (Louis).
Jaquet (Gérard), Seine.
Jarrosson.
Jean (Léon), Hérault.
Jean-Moreau, Yonne.
Joinville (Alfred Malleret).
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
Kessous (Youcef).
Kir.
Klock.
Kriegel-Valrimont.
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Mme Laissac.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Le Bail.
Lecanuet.
Lecœur.
Lecour.
Le Coutaller.
Le Cozannet.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Le Sénéchal.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liautey (André).
Linet.
Litalien.
Liurette.
Loustau.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Lussy Charles.
Mabrut.
Maga (Hubert).
Mailhe.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Henri), Nord.
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maton.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mayer (Daniel), Seine.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Menthon (de).
Mercier (André), Oise.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis), Vendée.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monin.
Montalat.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montjou (de).
Mora.
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Mouton.
Moynet.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nazi-Boni.
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Noe (de La).
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Olmi.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pebellier.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Pflimlin.
Pierrard.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pineau.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Pupat.
Quénard.
Queuille (Henri).
Quilici.
Mme Rabaté.
Rabier.
Raffarin.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Rastel.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renard (Adrien), Aisne.
Révillon (Tony).
Rey.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rolland.
Rollin (Louis).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rougier.
Rousselot.
Saïah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Sauer.
Sauvajon.
Savary.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Sibué.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Signor.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smaïl.
Solinhac.
Souquès.
Sourbet.
Mme Sportisse.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tinguy (de).
Titeux.
Toublanc.
Tourné.
Tourtaud.
Tracol.
Tremouilhe.
Tricart.
Turines.
Mme Vaillant-Couturier.
Valabrègue.
Valentino.
Valle (Jules).
Vals (Francis).
Vassor.
Védrines.
Velonjara.

Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Verneuil.
Véry (Emmanuel).
Viatte.
Villard.
Villeneuve (de).
Villon (Pierre).
Maurice Viollette.
Wagner.
Wasmer.
Yacine (Diallo).
Zodi Ikhla.
Zunino.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Bardon (André).
Barrachin.
Barrès.
Bayrou.
Bechir Sow.
Bendjelloul.
Benouville (de).
Bergasse.
Bernard.
Bignon.
Billotte.
Boganda.
Boisdé.
Bourgeois.
Bouvier O'Cottereau.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Caillet (Francis).
Carlini.
Catroux.
Chaban-Delmas.
Charret-Tomasi.
Chatenay.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Commentry.
Corniglion-Molinier.
Couinaud.
Coulon.
Damette.
Dassault (Marcel).
Deliaune.
Desgranges.
Diethelm.
Dronne.
Durbet.
Febvay.
Ferri (Pierre).
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Frédéric-Dupont.
Frugier.
Furaud.
Garnier.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gracia (de).
Grousseaud.
Guthmuller.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
July.
Kauffmann.
Koenig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lebon.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Mme Lipkowski.
Liquard.
Magendie.
Malbrant.
Mailez.
Mamadou Konaté.
Maurice-Bokanowski.
Mignot.
Moatti.
Molinatti.
Mondon.
Monsabert (de).
Montillot.
Nisse.
Nocher.
Noël (Léon), Yonne.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pasteur Vallery-Radot.
Patria.
Pelleray.
Peytel.
Pinvidic.
Prache.
Prélot.
Priou.
Puy.
Quinson.
Raingeard.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Ritzenthaler.
Rousseau.
Samson.
Sanogo Sekou.
Schmittlein.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sou.
Soustelle.
Thiriet.
Tirolien.
Triboulet.
Vallon (Louis).
Vendroux.
Vigier.
Wolff.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Bardoux (Jacques).
Caliot (Olivier).
Colonna d'Istria.
Deboudt (Lucien).
Flandin (Jean-Michel).
Martinaud-Déplat.
Mendès-France.
Mitterrand.
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ulver.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Mutter, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants 501
Majorité absolue 251

Pour l'adoption 501
Contre 0

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Dans le présent scrutin, M. Valabrègue, porté comme ayant voté « pour », déclare avoir voulu « s'abstenir ».

Rectification

au compte rendu in extenso *de la 3e séance du 5 septembre 1951.*

(*Journal officiel* du 6 septembre 1951.)

Dans le scrutin (n° 119) sur la motion préjudicielle de M. Jules-Julien à la proposition relative au compte spécial scolaire (renvoi du débat au 23 octobre):

M. Rastel, porté comme ayant voté « contre », déclare avoir voulu voter « pour ».

Rectification

au compte rendu in extenso *de la 1re séance du 7 septembre 1951.*

(*Journal officiel* du 8 septembre 1951.)

Dans le scrutin (n° 122) sur le passage à la discussion des articles de la proposition relative au compte spécial scolaire:

M. Rastel, porté comme ayant voté « pour » déclare avoir voulu voter « contre ».

Rectifications

au compte rendu in extenso *de la 2e séance du 7 septembre 1951.*

(*Journal officiel* du 8 septembre 1951.)

Dans le scrutin (n° 132) sur l'amendement de M. Le Coutaller à l'article 1er de la proposition relative au compte spécial scolaire. (Supprimer les six derniers alinéas de cet article):

M. Rastel, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », déclare avoir voulu voter « pour ».

Dans le scrutin (n° 137) sur la disjonction, demandée par M. Deixonne, du 2e alinéa de l'article 1er de la proposition relative au compte spécial scolaire:

M. Rastel, porté comme ayant voté « contre », déclare avoir voulu voter « pour ».

Rectification

au compte rendu in extenso *de la 1re séance du 8 septembre 1951.*

(*Journal officiel* du 9 septembre 1951.)

Dans le scrutin (n° 140) sur la demande de renvoi à la commission de l'alinéa 2 de l'article 1er de la proposition relative au compte spécial scolaire, présentée par M. Deixonne:

M. Rastel, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », déclare avoir voulu voter « pour ».

Rectification

au compte rendu in extenso *de la 2e séance du 9 septembre 1951.*

(*Journal officiel* du 10 septembre 1951.)

Dans le scrutin (n° 198) sur l'ensemble de l'article 2 de la proposition relative au compte spécial scolaire:

M. Guichard, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », déclare avoir voulu voter « contre ».

2e LÉGISLATURE

2e Séance du vendredi 14 septembre 1951.

(259e de la session de 1951 — 59e de la 2e législature)

COMPTE RENDU IN EXTENSO

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 7377).

2. — Excuse et congé (p. 7377).

3. — Demande d'interpellation (p. 7377).

4. — Réponses des ministres à des questions orales (p. 7378).

Report de la question de M. Flandin à M. le ministre de l'éducation nationale et de la question de M. Barthélemy à M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones.

Question de M. Billat sur l'application du régime de sécurité sociale aux militaires titulaires d'une pension de retraite: MM. Bourgès-Maunoury, ministre adjoint à la défense nationale; Dufour.

Question de M. Dronne au sujet de l'inscription obligatoire sur les listes électorales: MM. Brune, ministre de l'intérieur; Dronne.

5. — Echelle mobile des salaires. — Suite de la discussion d'une proposition de loi (p. 7379).

Discussion générale (*suite*): MM. Valentino, Mancey, Louvel, ministre de l'industrie et de l'énergie; Gabriel Faure, Coutant, rapporteur; Pierre André, Leenhardt, Daniel Mayer, André Denis Viollette.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance

6. — Politique étrangère. — Proposition sur l'ordre du jour (p. 7391).

MM. Gaston Palewski, René Pleven, président du conseil; Kriegel-Valrimont.

7. — Avis conformes du Conseil de la République (p. 7392).

8. — Communication d'une commission (p. 7392).

9 — Renvoi à une commission (p. 7392).

10. — Dépôt d'une lettre rectificative (p. 7393).

11. — Dépôt de propositions de loi (p. 7393).

12. — Dépôt de propositions de résolution (p. 7393).

13. — Dépôt de rapports (7393).

14. — Dépôt d'un avis (p. 7393).

15. — Dépôt d'un avis transmis par le Conseil de la République (p. 7393).

18. — Ordre du jour (p. 7393).

PRESIDENCE DE M. ANDRE DIETHELM,

vice-président.

La séance est ouverte à seize heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la première séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

EXCUSE ET CONGE

M. le président. M. Pierre Abelin s'excuse de ne pouvoir assister à la présente séance et demande un congé.

Le bureau est d'avis d'accorder ce congé.

Conformément à l'article 42 du règlement, je soumets cet avis à l'Assemblée.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le congé est accordé.

— 3 —

DEMANDE D'INTERPELLATION

M. le président. J'ai reçu de M. Bissol une demande d'interpellation sur les violences inqualifiables et injustifiées exercées par les gendarmes et C. R. S. sur la population de Fort-de-France, venue accueillir les seize travailleurs de Basse-Pointe, libérés par les assises de Bordeaux, à leur débarquement à Fort-de-France le 12 septembre 1951.

La date du débat sera fixée ultérieurement.

— 4 —

REPONSES DES MINISTRES A DES QUESTIONS ORALES

M. le président. L'ordre du jour appelle les réponses des ministres à des questions orales.

REPORT DE QUESTIONS

M. le président. M. Jean-Michel Flandin avait posé une question à M. le ministre de l'éducation nationale.

Mais l'auteur de la question m'ayant fait connaître qu'il ne pouvait assister à la présente séance et n'ayant pas désigné un de ses collègues pour le suppléer, cette question est, conformément au troisième alinéa de l'article 96 du règlement, reportée, d'office, à la suite du rôle des questions orales.

M. Barthélemy avait posé une question à M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones.

Mais l'auteur de la question m'ayant fait connaître qu'il ne pouvait assister à la présente séance et n'ayant pas désigné un de ses collègues pour le suppléer, cette question est, conformément au troisième alinéa de l'article 96 du règlement, reportée, d'office, à la suite du rôle des questions orales.

APPLICATION DU RÉGIME DE SÉCURITÉ SOCIALE AUX MILITAIRES TITULAIRES D'UNE PENSION DE RETRAITE

M. le président. M. Billat expose à M. le vice-président du conseil, ministre de la défense nationale, que la loi du 12 avril 1949 portant application aux militaires du régime de sécurité sociale étend le bénéfice des prestations aux militaires titulaires d'une pension de retraite; que le deuxième paragraphe de l'article 3 précise que, lorsque les intéressés exercent une activité professionnelle, ils sont assujettis au régime de sécurité sociale dont relève leur activité; que le règlement du service des prestations à la caisse nationale militaire de sécurité sociale stipule, à l'article 2, que les anciens militaires « ne sont affiliés à la caisse nationale militaire de sécurité sociale que s'ils ne relèvent pas à un titre quelconque d'un autre régime de sécurité sociale ». Cependant la trésorerie générale de l'Isère a retenu à des anciens militaires, titulaires d'une pension, 1 p. 100 sur celle-ci au titre de la cotisation à la sécurité sociale, alors que ces mêmes militaires occupant un emploi rémunéré, cotisent à la caisse de sécurité sociale de leur activité professionnelle. Il lui demande s'il n'estime pas devoir faire cesser cette mesure contraire à la loi et rembourser les sommes indûment retenues (3e appel).

La parole est à M. Bourgès-Maunoury, ministre adjoint à la défense nationale.

M. Maurice Bourgès-Maunoury, *ministre adjoint à la défense nationale.* Je dois faire remarquer à M. Billat que cette question n'est pas particulière aux militaires; elle intéresse l'ensemble des fonctionnaires. Je suis amené à examiner, tout d'abord, la situation des fonctionnaires retraités, et notamment des militaires retraités, au regard de la sécurité sociale.

Le décret n° 46-2971 du 31 décembre 1946, confirmé par la loi n° 47-649 du 9 avril 1947, relatif à l'institution d'un régime de sécurité sociale pour les fonctionnaires, a prévu que les fonctionnaires retraités bénéficieraient de ce régime. Le décret du 20 octobre 1947, fixant certaines modalités d'application du décret du 31 décembre 1946, a précisé que les fonctionnaires retraités exerçant une activité professionnelle seraient assujettis au régime de sécurité sociale dont relève cette activité. Des dispositions identiques ont été prévues, en ce qui concerne les militaires retraités, par la loi du 12 avril 1949 portant application aux militaires du régime de sécurité sociale.

Quant aux modalités de recouvrement des cotisations, j'observe qu'antérieurement au 1er janvier 1951 les personnels retraités effectuaient les versements correspondants par mandat adressé aux caisses intéressées lorsqu'ils n'exerçaient pas une autre activité professionnelle rémunérée. Ensuite, le décret du 26 janvier 1951 a décidé qu'à dater du 1er janvier 1951 la cotisation de sécurité sociale à la charge des fonctionnaires et militaires retraités serait précomptée sur les arrérages de pension servis aux intéressés — l'opératon est effectuée par les trésoriers-payeurs généraux — et que le produit de cette cotisation et de la cotisation à la charge de l'Etat serait ordonnancé à la fin de chaque trimestre par le ministère des finances et des affaires économiques au profit, suivant le cas, de la caisse nationale de sécurité ou de la caisse nationale militaire de sécurité sociale.

Ce décret précise en outre que, pour les fonctionnaires et militaires retraités exerçant une activité salariée les assujettissant à un autre régime de sécurité sociale, les conditions de remboursement de la cotisation précomptée sur leur pension seraient fixées par un arrêté interministériel pris par les ministres du travail et de la sécurité sociale, de la défense nationale, des finances et des affaires économiques et du budget.

L'arrêté en cause n'a pas encore paru. Il fait actuellement l'objet d'une mise au point entre les services des départements ministériels que je viens de citer et doit intervenir à très bref délai.

J'indique en concluson que c'est à juste titre que le trésorier-payeur général de l'Isère, en application des textes précités, a précompté la cotisation de sécurité sociale sur les pensions des militaires retraités.

Ceux de ces personnels qui cotisent par ailleurs, en raison d'une occupation professionnelle et rémunérée, à un autre régime de sécurité sociale, pourront obtenir le remboursement des sommes ainsi précomptées.

Comme il était à prévoir que la perception de ce précompte engendrerait un juste émoi parmi ces personnels, un communiqué rassemblant l'ensemble des dispositions les concernant et constituant un résumé des explications que je viens de fournir a été largement diffusé dans la presse et a paru notamment dans le journal *Libération*, au début d'août 1951.

M. le président. La parole est à M. Dufour, suppléant M. Billat.

M. André Dufour. Je prends acte de vos déclarations, monsieur le ministre. Je veux espérer que l'arrêté auquel vous avez fait allusion sera bientôt appliqué, de façon que les retraités qui ont versé une double cotisation soient rapidement remboursés, comme ils y ont droit.

Pourriez-vous préciser, monsieur le ministre, à quelle date cet arrêté entrera en application ?

M. le ministre adjoint à la défense nationale. Je ne peux vous fixer une date, car je ne suis pas seul en cause. Trois départements ministériels autres que le mien sont intéressés par cette question.

Je répète, toutefois, que le décret sera pris incessamment.

M. Vincent Badie. C'est un engagement qui a déjà été pris.

M. André Dufour. Mais qui n'a jamais été tenu et les retraités continuent à verser une double cotisation sans pouvoir compter sur un proche remboursement.

La question de M. Billat était bien nette. Il vous demandait, monsieur le ministre, quand serait effectué le remboursement des sommes indûment perçues. C'est sur ce point, que nous aurions aimé recevoir une réponse précise de votre part.

INSCRIPTION OBLIGATOIRE SUR LES LISTES ÉLECTORALES

M. le président. M. Dronne demande à M. le ministre de l'intérieur quelles mesures il a prises ou compte prendre afin de faire appliquer l'article 4 de la loi du 9 mai 1951 prévoyant l'inscription obligatoire sur les listes électorales.

La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. Charles Brune, *ministre de l'intérieur.* L'article 4 de la loi du 9 mai 1951 dispose:

« L'inscription sur les listes électorales est obligatoire. Un délai sera fixé par décret pour permettre aux électeurs de régulariser leur situation. »

L'application de ce texte a rencontré des difficultés d'ordre juridique et d'ordre pratique.

Tous les électeurs ont eu, d'une façon très large, la possibilité de se faire inscrire sur les listes électorales en 1951. Des instructions avaient prescrit aux préfets d'appeler leur attention sur l'importance des élections qui allaient avoir lieu. Tous les préfets ont tenu à ce sujet des conférences de presse dont de très larges extraits ont été reproduits, dans chaque département, par la presse de toute tendance.

La loi du 9 mai 1951 a posé essentiellement un principe: l'inscription obligatoire pour les électeurs qui n'avaient pas voulu procéder à cette opération. Mais cette disposition n'a d'intérêt que si le vote est obligatoire et elle est dépourvue de sanction.

Toutefois, étant donné les modifications que la loi du 9 mai 1951 a introduites dans la capacité électorale, un certain nombre d'électeurs, dont les condamnations n'ont pas été jugées suffisamment graves pour continuer à motiver une interdiction de voter, auraient pu profiter de la mise en œuvre de l'inscription obligatoire pour être inscrits sur les listes électorales. Mais, pour cela, il aurait fallu réviser ces listes suivant la traditionnelle procédure, longue et complexe, prévue par le décret de 1852.

Le gouvernement précédent n'a pas estimé avoir qualité, après les élections, pour réglementer, par décret pris en conseil des ministres, les modalités d'application de la loi.

Le nouveau gouvernement, formé le 11 août 1951, n'a pas disposé d'un délai suffisant — trois mois — pour faire procéder à la révision des listes électorales avant la date fixée pour les élections cantonales. Cette revision aurait d'ailleurs été très difficile à cette époque de l'année, au moment des vacances. Il n'a donc pas été possible au Gouvernement de fixer en temps utile, pour les élections cantonales, les modalités d'application de l'article 4 de la loi du 9 mai 1951.

Un décret interviendra pour que ce texte législatif soit appliqué lors de la révision normale des listes électorales, qui doit avoir lieu au début de 1952.

M. le président. La parole est à M. Dronne.

M. Raymond Dronne. Je vous remercie, monsieur le ministre, des explications que vous avez bien voulu nous donner. Cependant la loi est formelle.

Quelle était donc l'intention des auteurs de l'amendement, qui est devenu l'article 4 de la loi du 9 mai 1951 ? C'était de permettre à des citoyens qui, par oubli ou par négligence, avaient omis de se faire inscrire sur les listes électorales dans des délais réglementaires, de réclamer leur inscription et de pouvoir voter. C'était aussi le but visé par ceux qui ont voté cette disposition.

Vous invoquez pour votre défense des motifs légitimes: les difficultés d'application. Elles sont réelles, certes. Cependant, le Gouvernement a mis en application, dans des délais infiniment plus courts, des modifications beaucoup plus importantes concernant les territoires d'outre-mer.

J'ajoute que le texte en cause a été voté par l'Assemblée nationale le 21 mars. Par conséquent, dès le 21 mars, les services du ministère de l'intérieur auraient pu — et auraient dû — se mettre à l'étude de la question et préparer l'application de la loi. En admettant qu'ils n'aient pu assurer cette application pour le mois de juin, il leur appartenait de la prévoir pour les élections cantonales d'octobre.

Les difficultés rencontrées n'apparaissent pas insurmontables. Peut-être n'était-il pas possible de prendre les dispositions qui auraient permis l'inscription de tous les citoyens qui avaient oublié de se faire inscrire; mais il était possible de prendre des mesures d'urgence qui auraient permis l'inscription d'un certain nombre d'électeurs. C'est ce que souhaitaient essentiellement les auteurs de l'amendement.

Je regrette que le Gouvernement n'ait pas cru devoir prendre des dispositions, mêmes imparfaites, pour appliquer la loi. Une loi, quelle qu'elle soit, doit toujours être appliquée.

— 5 —

ECHELLE MOBILE DES SALAIRES

Suite de la discussion d'une proposition de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion des propositions de loi: 1° de M. Joseph Dumas tendant à préciser les attributions de la commission supérieure des conventions collectives; 2° de M. Cagne et plusieurs de ses collègues (n° 98) tendant à instituer l'échelle mobile des salaires, traitements, retraites et pensions; 3° de Mme Poinso-Chapuis et plusieurs de ses collègues (n° 320) tendant à modifier l'article 1er de la loi n° 50-205 du 11 février 1950 relative aux conventions collectives et aux procédures de règlement des conflits collectifs du travail (art. 31 *x* du chapitre 4 *bis* du titre II du livre Ier du code du travail) et instituant un indice mobile des salaires par rapport aux prix et à la production; 4° de M. Robert Coutant et plusieurs de ses collègues (n° 957) tendant à modifier l'article 1er de la loi du 11 février 1950 relative aux conventions collectives en vue d'instituer l'échelle mobile du salaire minimum national interprofessionnel garanti (nos 767-1034).

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Valentino. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Paul Valentino. Mesdames, messieurs, hier, deux de nos collègues ont fait valoir les raisons que le Gouvernement aurait de ne pas s'opposer à l'adoption de la proposition de loi rapportée par M. Coutant. Je veux ajouter à leur argumentation quelques considérations qui, peut-être, contribueront à créer plus d'harmonie au sein du Gouvernement — car nous savons bien que les gouvernements d'aujourd'hui sont très souvent divisés sur la politique économique et sociale — quand il lui faudra apporter son adhésion à la proposition de loi en discussion.

On a fait valoir avec raison que l'application de la loi du 11 février 1950 s'est accompagnée de retards qui ont entraîné en France des grèves, une certaine agitation sociale.

A considérer ce qui s'est produit dans les départements d'outre-mer à propos de l'application de cette loi, on comprend tout l'intérêt qu'il y a pour le Gouvernement à ne point s'opposer à l'adoption du système proposé par notre rapporteur, M. Coutant.

Il est important que, dans des pays d'outre-mer, le Gouvernement ne fasse preuve d'aucune carence lorsqu'il s'agit de mesures de caractère social.

Or, lorsque la loi du 11 février 1950 fut votée, chacun savait qu'elle serait de droit applicable aux départements de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Guyane et de la Réunion. Néanmoins, le Parlement tint à insérer dans le texte un article 22 qui, dans son dernier alinéa, dispose que la loi est applicable dans les départements de l'Algérie et dans ceux de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion.

Que faut-il conclure de cette insistance et de cette disposition superfétatoire ?

Le Parlement, en insérant ces dispositions, affirmait sa volonté de voir le salaire minimum interprofessionnel garanti, fixé pour la métropole, appliqué dans les départements d'outre-mer.

Il n'en a pas été ainsi et, contre toute attente, le décret du 23 août 1950 précitait dans son article 1er, qu'il n'aurait d'effet que pour le territoire métropolitain et, en son article 6, qu'un décret ultérieur déterminerait le montant du salaire minimum interprofessionnel garanti pour les départements de l'Algérie et ceux de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Guyane et de la Réunion.

Il semble que le Gouvernement se soit trouvé devant une difficulté d'ordre juridique en ce qui concerne les départements algériens puisque, dans un projet de loi déposé le 17 octobre 1950, il faisait valoir que le statut de l'Algérie avait donné délégation générale au gouverneur général de l'Algérie pour exercer le pouvoir réglementaire.

Tel n'était pas le cas pour les départements créés par la loi du 19 mars 1946. Et pourtant, alors qu'un décret du 9 novembre 1950 réglait le problème pour l'Algérie, ce n'est qu'à la date du 1er mars 1951 que fut signé le décret le réglant pour les départements de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Guyane et de la Réunion.

Ce décret du 1er mars a, d'ailleurs, méconnu l'intention du Parlement. Il a méconnu également les réalités économiques et a constitué une véritable imprudence.

En effet, la loi du 11 février 1950 n'a prévu, en son article 2, que le maintien des zones de salaires qui existaient à l'époque de la promulgation de la loi. Or, au moment où cette loi a été votée, la Guadeloupe et la Martinique représentaient une zone de salaires comportant un abattement de 12 p. 100. Le décret du 1er mars a aggravé leur situation. Si, l'on considère le salaire fixé pour ces départements et le salaire minimum fixé pour la métropole, l'écart entre les deux fit passer l'abattement de 12 à 17 p. 100.

Au mois de mars 1951, fut revisé le salaire minimum interprofessionnel garanti pour la métropole; mais aucune revision n'eut lieu pour les départements d'outre-mer.

En septembre 1951, nouvelle revision pour la métropole; mais, jusqu'à ce jour, aucune revision pour les départements créés par la loi du 19 mars 1946.

Force est donc de constater que l'intérêt du Gouvernement est de ne pas se voir impliqué dans des conflits de caractère

social qui pourraient résulter du retard avec lequel le mouvement des salaires outre-mer s'aligne sur celui du coût de la vie. De ce fait, il est d'intérêt national que l'échelle mobile des salaires soit appliquée dans nos départements d'outre-mer.

Mais l'application de l'échelle mobile selon la proposition Coutant ne suffirait peut-être pas à assurer la paix sociale outre-mer si le Gouvernement ne réalisait qu'il s'est jusqu'à présent trompé, non seulement dans l'application même de la loi du 11 février 1950 dans les départements d'outre-mer, mais dans l'appréciation de la situation sociale et du coût de la vie dans ces départements.

A cet égard, je rappelle au Gouvernement que, depuis 1946, à tort ou à raison — à tort selon moi — on a inauguré une politique dite d'assimilation, qui n'est en réalité qu'une politique d'assimilation des territoires alors que la géographie s'oppose à une assimilation de ce genre. Malgré mes efforts, le Gouvernement s'est engagé dans cette voie. Il a décidé que les territoires des départements d'outre-mer seraient administrés et régis comme s'ils étaient des territoires métropolitains, comme s'ils étaient soudés à la France continentale.

Dès que ce choix a été fait, le Gouvernement a, par là-même, pris des engagements. Comme conséquence de ce choix, il a étendu toute la fiscalité métropolitaine aux départements d'outre-mer et, ce matin, M. le président du conseil lui-même nous a dit que le système fiscal en vigueur dans la métropole a des conséquences graves, dans la métropole, sur le coût de la vie et la situation des salariés.

Il est certain que l'une des sources les plus importantes du budget métropolitain est constituée par la taxe à la production. Si vous voulez bien considérer que cette taxe s'applique au prix des marchandises au moment de leur présentation en douane, c'est-à-dire non seulement au prix de revient sur le lieu de production, mais à ce même prix majoré des frais d'approche et des frais d'emballage, vous conviendrez facilement que, pour des départements aussi éloignés que la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane et la Réunion, l'application de la fiscalité métropolitaine doit nécessairement avoir pour conséquence une aggravation du prix de revient de toutes les denrées, donc une élévation du coût de la vie.

Le Gouvernement a passé outre à tous les avertissements formulés à cette tribune et le moment vint où il dut lui-même reconnaître quelles avaient été les conséquences de sa politique d'assimilation territoriale: quand nous avons voté une loi instituant certains avantages de traitement pour les fonctionnaires en service dans les départements d'outre-mer, il a dû accepter que fût inséré dans le projet un article prévoyant que ces fonctionnaires recevraient une bonification de traitement égale à 25 p. 100 du traitement servi dans la métropole.

Toutes les considérations exprimées ici au moment du vote de cette loi du 3 avril 1950 montrèrent que le coût de la vie était plus élevé dans ces départements. Si donc, on voulait faire une discrimination, si l'on se résolvait à perpétuer une disparité entre les salaires payés dans ces départements et ceux payés dans la métropole, cette disparité eut dû être à l'avantage des salariés des départements d'outre-mer. Or, il n'en est pas ainsi.

Je remarque d'ailleurs — sur ce point, ce n'est pas au Gouvernement lui-même qu'on peut adresser un reproche, mais à ses méthodes d'information, à ses services plus précisément — qu'au moment où fut votée la loi du 19 mars 1946, contrairement à ce que l'on a tendance à croire, les salaires dans les départements d'outre-mer étaient au même taux que dans la région parisienne.

On a eu l'air d'affirmer jusqu'à présent que la transformation de ces territoires en départements avait eu pour but et comme conséquence de donner une promotion à leurs habitants. Je rappelle simplement que, répondant à une question écrite posée par l'un de nos collègues, M. Bissol, le Gouvernement a dû reconnaître que les salaires payés aux travailleurs agricoles en 1946 étaient de 222 francs par tâche. Il suffit d'être renseigné sur le sens de ce terme dans les départements d'outre-mer pour comprendre qu'en 1946 les salaires dans ces départements étaient au même taux que dans la région parisienne.

En effet, la tâche agricole, en vertu d'habitudes très anciennes, s'exécutait en cinq heures de travail. L'ouvrier agricole, prenant le travail à sept heures du matin, en avait terminé à midi. La tâche, pour la coupe des cannes, était exécutée par deux personnes: un homme, le coupeur, une femme, l'attacheuse. Le salaire de 222 francs se répartissait à raison de 122 francs pour l'homme et de 100 francs pour la femme. Le travail était exécuté en cinq heures. Par conséquent, le salaire le plus bas dans le département que je représente était de 20 francs l'heure, tout comme dans la région parisienne.

Qu'est-il résulté de la loi d'assimilation ?

Le système des salaires appliqués en métropole comportait des zones d'abattement qui — s'ils allaient, à l'origine, jusqu'à 40 p. 100 — atteignaient, au mois de mars 1948, c'est-à-dire au moment même on l'on introduisait la fiscalité métropolitaine dans les territoires d'outre-mer, le plafond de 30 p. 100. On décida donc de prendre pour base le salaire de la région parisienne et de l'affecter d'un abattement de 30 p. 100.

Cette décision ne put être mise en vigueur parce que les préfets refusèrent de l'appliquer. Sa conséquence eût été de réduire trop considérablement les salaires des travailleurs à la Guadeloupe et à la Martinique.

En définitive, le Gouvernement dut admettre qu'il serait seulement appliqué un abattement de 12 p. 100.

Cette solution ne donnait pas satisfaction aux travailleurs. Alors que le coût de la vie avait augmenté, elle n'avait pour conséquence que de figer les salaires au taux de novembre 1947.

Quoi qu'il en soit, le Gouvernement, ayant pris sa décision, aurait dû s'y tenir. Mais je constate qu'à la suite de l'intervention du décret du 23 août 1950, l'écart entre les salaires de la région parisienne et ceux de la Guadeloupe s'est trouvé porté à 17 p. 100, de sorte que mon département, comme la Martinique, a été déclassé.

Après le décret de mars 1951, le déclassement a atteint 25 p. 100 et, après le dernier décret de septembre 1951, nous nous trouvons rangés dans une zone de salaires comportant un abattement de 35 p. 100.

Je ne puis pas dire que le Gouvernement a mal apprécié la portée de la loi du 11 février 1950 puisque, dans l'exposé des motifs du décret du 23 août 1950, il reconnait qu'en décidant la fixation d'un salaire minimum interprofessionnel garanti national, le législateur n'a pas voulu distinguer entre les diverses parcelles du territoire. Il est dit dans cet exposé des motifs:

« Il est toutefois apparu au Gouvernement que la loi, par la fixation d'un salaire minimum, a entendu protéger les travailleurs en tous les points du territoire, compte tenu du coût effectif de la vie dans chaque lieu de travail ».

Plus loin, l'exposé des motifs porte que, pour cette raison, il faut maintenir les abattements de zones jusqu'au moment où le Gouvernement fixera le salaire minimum interprofessionnel garanti, de sorte que, au salaire fixé pour la région parisienne, s'appliqueraient les taux d'abattement concernant les autres zones de salaires.

Au moment du vote de la loi du 11 février 1950, les départements d'outre-mer constituaient une zone de salaires comportant un abattement de 12 p. 100. La volonté du législateur était d'aller vers la suppression des zones de salaires. Toute la discussion de la loi le montre. Les décisions gouvernementales concernant la métropole le montrent aussi: au moment du vote de la loi, les salaires étaient dans certaines localités, inférieurs de 20 p. 100 à ceux de la région parisienne. Le Gouvernement décida, dès le mois d'août 1950, de ramener à 18 p. 100 l'écart maximum entre les salaires de la région parisienne et ceux de la zone la plus défavorisée. Aujourd'hui, cet écart maximum n'est plus que de 13,5 p. 100.

La loi s'oriente donc vers la suppression des zones de salaire et les décisions du Gouvernement tendent, pour la métropole, à la réduction de l'écart entre la zone la plus favorisée et celle qui l'est le moins.

Au contraire, dans les départements d'outre-mer, on constate une aggravation de l'écart, qui passe de 12 p. 100, hier, à 35 p. 100 aujourd'hui.

Or, si le Gouvernement reconnait que le traitement des fonctionnaires outre-mer doit être majoré de 25 p. 100, en raison du coût élevé de la vie, il n'a pas le droit de faire aux salariés des entreprises privées une situation défavorisée.

Monsieur le ministre, la métropole a pris ces colonies en charge; ce sont maintenant des département français. Quand cette décision fut prise, les salaires outre-mer étaient à parité avec ceux de la région parisienne; au moment où nous allons voter la loi rapportée par M. Coutant, établissant l'échelle mobile des salaires, votre devoir est d'abroger l'article 6 du décret du 23 août 1950 pour replacer ces départements dans la situation où ils se trouvaient en fait au moment du vote de la loi du 19 mars 1946.

Si vous prenez un tel engagement, vous apaisez l'émoi qui a gagné les milieux ouvriers de ces départements. Si pareille

déclaration n'est pas faite ou si, étant faite, elle n'est pas suivie d'une décision conforme, je vous prédis qu'au mois de février 1952, c'est-à-dire dans peu de temps, il y aura des grèves sanglantes que le Gouvernement sera incapable de maîtriser.

Ainsi donc, les raisons qu'a données, hier, M. Leenhardt, après M. Coutant, pour inciter le Gouvernement à ne pas s'opposer au vote de la loi instituant l'échelle mobile, me paraissent conserver toute leur valeur pour les départements d'outre-mer, sous la réserve que justice leur soit rendue en abolissant les conséquences de l'article 6 du décret du 23 août 1950.

C'est parce que nous autres, socialistes, nous ne sommes pas décidés à faire une opposition systématique au Gouvernement et que nous voulons le progrès social dans la paix sociale que nous sommes partisans de l'institution de l'échelle mobile.

Dans nos départements éloignés — où, très souvent, le pouvoir central apparaît maintenant comme l'expression d'une force de coercition et, quelquefois, comme l'agent d'une régression sociale — lorsque l'abrogation de l'article 6 du décret du 23 août 1950 sera survenue et que le problème des salaires aura été soumis aux dispositions proposées par M. Coutant, le Gouvernement ayant favorisé la naissance d'un climat pacifié, chacun se ressouviendra de toutes les raisons que l'on a d'aimer la France. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Mancey. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. André Mancey. Mesdames, messieurs, au cours de la discussion générale du rapport de la commission du travail, hier après-midi, mes amis Patinaud, Cristofol, Besset, Renard et Emilienne Galicier, au nom du groupe communiste, ont démontré la nécessité de l'application de l'échelle mobile aux salaires, traitements, retraites, rentes et pensions.

Ce matin, en développant son intervention, mon ami Roger Linet a, lui aussi, démontré que le salaire minimum interprofessionnel garanti devait être fixé à 23.600 francs, chiffre accepté par les quatre centrales syndicales.

Pour ma part, je voudrais évoquer à cette tribune la situation alarmante de la corporation minière.

En effet, les mineurs et similaires sont doublement lésés. Au même titre que les autres travailleurs, ils subiront les répercussions de l'insuffisance du minimum vital gouvernemental fixé à 20.000 francs, car l'échelle mobile appliquée à ce minimum vital traînera avec elle la marge déficitaire comprise entre le minimum gouvernemental et le minimum vital réel chiffré à 23.600 francs.

D'autre part, depuis l'application des décrets Lacoste, de novembre 1947, ils sont frustrés d'une façon outrageante par le non-respect de l'article 12 du statut du mineur.

Que dit cet article 12 du statut du mineur ?

« Le salaire horaire des manœuvres de première catégorie adultes du jour et du fond est fixé respectivement à 112,5 pour 100 pour le jour et à 132 p. 100 pour le fond du salaire de référence du manœuvre de la première catégorie de la zone à laquelle la mine est rattachée. »

C'est-à-dire que le salaire de préférence est celui du manœuvre de la métallurgie parisienne auquel s'ajoute la valorisation de 112,5 p. 100 et de 132 p. 100 pour le manœuvre mineur classé à l'indice 100.

Cette indexation des salaires des mineurs et similaires se justifie si l'on tient compte de plusieurs facteurs particuliers à cette profession: le caractère pénible du travail, les nombreux et graves risques qu'elle comporte et aussi le standard de vie que les mineurs doivent s'imposer afin de recouvrer les forces de travail nécessaires à l'exercice de ce dur métier.

Accorder aux mineurs un régime de salaires spécial, c'était, en fait, rendre justice à cette vaillante corporation dont l'éloge n'est plus à faire et qui, de par l'incurie coupable de l'Etat-patron, paye d'un lourd tribut son dévouement à la nation: à ne considérer que les jours ouvrables, deux tués tous les trois jours, sans parler de centaines de blessés graves, deux encore avant-hier au n° 6 d'Haillicourt, du groupe de Bruay.

Nombreux parmi eux sont victimes de la terrible maladie professionnelle, la silicose, qui les fauche bien souvent à la fleur de l'âge et lorsqu'ils ont connu les pires vexations au cours de leurs démarches pour la fixation de leur taux d'inaptitude et de leur rente, vexations que subissent à leur tour leurs veuves — ne va-t-on pas jusqu'à rendre obligatoire l'autopsie du corps de leur mari lorsqu'il s'agit de payer les indemnités pour frais funéraires, bien que la maladie professionnelle ait été reconnue par le docteur inspecteur du travail et que le médecin traitant ait constaté que le décès était la suite de cette terrible maladie ?

Il s'est trouvé des ministres, de M. Lacoste, socialiste, à M. Louvel, M. R. P., pour frustrer les mineurs et similaires d'un salaire si bien gagné et hautement mérité.

Tout récemment, M. Louvel, et, ce matin encore, M. Pleven, président du conseil, se plaisaient à reconnaître l'effort remarquable des mineurs dans le domaine de la production.

La production globale a dépassé celle de 1929. Le journal des charbonnages de France indique que le rendement individuel est passé à 1.306 kilogrammes en août 1951, contre 1.229 en 1929 et 886 en 1947.

En fait de considération, de reconnaissance, les mineurs et similaires ont été lésés d'une somme de 10.697.762.000 francs par la non-application de l'article 12 du statut du mineur, rien que pour la période comprise entre le 1er janvier 1951 et le 30 juin 1951...

M. René Camphin. C'est un véritable vol commis à leur égard!

M. André Mancey. ...bien que, pendant cette période, les charbonnages de France eussent réalisé 20 milliards de francs de bénéfices.

Depuis le 5 mars 1951, le salaire minimum garanti du manœuvre de la métallurgie dans la région parisienne est de 90 francs de l'heure. La non-application de l'article 12 du statut du mineur sur ce salaire horaire a fait perdre par jour: 148 fr. 40 à l'ouvrier de la surface classé en première catégorie, 310 fr. 80 à l'ouvrier de la surface classé en cinquième catégorie, 163 fr. 80 à l'ouvrier du fond classé en première catégorie et 353 fr. 55 à l'ouvrier du fond classé en cinquième catégorie.

Et c'est à ces ouvriers, qui n'ont même pas un salaire de 1.000 francs par jour ouvrable, que l'on fait l'injure de créer autour d'eux la légende des hauts salaires! C'est à ces ouvriers, messieurs du Gouvernement, que vous refusez arbitrairement l'application d'un statut qu'ils ont arraché par leur union et par leur action! C'est à eux que vous imposez des cadences meurtrières, c'est eux que vous brimez, que vous frappez même!

Après cela, vous vous étonnez que des mineurs qualifiés désertent la mine qu'ils aiment cependant ?

Mais les mineurs et similaires ont assez de cette situation lamentable, de cette violation constante et flagrante de leurs droits acquis.

Faisant nôtres leurs légitimes revendications, nous réclamons dans ce débat sur l'échelle mobile:

1° L'application intégrale de l'article 12 du statut du mineur, car, sans son respect il n'y a pas de règlement du problème des salaires chez les mineurs;

M. Jean-Marie Louvel, *ministre de l'industrie et de l'énergie.* Vous savez bien que l'article 12 du statut du mineur n'est plus applicable. Je vous l'ai déjà dit.

M. Maurice Kriegel-Valrimont. Par votre arbitraire!

M. le ministre de l'industrie et de l'énergie. Mais non!

M. René Camphin. Mais si! Vous savez bien que c'est vrai, monsieur le ministre.

M. André Mancey. 2° L'échelle mobile sur ce salaire statutaire;

3° L'institution de l'échelle mobile pour les retraites, les pensions, les indemnités de maladie, de blessure et les rentes d'accidents du travail;

4° En attendant la conclusion d'un accord auquel auront contribué toutes les organisations syndicales représentatives, l'attribution d'une prime de 8.000 francs par mois, avec effet rétroactif au 1er mars 1951, à tous les mineurs et similaires adultes, et d'une prime proportionnelle aux jeunes de moins de 18 ans;

5° Le payement immédiat de l'augmentation de 15 p. 100 des retraites des mineurs.

Un proverbe dit qu' « un tiens vaut mieux que deux tu l'auras ». Malgré toutes les promesses qui ont été faites sur ce point, et les affirmations « ça y est, c'est fait », les retraités

mineurs ne tiennent rien du tout à ce jour, bien qu'ayant perçu leurs retraites au 1er septembre. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le ministre de l'industrie et de l'énergie. Le Gouvernement a déposé un projet de loi sur la retraite des ouvriers mineurs qui sera voté sans débat mardi prochain.

Mme Jeannette Prin. Il devait être voté aujourd'hui.

M. René Camphin. Il y a quinze jours, M. Bacon nous avait promis qu'il déposerait un projet de loi avec demande de discussion d'urgence. Mais il a oublié de demander l'urgence. C'est un oubli volontaire.

M. André Mancey. Le 5 septembre, vous avez donné des ordres au trésorier-payeur général pour le payement de ces 15 p. 100. Mais les mineurs attendent toujours.

M. le ministre de l'industrie et de l'énergie. Je répète que le projet de loi dont il s'agit doit être voté sans débat incessamment. Si vous ne faisiez pas de l'obstruction, il serait déjà voté. (*Vives protestations à l'extrême gauche.*)

M. René Camphin. Si vous n'aviez pas fait d'opposition au mois d'août, les mineurs auraient touché leur augmentation de 15 p. 100 le 1er septembre. Voilà la vérité, monsieur le ministre. Tout le reste n'est que mensonge. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Gabriel Paul. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Gabriel Paul. Mesdames, messieurs, le groupe communiste avait déposé sur le bureau de l'Assemblée une proposition de loi tendant à instituer l'échelle mobile des salaires, traitements, retraites et pensions.

M. Coutant a pratiquement abandonné cette idée générale en nous présentant un texte qui établit, non pas l'échelle mobile applicable à tous les salaires, mais une échelle mobile applicable au seul salaire minimum garanti.

Certes, c'est un premier pas, mais un premier pas timide qui risque, si nous n'y prenons garde, de ne point faire avancer la satisfaction des revendications des travailleurs.

Notre camarade Marius Patinaud a exposé les dangers de cette échelle des salaires qui ne sera mobile qu'au premier échelon. Aussi n'aborderai-je qu'un aspect de la question, celui qui est relatif au salaire des jeunes travailleurs.

Tireront-ils un avantage des dispositions proposées ? Nous ne le pensons pas et nous allons essayer d'en faire la démonstration.

La loi du 11 février 1950 relative aux conventions collectives nationales dispose notamment en son article 31 *g* que « les conventions collectives nationales contiennent obligatoirement des dispositions concernant... les modalités d'application du principe « à travail égal, salaire égal », pour les femmes et les jeunes. »

Implicitement, cette disposition signifie que, pour un même travail, quel que soit l'âge ou le sexe du travailleur, le salaire doit être le même. Mais, dans la vie, il n'en est pas ainsi.

Les salaires des jeunes et des femmes sont inférieurs à ceux de leurs compagnons dont le travail cependant ne diffère pas du leur. Les uns et les autres subissent une surexploitation féroce de la part du patronat et cette surexploitation est encouragée par le Gouvernement. Elle a été encouragée par celui-ci, en particulier, lorsqu'il a maintenu les abattements d'âge dans la fixation du minimum garanti.

Le décret du 23 août 1950 précise, en effet, que le salaire minimum ne s'appliquera qu'aux travailleurs âgés de 18 ans révolus. C'est une violation de la loi sur les conventions collectives. Mais, à l'époque, les députés de la majorité, des socialistes aux R. P. F., nous répondaient qu'il n'y avait pas contradiction entre les dispositions de la loi et celles du décret.

C'était là, de leur part, une manière élégante de laisser les mains libres au patronat et au Gouvernement pour frapper les salaires des jeunes travailleurs de scandaleux abattements d'âge.

Votre attitude, mesdames, messieurs, a-t-elle changé ? Est-il dans votre intention de freiner la surexploitation des jeunes travailleurs ? Rien dans le rapport de M. Coutant ne le laisse supposer.

Vous répondrez sans doute que le salaire des jeunes variera avec celui des adultes. Ce n'est pas vrai, puisque vous en faites une chose à part. Vous allez jusqu'à le décrocher du minimum garanti qui sera en fait le seul salaire à connaître des variations.

Cependant, puisqu'il s'agit de minimum garanti, devrait-il y avoir des salaires qui lui soient inférieurs, même lorsqu'il s'agit de salaires versés à de jeunes ouvriers de moins de 18 ans ? Quelle raison valable peut-on invoquer ? Il n'y en a pas.

Le gouvernement Pleven, pour lequel vous avez voté, confirme sa position par le décret du 8 septembre 1951. Une fois de plus, le Gouvernement refuse d'accorder aux jeunes les mêmes avantages qu'aux autres. Il crée deux catégories de travailleurs à compter de l'échelon le plus bas de toute classification possible.

C'est ainsi qu'il accordera ou refusera le minimum garanti au simple balayeur d'une usine, selon qu'il a plus ou moins de dix-huit ans. Le principe « à travail égal, salaire égal » n'existe pas et le Gouvernement ne veut pas qu'il soit appliqué.

Il ne sera pas davantage obligé de l'appliquer si le rapport Coutant reste inchangé, car, en définitive, le Gouvernement demeurera maître de la fixation du minimum garanti, sur lequel il pourra maintenir les abattements d'âge.

A nouveau, pour se justifier, il invoquera encore sans doute les arguments les plus réactionnaires déjà servis, tels ceux que nous trouvons dans sa note d'opposition à notre proposition tendant à la suppression des abattements d'âge.

Que disait, en effet, cette note ?

« La situation des jeunes travailleurs de moins de dix-huit ans ne saurait se comparer à celle des travailleurs plus âgés, qui sont généralement chefs de famille. Les jeunes ouvriers vivent avec leurs parents. Leur salaire ne constitue qu'une ressource d'appoint, qui s'ajoute à celles dont disposent les autres membres de la famille et n'a pas un caractère aussi vital que celui des adultes. Il est donc naturel que le décret du 23 août 1950 ait tenu compte de cette différence ».

Puis, plus loin :

« D'autre part, les intéressés, tout expérimentés qu'ils puissent être dans leur travail, ne possèdent pas les facultés physiques nécessaires pour avoir un rendement identique à celui qui est demandé aux adultes. Dans ces conditions, l'obligation faite aux entreprises de les rémunérer à un taux égal à ces derniers serait lourde de conséquences pour les employeurs du fait qu'elle n'aurait pas de contrepartie dans la production ».

Cela signifie clairement : si vous voulez que les jeunes trouvent du travail, acceptez qu'ils aient des salaires de famine, acceptez-le parce qu'ils n'ont pas les mêmes besoins vitaux que les adultes, acceptez-le encore parce qu'ils sont, dit-on, une charge pour l'entreprise.

De tels propos ne manquent pas de soulever la colère de toute notre jeunesse. Comment, en effet, peut-on prétendre que les jeunes soient une charge pour l'entreprise ?

Les ouvriers de l'entreprise « La Mobilette » ont donné quelques chiffres suffisamment éloquents pour prouver le contraire. Je n'en retiendrai qu'un. Un jeune ouvrier de quinze à seize ans subit un abattement horaire de 43 francs pour un travail identique à celui d'un compagnon plus âgé. Résultat : à égalité de travail avec un adulte, il rapporte au patron 107.328 francs de plus que celui-ci par an. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Dans les mines, les trieuses âgées de dix-huit ans sont licenciées et remplacées par des galibots de quatorze à quinze ans parce qu'ils rapporteront beaucoup plus à l'Etat patron. En effet, la trieuse gagne 507 francs par jour ; le jeune galibot, pour le même travail, gagnera 268 francs, soit environ deux fois moins.

Dans les industries de la chemiserie, en raison du développement de l'outillage, les jeunes, après quelques semaines, montrent une habileté très grande. Et le patronat, avide de bénéfices, en profite pour exclure la main-d'œuvre plus âgée, qu'il paye plus cher, pour n'employer dans des ateliers comportant 300 à 400 ouvrières que des jeunes dont les salaires supporteront un abattement de 40 p. 100. Les produits qui sortiront de ces entreprises ne seront pas diminués pour autant.

Une telle surexploitation est une honte ; elle est la preuve que le jeune travailleur n'est pas une charge, mais bien au contraire une source de profits supplémentaires pour le patronat. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Et vous osez motiver cette surexploitation en affirmant que le salaire du jeune n'a pas un caractère aussi vital que pour les adultes, qu'il n'est qu'une ressource d'appoint ?

Faut-il vraiment que vous ignoriez les besoins de la jeunesse ! Ces besoins ne sont-ils pas pour le moins aussi importants que ceux d'un adulte ? Le jeune a besoin d'une nourriture saine et abondante, il a besoin de s'ébattre, de faire du sport, de s'amuser. Ce sont là des besoins vitaux pour un jeune, des besoins que vous l'empêchez de satisfaire en lui refusant les salaires qui correspondent à son travail. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Il est par ailleurs ridicule de prétendre que les salaires de misère des parents leur permettraient de faire, sans aucune privation supplémentaire, ne serait-ce que l'achat d'une bicyclette, d'un équipement sportif ou de matériel de camping.

Ceux qui, ici, ont refusé les crédits nécessaires pour la construction de stades ou de centres de formation professionnelle seront logiques avec eux-mêmes en refusant de meilleures conditions de salaires aux jeunes travailleurs.

Aussi proposerons-nous, au cours de la discussion des articles, un amendement qui permettrait, s'il était adopté, d'en finir avec les abattements d'âge dans la fixation du minimum garanti.

Ce serait un premier coup porté à ceux qui ne veulent pas entendre parler du principe « à travail égal, salaire égal ». Il est grand temps de porter un coup à l'exploitation scandaleuse de la jeunesse à qui on demande beaucoup, mais à laquelle on n'accorde rien.

Certes, la jeunesse sait à quoi s'en tenir sur le rôle dévolu à l'assemblée des mal élus. Mais quel que soit le sort fait à notre proposition, les jeunes n'en continueront pas moins leur action pour obtenir sur chaque chantier, dans chaque atelier, dans chaque bureau, dans chaque entreprise, l'application intégrale du principe « à travail égal, salaire égal ». (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Robert Coutant, *rapporteur.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Monsieur Gabriel Paul, je dois vous indiquer que j'ai reçu l'accord des membres communistes de la commission du travail lorsque j'ai proposé, dans mon rapport, la disjonction des articles 2 et 3 du projet initial de votre groupe, celui de M. Cagne, en faisant valoir que le problème traité avait des incidences budgétaires ou posait des questions de ressources nouvelles.

M. René Camphin. C'est une contre-vérité. Vous savez fort bien que nous n'avons jamais donné notre accord.

M. le rapporteur. Le procès-verbal de la réunion de la commission fait foi de ce que j'affirme. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. René Camphin. Nous avons été battus au moment du vote.

M. Francis Leenhardt. Les commissaires communistes ont reconnu que les articles en question n'entraient pas dans le cadre de la proposition. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

Vous êtes incapables de répliquer, vous n'avez que des injures à la bouche.

M. Raymond Schmittlein. Ils ont reçu des instructions depuis !

M. René Camphin. De la S. F. I. O. jusqu'au R. P. F., tous ont été contre les communistes à la commission. Voilà comment vous agissez !

M. le président. La parole est à M. Pierre André.

M. Pierre André. Mesdames, messieurs, nous sommes saisis d'une proposition de loi qui possède au moins un caractère original : Jamais, dans aucun pays, sauf la Pologne en 1923, à l'époque de la débâcle monétaire, on n'a voté dans un parlement et on n'a vu accepter par un gouvernement une échelle mobile des salaires uniquement fondée sur les variations du coût de la vie. C'est un fait qui n'est pas contestable.

Pourquoi les pays qui ont connu des difficultés plus graves que les nôtres ont-ils tous refusé l'institution de l'échelle mobile basée uniquement sur les variations du coût de la vie ? Essentiellement parce que l'échelle mobile des salaires généralisée, recevant la consécration d'une loi, est un puissant accélérateur de la hausse des prix et provoque rapidement une inflation qu'on ne peut plus arrêter.

Aucun gouvernement soucieux de l'intérêt général ne peut accepter l'automaticité des hausses de salaires sans risquer la chute rapide de la monnaie.

Ce n'est pas seulement mon avis ; c'est également l'avis de l'homme qui a présentement la charge des finances et des affaires économiques. M. René Mayer, avant de partir pour les Etats-Unis, a déclaré qu'il considérait que l'application de l'échelle mobile en fonction uniquement des variations du coût de la vie, c'était la ruine du franc.

Nous comprenons fort bien les raisons généreuses qui font agir nos collègues socialistes. Ils espèrent obtenir, par l'échelle mobile, un rajustement automatique des salaires afin, nous ont-ils expliqué, d'éviter des conflits qui nuisent à la production française.

Nous serions de leur avis si le pseudo-remède qu'ils nous proposent n'était pire que le mal.

En effet, je vous demande de réfléchir à ceci : la certitude inscrite, consacrée par la loi, que les salaires seront relevés à date fixe, ne sera-t-elle pas un puissant moteur pour les industriels et les commerçants, qui les incitera à se prémunir contre l'augmentation attendue en relevant leurs prix de vente, dans la mesure où ils peuvent le faire ?

Je dis dans la mesure où ils peuvent le faire, car il y a l'autre aspect de la question. L'honorable rapporteur paraît oublier que les prix-clés sont fixés en France par l'Etat et que nous ne sommes pas en régime libéral. En vérité, nous oscillons entre le dirigisme et le libéralisme, sans être capables de choisir ni l'un ni l'autre.

M. Raymond Boisdé. Très bien !

M. Pierre André. Nous sommes en régime dirigiste et les prix sont fixés par l'Etat pour le charbon, l'acier, le blé, la farine, le pain, le gaz, l'électricité, les transports, et j'en passe.

Cette constatation d'un fait que chacun connaît ne permet pas de dire du haut de cette tribune, comme M. Coutant l'a fait récemment, que la liberté a été rendue aux prix. En réalité, dans notre régime hybride, convenez-en avec moi, l'Etat est le maître absolu des prix-clés. L'expérience du passé nous permet d'affirmer que le secteur nationalisé ne constituera pas un frein à la hausse automatique des prix accélérée par l'échelle mobile des salaires.

Donc, l'effet naturel de l'échelle mobile se développera chez nous comme nous l'avons vu se développer dans les pays rongés par l'inflation, comme la Pologne, l'Allemagne, l'Autriche, c'est-à-dire qu'elle jouera comme un puissant accélérateur.

Même si nous admettions que l'échelle mobile protégera dans une certaine mesure les salariés, elle rendrait absolument intenable, lorsqu'elle serait généralisée, la situation des économiquement faibles, des rentiers, des pensionnés, des retraités.

Mon collègue et ami M. Frédéric-Dupont a parlé hier de la situation de ces malheureuses victimes de l'inflation. L'échelle mobile généralisée ferait de ces catégories de Français — et ils sont près de 2.500.000 — des hommes et des femmes condamnés à mourir de faim inéluctablement.

Je crois avoir montré le danger mortel que l'échelle mobile porte en elle dans son principe, en tant que facteur d'accélération de la hausse des prix. Mais avez-vous songé que certains producteurs ne pourraient pas remédier à la hausse automatique des salaires par un relèvement non moins automatique de leurs prix de vente ? C'est le cas de beaucoup d'artisans, de commerçants et d'industriels dont les prix de vente sont limités par la concurrence. Au delà d'un certain prix, les affaires s'arrêtent et le chômage fait son apparition.

C'est le cas également de nos commerçants et de nos artisans qui travaillent pour l'exportation.

C'est aussi, mes chers collègues, le cas de l'agriculture. Les prix agricoles sont fixés par l'Etat, une fois par an. Mais si vous adoptiez la proposition de loi qui vous est proposée, les agriculteurs subiraient les hausses trimestrielles de prix sur les engrais, le matériel agricole et les salaires qu'ils payent, sans aucune contrepartie, sans aucun moyen de défense.

M. Francis Leenhardt. Cela ne les changerait pas beaucoup.

M. Pierre André. Si M. Leenhardt ne s'intéresse pas aux agriculteurs, puisqu'il trouve que cela ne les changerait pas beaucoup, je lui ferai remarquer qu'il faudrait tout de même se préoccuper de leur sort lorsqu'on dépose une proposition de loi de ce genre.

Je lui pose une autre question : Les auteurs de la proposition de loi ont-ils songé à l'Etat ?

L'échelle mobile interdit l'équilibre du budget. Dans la ronde infernale qu'elle déchaîne, toute prévision budgétaire devient impossible et il en sera de même pour le budget des départements et des communes.

M. Camille Titeux. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Pierre André. Volontiers.

M. Camille Titeux. Monsieur Pierre André, vous commettez une erreur lorsque vous affirmez que la France serait le seul pays où l'on voterait une proposition sur l'échelle mobile des salaires.

Je possède ici la preuve formelle qu'au moins dans un autre pays une telle proposition a été votée. Il s'agit d'une lettre d'un parlementaire du Luxembourg. Mon correspondant m'indique que l'échelle mobile des salaires a été appliquée dès 1921 aux personnels de l'Etat, des communes et des collectivités au Luxembourg, et il ajoute:

« Les patrons, par suite de l'échelle mobile, sont intéressés largement à la politique des prix pratiqués par le Gouvernement, ce qui freine pas mal les tendances vers la hausse parfois injustifiée des articles de consommation.

« Enfin le Gouvernement même, sous la poussée des syndicats et des patrons, est forcé de prendre certaines mesures préventives pour que le coût de la vie n'augmente pas trop vite. Nous avons pu constater que quelques marges bénéficiaires, pour tels ou tels articles, furent réduites, ce qui n'était jamais le cas avant l'échelle mobile qui provoque ainsi une politique d'économie dirigée et mettait fin à l'anarchie dans le domaine des prix.

« C'est pour cette raison que nous pouvons dire que l'échelle mobile ne mène pas à une augmentation des prix, mais empêche cette augmentation de se produire à chaque moment anarchiquement ».

C'est précisément le but que nous avons voulu atteindre en déposant la proposition de loi rapportée par M. Coutant. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Pierre André. Mon cher collègue, vous nous apprenez que, dans le Grand-Duché du Luxembourg, qui compte quelques centaines de milliers d'habitants, on a appliqué l'échelle mobile des salaires aux fonctionnaires de l'Etat et des communes, mais pas à l'industrie ni au commerce.

M. Camille Titeux. L'échelle mobile a été étendue dès 1935 à tous les autres secteurs.

M. Pierre André. Il est évident que l'échelle mobile appliquée aux fonctionnaires, dans un pays de 150.000 habitants, ne peut avoir de répercussion sur le coût de la vie, lorsqu'on sait surtout que le Grand-Duché du Luxembourg est un pays presque uniquement industriel et qui exporte toute sa production.

Vous n'infirmez donc en rien mes déclarations, et si vous aviez eu un peu de patience, vous auriez attendu la fin de mon exposé. Je passe en revue les pays qui nous entourent et même les pays lointains et leurs réactions en présence de propositions comme celle qui nous est soumise aujourd'hui.

Je disais que l'échelle mobile interdit l'équilibre du budget et que, dans la ronde infernale qu'elle déchaîne, toute prévision budgétaire devient impossible. Il est également impossible de faire des prévisions budgétaires pour les départements et pour les communes. Je demande à tous ceux qui ont la responsabilité d'un conseil général, d'une ville ou d'une commune, de bien vouloir y réfléchir.

Je sais bien que vous allez me dire: mais vous raisonnez comme si nous n'étions pas en période d'inflation. Oui, nous vivons en période d'inflation. C'est un fait que personne, même sur les bancs du Gouvernement, j'imagine, ne songe à nier.

Mais, tous les gouvernements — on doit leur rendre au moins cette justice — se sont efforcés avec plus ou moins de bonheur de maîtriser cette inflation.

Depuis 1945, en particulier, nous avons connu l'amenuisement progressif du pouvoir d'achat du franc. Nous descendons l'escalier régulièrement, mais lentement, et nous soufflons de temps à autre sur ce qu'il est convenu d'appeler un palier. Cette volonté de freinage de l'inflation de la part du Gouvernement est évidente.

Consacrer par une loi le principe de l'échelle mobile des salaires uniquement en fonction du coût de la vie et dès que le thermomètre des prix enregistre une hausse de 5 p. 100, c'est délibérément faire sauter le palier du freinage.

La suite est facile à prévoir: nous continuerons demain comme hier à descendre l'escalier, mais nous irons de plus en plus vite, de plus en plus bas, jusqu'à la ruine complète de la monnaie, comme la Pologne en 1923.

M. Francis Leenhardt. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Pierre André. Volontiers, mon cher collègue.

M. Francis Leenhardt. Je vous remercie de me permettre de vous interrompre; ainsi nous pourrons serrer la discussion de plus près.

Nous vous avons écouté avec attention. Votre exposé contient certains arguments auxquels nous répondrons dans la suite, mais il y en a un auquel il me paraît nécessaire d'apporter une réponse immédiate: c'est celui du déficit budgétaire.

Hier après-midi, dans une brève interruption, M. le président du conseil, répondant au rapporteur qui parlait de la paix sociale, a dit: « Oui, mais que deviendrait la paix budgétaire dans cette perspective ? »

M. Pierre André. Il avait raison.

M. Francis Leenhardt. Je tiens à souligner que cet argument, qui est à première vue le plus grave qu'on puisse opposer à la proposition socialiste d'échelle mobile, ne résiste pas à un examen objectif de la structure même de notre fiscalité.

En effet, nous devons constater que sur environ 1.700 milliards de francs de recettes fiscales prévues pour l'exercice 1951, seulement 574 milliards proviennent d'impôts directs qui ne varient qu'annuellement. Toutes les autres recettes fiscales sont des taxes indirectes, variant mensuellement suivant le niveau des prix.

Dans ces conditions, s'il y avait des variations dans les traitements et dans les pensions, on trouverait en regard des rentrées fiscales enregistrant des variations comparables.

M. René Pleven, *président du conseil.* Quel optimisme!

M. Francis Leenhardt. Ainsi que je viens de l'indiquer par les deux chiffres que j'ai cités, nous avons malheureusement, dans nos recettes fiscales, une très grande proportion de ressources indirectes qui suivent la progression.

M. Auguste Joubert. Vous êtes pourtant hostile aux taxes indirectes.

M. Francis Leenhardt. Dans ces conditions, il y aurait là de quoi couvrir largement les fluctuations qui peuvent intervenir dans l'adaptation des traitements et des pensions.

Je m'empresse d'ajouter d'ailleurs, monsieur Pierre André, que je ne veux pas vous suivre sur ce terrain, car, comme je l'ai expliqué hier et comme nous le répéterons jusqu'à la fin de ce débat, nous pensons que l'échelle mobile ne devrait plus trouver l'occasion de s'appliquer et qu'à partir du moment où elle aura été instituée, il faudra qu'on soit sérieux, qu'on cesse d'être sévère pour les seules augmentations de salaires tandis que l'on a toutes les indulgences pour les hausses de prix. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre.*)

M. Pierre André. Mesdames, messieurs, je n'ai pas besoin de préciser que lorsque M. Leenhardt affirme que l'échelle mobile des salaires n'aurait pas de répercussions graves sur le budget de l'Etat, il pose cette affirmation comme un article de foi, comme une sorte de credo qu'il ne tente même pas de justifier.

Je crois, contrairement à ce qu'a affirmé notre collègue, que l'échelle mobile est génératrice d'inflation, tandis que le système des paliers que nous connaissons actuellement freine l'inflation. Ce n'est pas l'idéal, certes, et je ne prétends pas, en combattant la proposition qui nous est soumise, que le système actuellement pratiqué soit parfait.

J'affirme seulement que, la situation étant ce qu'elle est, le budget étant ce qu'il est, la machine à fabriquer les billets marchant comme elle marche, le freinage gouvernemental, tel qu'il existe depuis 1945, et le système des paliers, sont préférables au système de l'échelle mobile qui nous est proposé par le groupe socialiste et qui déclencherait une inflation généralisée.

La preuve de cette vérité nous est administrée par les pays qui ont fait l'expérience qui nous est proposée.

En effet, qu'est-ce que la politique, qu'elle soit économique, financière ou autre, si ce n'est l'expérience, la nôtre d'abord, puis celle des autres ?

Eh bien! certains des pays qui nous environnent ont fait l'expérience de l'échelle mobile. En 1921, l'Autriche autorisait une application partielle de l'échelle mobile en fonction du coût de la vie. Après quelques mois d'expérience, les syndicats ouvriers constataient un décalage rapide entre les salaires et les prix.

On nous a dit aussi, pour nous séduire, que l'échelle mobile était peut-être un moyen de supprimer les conflits sociaux, d'empêcher ces grèves qui désolent le pays. Or, dès 1922, en Autriche, les indices officiels accusaient une hausse du coût de la vie de 91 p. 100 et une hausse des salaires de 65 p. 100 seulement. Ce décalage provoquait le mécontentement des salariés, et les grèves se succédaient presque sans interruption, tantôt dans une branche d'industrie, tantôt dans une autre. Le chômage ne tardait pas à prendre des proportions inquiétantes.

La stabilisation de la couronne autrichienne intervint en décembre 1922 et l'échelle mobile disparut.

Voilà donc l'exemple d'un pays qui n'avait, certes, pas généralisé par la loi le système de l'échelle mobile, mais qui en avait autorisé et conseillé l'application dans les conventions collectives, à une époque où ce pays connaissait des difficultés monétaires certes plus graves que les nôtres, et se trouvait dans une période inflationniste à laquelle, de loin, nous pouvons comparer la nôtre.

L'échelle mobile n'a pas apporté le moindre soulagement à la classe ouvrière mais contribua à précipiter la chute de la couronne autrichienne.

Le même phénomène fut observé en Allemagne en 1922 et 1923. Je l'ai vu de près, mes chers collègues. J'accomplissais alors mon service militaire en zone française d'occupation, dans le bassin de la Ruhr.

L'inflation galopante, provoquée cette fois pour partie par le gouvernement allemand, rendit indispensable un rajustement des salaires en fonction des variations de la valeur du mark. L'échelle mobile fut instituée, non pas par la loi, mais dans des conventions paritaires.

Les conflits éclatèrent cependant dans tout le bassin de la Ruhr. Le chômage et la misère s'étendirent rapidement. L'échelle mobile n'évita, là non plus, aucune épreuve aux salariés, et elle disparut dès la stabilisation de la monnaie et la création du mark-or et du Rentenmark.

J'ai eu l'occasion de faire observer hier qu'aux Etats-Unis, dont nous a parlé M. Coutant, on trouvait la clause d'échelle mobile dans des conventions collectives privées, conclues entre les syndicats patronaux et les syndicats ouvriers.

Des conventions de ce genre ont été conclues en particulier entre la C. I. O., la plus grande organisation syndicale ouvrière américaine, et la General Motors. Mais les salaires y sont liés, non seulement aux variations du coût de la vie, mais encore à la productivité, au rendement et à la prospérité de l'entreprise.

D'après le bureau de statistiques du ministère du travail américain, au début de 1950, sur 2.754 conventions collectives, moins de 2 p. 100 contenaient des clauses d'échelle mobile. M. Coutant nous a parlé hier des clauses d'échelle mobile aux Etats-Unis, en tentant de nous faire croire que le gouvernement américain encourageait l'introduction de cette clause d'échelle mobile dans les conventions collectives.

Je précise que, fin septembre 1950, la plupart des grandes firmes de l'automobile avaient inséré des clauses d'échelle mobile dans les conventions collectives. Le gouvernement américain, le 26 février 1951, bloquait les salaires, mais devant les protestations des organisations syndicales, patronales et ouvrières, qui avaient introduit dans leurs conventions collectives la clause de l'échelle mobile, M. Eric Johnston, administrateur pour la stabilisation économique, décidait que l'application des clauses d'échelle mobile adoptées avant le 29 janvier 1951 serait tolérée.

On peut donc affirmer, encore que l'échelle mobile ne soit pas liée uniquement aux indices du coût de la vie, que le gouvernement des Etats-Unis s'est surtout préoccupé d'éviter l'extension de l'échelle mobile, dans le souci que tout le monde comprend de préserver le pouvoir d'achat du dollar.

En Grande-Bretagne, certaines conventions collectives contiennent la clause de l'échelle mobile. Il me sera permis de rappeler que M. Bevin était un adversaire de l'échelle mobile en fonction du coût de la vie, et qu'il condamnait en termes sévères.

On trouve des clauses d'échelle mobile dans d'autres pays, mais il s'agit toujours de conventions collectives librement débattues entre les syndicats patronaux et ouvriers.

Ces expériences vécues par des pays voisins ou lointains appellent quelques observations.

Dans tous les pays, l'échelle mobile n'est considérée que comme un palliatif, un pis-aller, une piqûre de morphine qui ne calme la douleur que momentanément. Dès que l'effet de la piqûre est dissipé, la douleur se réveille plus cuisante que jamais.

Dans aucun pays, sauf la Pologne au moment de la débâcle monétaire, l'échelle mobile n'a été consacrée par une loi. Dans aucun pays l'application de l'échelle mobile n'a supprimé les conflits entre employeurs et employés.

Récemment — puisqu'on a parlé tout à l'heure du Grand-duché de Luxembourg, je puis faire allusion à notre voisine la Belgique — récemment en Belgique un conflit assez grave divisa les organisations syndicales parce que l'indice du premier trimestre de 1951 s'établissait à 399,20, alors que les conventions collectives de la cockerie, de la mécanique, de la chimie et du ciment avaient prévu le rajustement des salaires lorsque l'indice moyen aurait atteint 400.

L'échelle mobile déplace le sujet du conflit. On ne se bat plus sur le salaire, mais sur les indices du coût de la vie; on ne se bat plus exactement pour les mêmes raisons, mais on se bat toujours.

L'échelle mobile n'apporterait pas, je crois en avoir fait la démonstration, la paix sociale que souhaite cependant la grande majorité de cette Assemblée. Les expériences faites par nos voisins prouvent que l'échelle mobile, par son automatisme aveugle et brutal, non seulement n'a jamais réussi à améliorer les conditions de vie des salariés, mais les a aggravées souvent considérablement lorsque le coût de la vie montait rapidement en raison d'un effondrement de la monnaie.

Elle n'arrête pas l'inflation monétaire, elle la précipite. L'honorable rapporteur nous a dit que le facteur déterminant de l'inflation était la hausse des prix. Mais la hausse des prix, mes chers collègues, n'est qu'une conséquence. Il est aisé de démontrer — mais ce n'est pas le débat aujourd'hui — que ni le commerce ni l'industrie n'ont intérêt à l'inflation (*Exclamations à gauche*). Le climat le plus favorable à la prospérité économique du pays, c'est la stabilité des prix, des salaires et de la monnaie. (*Applaudissements à droite et à l'extrême droite.*)

Le facteur qui détermine la hausse des prix et l'inflation monétaire, c'est l'exagération de l'impôt, l'émission de billets non gagés, le budget en déséquilibre.

Mme Rachel Lempereur. Et la course au profit!

M. Pierre André. Je me permets de vous rappeler que M. Georges Bidault, lorsqu'il était président du conseil, l'avait compris, puisqu'il déclarait au cours de la troisième séance du 4 janvier 1950 — *Journal officiel*, page 149 —, répondant à une proposition faite par notre collègue du Mouvement républicain populaire, M. Dumas, qui tendait à instituer, lors de la discussion sur les conventions collectives, une sorte d'échelle mobile des salaires:

« Ce que nous voulons c'est améliorer autant qu'il est au pouvoir de la nation la situation ouvrière, tout en évitant le chômage, en écartant la chute de la monnaie, en évitant la hausse des prix et partant, ce qui serait le résultat de tous ces facteurs, la misère générale.

« Que se passerait-il si nous adoptions l'article 31 tel qu'il résulte des délibérations de la commission du travail? Les salaires actuellement pratiqués pourraient être relevés dans des proportions qu'il n'est au pouvoir de personne de prévoir et sans que le Gouvernement, représentant l'Etat, soit capable de faire valoir à aucun moment l'intérêt commun. »

« Notre devoir », ajoutait M. Georges Bidault, « reste d'empêcher les aventures ».

Je pense pour ma part que le président du conseil de l'époque avait raison. Si la proposition socialiste était adoptée par l'Assemblée nationale, elle ouvrirait la porte à l'aventure.

Je m'étonne tout de même de la soudaine faveur que rencontre l'échelle mobile, alors que je lis, sous la signature de M. Biet, syndicaliste de la C. G. T. dans *Le Peuple* du 27 décembre 1927:

« Nous l'avons déjà dit, la variation du taux des salaires en fonction du coût de la vie est l'acceptation d'une méthode qui, par ses applications, rend encore un peu plus indigne la forme actuelle du salariat puisque, dans ses résultats, elle fait implicitement admettre que le salaire est pratiquement la botte de foin indispensable et qu'ainsi le travailleur se considère d'une

façon définitive comme recevant pleinement sa part dans sa production de chaque jour.

« En période dite catastrophique, que cette règle soit un moyen forçant l'attention de tous, nous ne le contestons pas. En tout état de cause, c'est tout au plus un palliatif, mais non une conception qui n'est et ne pourra jamais être la nôtre ».

En 1937, M. Oualid, arbitre désigné par le gouvernement de M. Léon Blum, s'exprimait ainsi dans une sentence rendue pour la métallurgie de la région parisienne:

« Il convient d'éviter d'établir entre les mouvements du coût de la vie et celui des salaires un parallélisme si étroit qu'il risquerait de les engager dans une course sans issue et de provoquer une inflation dont les travailleurs seraient les premiers à souffrir, car quelques fréquentes que soient les revisions de salaires, elles ne suivraient que de loin la hausse des prix ».

Nous nous trouvons donc d'accord pour condamner l'échelle mobile...

Mme Rachel Lempereur. Il vaut mieux que les revisions de salaires suivent de loin la hausse des prix plutôt que de ne pas les suivre du tout.

M. Pierre André. ...avec un ancien président du conseil, un syndicaliste averti, un arbitre de conflits du travail...

M. Daniel Mayer. Me permettez-vous de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. Pierre André. Je vous en prie.

M. Daniel Mayer. Monsieur Pierre André, vos citations sont très pertinentes. Le seul reproche que je vous ferai, c'est que vous semblez nous les adresser comme étant en contradiction avec l'esprit qui nous anime.

Elles ne sont pas du tout en contradiction avec notre thèse, et vous apportez au contraire des arguments en notre faveur, ce dont nous vous savons gré.

L'échelle mobile n'est pour nous que la sanction de l'échec de la politique de baisse des prix, et lorsque M. Oualid déclare excellemment que les salaires suivraient de très loin les prix, nous pensons quand même qu'il vaut mieux qu'ils les suivent de loin que pas du tout.

Ce matin, on vous a indiqué avec des chiffres que toutes les hausses de salaires, lorsque les salaires étaient encore dirigés, qui ont été ordonnées par les ministres du travail des gouvernements successifs, n'ont suivi que de loin les hausses de prix.

C'est pour qu'elles les suivent de moins loin, pour qu'elles s'en rapprochent le plus possible, et parallèlement à l'échelle mobile des profits, que nous avons présenté la proposition de loi dont M. Coutant est le rapporteur.

Mon propos — et je vous remercie de m'avoir permis de vous interrompre — a uniquement pour but de préciser que les textes que vous citez, loin de nous être opposés, ne sont que l'illustration de l'état d'esprit qui est le nôtre aujourd'hui. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Pierre André. Je remercie M. Daniel Mayer de son interruption. Elle vient d'autant mieux à point que j'allais précisément, à ce moment de mon exposé, citer une autre référence socialiste contre l'échelle mobile des salaires.

Le gouvernement Chautemps avait déposé, en février 1938, des projets sur le statut moderne du travail, dont l'un tendait à modifier le système d'arbitrage. A cette occasion fut posée la question de l'échelle mobile. Le projet de loi, en son article 8, prévoyait simplement que les procédures de conciliation et d'arbitrage s'appliqueraient notamment, en cas de variation notable du coût de la vie, au règlement des différends nés des conséquences de cette variation.

Les communistes proposèrent à la commission du travail un amendement d'après lequel les salaires devaient varier automatiquement lorsque la hausse du coût de l'existence atteindrait 5 p. 100.

Cet amendement fut repoussé, et il lui fut substitué un amendement déposé par un socialiste qui faisait entrer en ligne de compte la situation économique de l'entreprise en cause. Finalement, cet amendement socialiste fut adopté, et la loi du 4 mars 1938 dispose, conformément à cet amendement:

« Est recevable toute demande en revision de salaire si la variation accusée par l'indice officiel du coût de la vie est d'au moins 5 p. 100.

« Les arbitres ou les surarbitres doivent, en ce cas, proportionner à la variation constatée les salaires dont cette variation rend la modification nécessaire, ainsi que les allocations familiales, à moins que ne soit rapportée la preuve que cet ajustement est incompatible avec les conditions économiques de la branche locale, régionale ou nationale d'activité économique pour laquelle a été formulée la demande d'ajustement.

« Dans ce dernier cas, les salaires seront fixés par les arbitres, s'ils sont d'accord ou, à défaut d'accord, par le surarbitre, au niveau compatible avec les possibilités de la branche locale, régionale ou nationale d'activité économique pour laquelle a été formulée la demande d'ajustement ».

Cet amendement, parfaitement raisonnable, qui détruisait l'automaticité de l'augmentation des salaires en fonction des variations du coût de la vie, a été déposé par M. Jules Moch, et c'est lui qui l'a fait voter par la Chambre des députés en 1938.

Vous constatez donc qu'à cette époque, le groupe socialiste était adversaire de l'automaticité des salaires dont il prétend être partisan aujourd'hui. (*Exclamations à gauche.*)

M. René Camphin. Les communistes, eux, n'ont pas varié.

M. Pierre André. Par l'adoption de cet amendement, qui permettait au Gouvernement de tenir compte des possibilités, et du niveau compatible avec ces possibilités, de la branche locale, régionale ou nationale d'activité économique intéressée, on laissait au Gouvernement un pouvoir d'appréciation, et il n'y avait pas d'automaticité.

Nous étions loin de la revision automatique réclamée aujourd'hui par le groupe socialiste.

Mes chers collègues, l'équilibre entre les salaires et les prix et la prospérité générale dépendent dans une très large mesure des finances publiques. Dans le débat sur l'échelle mobile, c'est un aspect de la question que les orateurs qui m'ont précédé n'ont pas beaucoup traité.

Nous n'avons actuellement que l'apparence de la stabilité monétaire et financière. Depuis 1938, car cela ne date pas de 1945, dans une courbe régulière qui s'infléchit impitoyablement, l'ampleur de la dégradation subie par le franc est de l'ordre de 15 p. 100 par an.

Si nous en croyons les premières informations qui nous parviennent, si nous en croyons l'information donnée hier soir par la radiodiffusion, le budget de 1952 s'établira autour de 3.500 milliards.

Les impôts supportés par l'industrie sont au coefficient 42 par rapport à 1938. Le spectre de l'inflation rôde autour de nous.

Voter la proposition de loi qui nous est soumise, ce serait nous précipiter dans la politique qui a conduit l'Allemagne et la Pologne, après 1919, vers la catastrophe monétaire, la ruine des finances, le chômage généralisé, la misère, la révolution et le totalitarisme.

Ne comptez pas sur nous pour faire cette politique, ni pour avaliser une erreur qui risquerait de coûter fort cher à la France. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je veux simplement indiquer à M. Pierre André que les exemples qu'il nous a donnés, relatifs aux expériences vécues dans certains pays, notamment ceux qui ont trait à l'Allemagne et à l'Autriche, ne m'ont pas personnellement convaincu.

Que l'échelle mobile dans ces pays ait accentué le processus inflationniste, je le concède, mais l'échelle mobile n'a été introduite là-bas que lorsque les prix eurent déjà monté dans des proportions considérables.

De plus, les gouvernements de l'époque étaient absolument incapables de mener une action économique cohérente.

Ce que vous oubliez de dire, monsieur Pierre André, lorsque vous nous reprochez de vouloir instaurer cette pratique dans notre pays, c'est que nous l'associons à une politique économique différente de celle qui est aujourd'hui poursuivie.

Nous avons indiqué franchement — et vous nous en tiendrez compte — que l'échelle mobile ne peut éviter les dangers que vous signalez que dans la mesure où l'action de l'Etat sur les prix est efficace, que dans la mesure où l'économie est organisée d'une façon rationnelle.

Nous pensons que, du jour où en France la méthode que nous préconisons sera instaurée, le Gouvernement, tenant compte lui-même de ces dangers, sera alors dans l'obligation de prendre les mesures qui s'imposent.

M. Raymond Boisdé. Mais pas par le dirigisme.

M. le rapporteur. Il est en effet inconcevable que l'opposition qui est faite à l'échelle mobile des salaires ne soit pas complétée, par ceux-là mêmes qui la formulent, par une opposition non moins systématique à l'échelle mobile des profits, qui, celle-ci, est permanente. (*Applaudissements à gauche. — Très bien! très bien! à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. Pierre André.

M. Pierre André. Je croyais avoir démontré à la tribune...

M. Maurice Rabier. Vous n'avez rien démontré.

M. Pierre André. ....que les secteurs-clés qui commandent l'économie française sont entre les mains...

M. Maurice Rabier. Des cartels!

M. Pierre André. ... de l'Etat, depuis les nationalisations.

M. Francis Leenhardt. Et même dans les autres pays.

M. Pierre André. Puisque les prix-clés et les secteurs-clés sont entre les mains de l'Etat; puisque durant les cinq ans de la précédente législature, vous avez, vous, socialistes, été associés au pouvoir, et puisque, dans ces secteurs-clés des entreprises nationalisées, vous n'êtes pas parvenus à pratiquer cette magnifique politique économique qui assurerait notre redressement, comment voulez-vous que, le jour où vous avez quitté le pouvoir, le Gouvernement qui vous a succédé puisse, par miracle, suivre cette politique ?

A la vérité, vous avez prouvé depuis 1945 que vous n'étiez même pas maîtres des prix des entreprises nationalisées dont vous êtes les patrons, et que, par conséquent, l'action économique que le Gouvernement peut exercer sur les prix est à peu près nulle si, dans l'ensemble du pays, il n'y a pas cette véritable mystique du travail et de la production qui est le seul moyen de mettre à la disposition de la masse des consommateurs tous les produits dont ils ont besoin.

Lorsque vous proposez des mesures comme l'échelle mobile des salaires, en fonction simplement des augmentations du coût de la vie, vous ne proposez rien parallèlement, ce qui n'est pas le cas dans la plupart des pays où des conventions collectives, basées sur l'échelle mobile, interviennent entre employeurs et employés. Partout où des conventions collectives sont signées, on s'aperçoit que, non seulement on tient compte des variations du coût de la vie — pour une part assez faible d'ailleurs, en général 30 ou 40 p. 100 — mais qu'on tient compte aussi et surtout du rendement, de la production, de la productivité, de la prospérité de l'entreprise.

On demande à l'ensemble de ceux qui sont associés dans une affaire de consentir un effort pour la prospérité générale.

Mais ce que vous nous proposez est une mesure de facilité, qui ne résout rien. Ce n'est pas, en effet, parce que vous aurez modifié les salaires régulièrement en fonction de la hausse des prix que vous mettrez davantage de marchandise à la disposition des consommateurs français. (*Interruptions à gauche.*)

Le problème est là, il n'est pas ailleurs.

Mme Rachel Lempereur. Et les ententes industrielles et commerciales, sur quoi pèsent-elles ? Elles pèsent même sur le Parlement.

M. le président. La parole est à M. Denis.

M. André Denis. Mesdames, messieurs, ce matin M. le président du conseil nous signalait sa fidélité aux engagements qu'il avait pris. Nous lui donnons acte de ce qu'il a en effet respecté les dates qu'il avait prévues pour le relèvement du salaire minimum garanti.

Il n'en reste pas moins vrai qu'en ce qui concerne l'avenir nous avons les mêmes inquiétudes que par le passé, car ces ajustements de salaires — et il comprendra que je ne lui fasse pas grief de ne pas les avoir réalisés plus tôt — interviennent toujours avec un retard assez important.

J'ai écouté avec beaucoup d'attention le dialogue qui s'est institué entre M. le rapporteur et M. Pierre André.

Je crois qu'au fond, nous sommes tous bien d'accord pour dire que l'inflation est un mal. Mais si nous considérons tous qu'il convient de ne pas l'accélérer, il est un point essentiel qui nous différencie dans ce débat.

D'un côté, on a le souci de l'homme, pensant que son salaire, que ses moyens de subsistance doivent avoir un caractère privilégié par rapport à tous les autres éléments qui déterminent le prix de revient des produits, alors que, d'un autre côté, on raisonne avec une sécheresse qui ne tient pas compte de ces réalités humaines, et c'est là toute la différence.

M. Pierre André La réalité humaine, avec votre système, c'est le chômage généralisé et la misère pour des millions de travailleurs. Vous vous bouchez les yeux pour ne pas voir la réalité.

M. André Denis. Monsieur André, je vous ai écouté avec attention. Je vous demande d'être aussi correct que je l'ai été avec vous.

M. Pierre André. Votre parti a été au pouvoir pendant cinq ans! Qu'avez-vous fait pendant ce temps-là ?

M. René Camphin. Voilà le divorce dans le ménage des apparentés!

M. André Denis. Si M. Pierre André avait la patience d'attendre que j'aie exposé mes vues, il pourrait réagir en fonction de ce que j'ai dit et non pas en fonction de ce qu'il imagine.

J'allais vous dire, en effet, que si j'étais partisan d'une certaine forme d'échelle mobile, je ne concevais pas que celle-ci pût aller sans une véritable politique économique, car, sans une politique économique qui garantisse le pouvoir d'achat des masses du pays, il est bien évident que nous courons vers l'inflation. Et nous ne sous-estimons pas la gravité des conséquences d'une telle opération.

Jusque là, je le répète, on a admis comme fatales les augmentations de tous les éléments du prix de revient des marchandises, mais on a considéré que le salaire était en quelque sorte un sous-produit. Au mépris de la dignité des travailleurs, on n'a pas voulu permettre une augmentation des salaires aussi rapide que l'augmentation des prix. Et vous savez bien, monsieur Pierre André, tout ce que cela entraîne comme possibilités de profit.

Lorsqu'il s'agit d'amortir les machines d'une entreprise, ne considère-t-on pas que le taux d'amortissement doit progresser avec l'augmentation des prix ?

Lorsqu'il s'agit de la trésorerie nécessaire au renouvellement des stocks de matières premières, ne considère-t-on pas que les prix doivent être augmentés sur les stocks eux-mêmes pour en permettre le renouvellement ?

Lorsqu'il s'agit du travail humain, lorsqu'il s'agit de la vie journalière des familles ouvrières, alors, on n'a plus les mêmes préoccupations.

Heureusement, nous ne sommes pas d'accord sur ce point.

Il nous faut changer nos conceptions en matière de salaires. C'est au service de l'homme que doit s'attacher notre conception de l'économie, ce n'est pas en partant de théories d'écoles. Nous produisons pour répartir, pour faire vivre la société, et non pas pour rendre une fraction de la société esclave d'un système économique qui sert les intérêts d'une autre classe sociale. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président du conseil dénonçait ce matin l'illusion d'une augmentation massive du nominal des salaires.

Nous le suivons. Lorsque nous demandons l'institution de l'échelle mobile, ce n'est pas pour permettre l'accélération des augmentations de salaires.

Les travailleurs ont depuis longtemps compris que l'augmentation des salaires théoriques ne leur apportait rien du point de vue du salaire réel, de leur pouvoir d'achat.

Ce qu'ils veulent, c'est que la menace de l'automatisme de l'augmentation des salaires, l'obligation d'inclure l'augmentation des salaires immédiatement dans les prix, incite ceux qui profitent du décalage actuel de trois ou de six mois à réfléchir avant d'augmenter leurs prix.

Il s'agit pour nous du pouvoir d'achat et, pour augmenter le pouvoir d'achat des travailleurs sans avoir recours à l'augmentation des salaires, un gouvernement qui a une politique définie dispose d'un certain nombre de moyens.

J'énoncerai d'abord le moyen fiscal. Il n'est pas douteux que le Gouvernement détient là le moyen essentiel d'une meilleure répartition des richesses.

Si nous ne constations pas une différence aussi considérable entre l'imposition indirecte et l'imposition directe, la vie serait singulièrement plus facile pour les salariés disposant de petits revenus.

Pour 1949, on notait que 23,3 p. 100 du volume total des impôts étaient constitués par les impôts directs, tandis que les

impôts indirects représentent 62,6 p. 100. Un système fiscal de ce genre joue indubitablement au détriment de la masse des consommateurs salariés, qui sont obligés d'acheter des produits très cher, alors que les possesseurs de gros revenus, qui finalement ne peuvent pas consommer beaucoup plus que les autres, ne payent pas l'impôt en fonction de leurs revenus et se trouvent singulièrement favorisés.

Il faut, par conséquent, sur ce plan, dans le domaine des denrées de consommation et des articles d'habillement, suivre une politique de détaxation. Ce procédé n'engendrera pas un phénomène inflationniste, et la compensation, du point de vue budgétaire, devrait être trouvée sur le plan de l'imposition directe en fonction des revenus réels de chacun. (*Très bien! très bien! au centre et à gauche.*)

M. Raymond Boisdé. Ce sont toujours les consommateurs qui payent les impôts, directs ou indirects. (*Exclamations à gauche.*)

M. André Denis. Depuis quelques années on entretient dans le pays ce faux dilemme: dirigisme ou libéralisme. On a lancé là une guerre de mots.

Bien entendu, de nombreux agriculteurs, artisans ou commerçants, ont fait écho à tous les slogans de liberté dans le domaine économique. Beaucoup déchantent maintenant, car, en fait, de quoi s'agit-il ?

Le libéralisme intégral, le laisser-faire total dans le domaine économique, n'est-ce pas l'écrasement de tous par les coalitions économiques, les risques du marché pour les uns, les profits pour les autres ?

Les agriculteurs qui le demandaient hier, ne s'en plaignent-ils pas aujourd'hui ? Ne se retournent-ils pas vers le Gouvernement pour demander sa protection, pour demander des garanties de prix, la stabilisation des marchés ?

Combien d'autres catégories professionnelles ont eu successivement les mêmes réactions!

En fait, il est bien entendu que si nous écoutons les uns et les autres, l'égoïsme dominant, on demande la liberté quand elle vous sert et on la refuse quand elle sert les intérêts des autres.

Notre rôle à nous, parlementaires, comme le rôle du Gouvernement, n'est pas de servir de façon systématique telle catégorie professionnelle ou telle classe sociale. Notre rôle est d'essayer d'arbitrer, d'harmoniser, de mieux répartir le revenu national entre tous les Français.

L'homme n'est pas seulement un individu; il a un caractère éminemment social qui nous commande de lui assurer une vie décente.

C'est pourquoi nous ne pouvons pas nous engager dans la voie du laisser-faire et du laisser-passer, sous peine de voir les uns s'annexer la quasi totalité du revenu national, alors que les autres vivraient dans la plus tragique des misères.

Le Gouvernement doit intervenir sur le plan économique. Il doit jouer par la fiscalité. Il doit jouer par le crédit. Il doit jouer également sur les prix, équilibrer les marchés par le jeu des importations et des exportations, ce qui ne veut pas dire revenir au dirigisme de guerre ou au dirigisme systématique.

L'opération qui vient d'être amorcée sur le plan de la viande s'imposait. Le Gouvernement a eu raison de l'engager. Mais il doit comprendre que, malgré cela, la masse des consommateurs reste quelque peu sceptique, le passé n'étant pas garant de l'avenir dans le domaine de l'action contre la hausse des prix.

Les agriculteurs pour leur part ne comprendront pas qu'il soit question de baisse sur leurs produits, à l'heure où augmentent les produits industriels.

Le Gouvernement a eu raison et il doit poursuivre son effort. J'ai entendu ce matin avec satisfaction M. le président du conseil nous déclarer que son Gouvernement envisagait de développer cette action sur le plan du textile.

Nous ne pouvons pas, je crois, au terme d'un débat quelque peu improvisé, fixer tous les détails de la politique économique qui doit commander le proche avenir de notre pays. Mais ne serait-il pas opportun de vous demander, monsieur le président du conseil, de considérer ce débat comme une information vous conduisant à préparer un plan économique pour la proche avenir ?

Ne pourriez-vous pas prendre l'engagement devant cette Assemblée d'ouvrir nos travaux à la reprise de notre session par la mise en discussion de ce plan économique qui servirait en quelque sorte de préface à nos débats budgétaires ?

Car, en fait, le budgétaire, l'économique et le social sont étroitement liés. Il y a interférence. Avant d'entreprendre le débat traditionnel sur le budget, ne pourrait-on fixer les objectifs économiques et engager la loi de finances dans des conditions telles qu'elle soit au service de ces objectifs ?

Si le Gouvernement pouvait nous donner cette occasion de reprendre nos travaux, en novembre, dans de telles conditions, je crois que nous ferions une œuvre utile, une œuvre économique qui irait dans le sens, non pas de l'inflation qu'on clamait tout à l'heure, mais dans le sens de la sécurité. Nous combattrions la misère, cette misère dont nous savons bien qu'elle provoque, avec le désarroi et le désordre, l'insécurité que nous cherchons à écarter aux frontières. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Viollette.

M. Maurice Viollette. Mesdames, messieurs, pas plus que notre excellent collègue M. Denis, nous n'avons sécheresse ni dans l'esprit ni dans le cœur, et tout autant que lui, nous nous soucions de la dignité des hommes.

Ce n'est pas nous qui reprendrons cette fameuse loi d'airain que Lassalle nommait ainsi d'ailleurs pour la condamner. Et nous ne considérons pas que la rémunération du travail doit être réduite aux nécessités des besoins élémentaires des hommes.

On nous propose aujourd'hui l'échelle mobile.

On nous la propose d'ailleurs avec un certain nombre de particularités dont je dirai un mot. Je veux seulement préciser que si nous nous soucions de la condition humaine, nous croyons qu'il ne sera possible de trouver des remèdes efficaces qu'à la condition d'aller dans le sens de la liberté. Et dès lors, nous nous éloignons d'une façon catégorique de tout ce qui nous dirige vers l'étatisme.

La proposition dont nous nous entretenons a pour effet d'organiser un automatisme d'échelle mobile et de l'organiser en partant d'une revision périodique du minimum vital.

La mesure nous paraît fort dangereuse pour les travailleurs eux-mêmes. C'est pourquoi nous considérons sans aucun enthousiasme le texte qui nous est soumis.

Il nous semble, puisque pour nous la solution est dans les voies de la liberté, que les conventions collectives devraient résoudre le problème à merveille.

M. Pierre André. C'est très juste.

M. Maurice Viollette. Comment les conventions collectives sont-elles nées ? Justement par l'effet d'un dirigisme dont, cependant, on tente de vanter tout le mérite; les travailleurs se sont aperçus que le blocage des prix par voie d'autorité était pour eux un drame. Ils ont donc réclamé la liberté de fixer les salaires par accord avec les patrons, d'où la loi sur les conventions collectives.

Dès lors, il semble que les conventions collectives, si elles jouaient à plein — et rien n'empêche qu'il en soit ainsi — devraient résoudre les difficultés qui ont inspiré la proposition dont nous sommes saisis.

J'observe, d'ailleurs, tout comme M. Pierre André, que dans les autres pays, je ne dirai pas voisins mais du monde, c'est justement dans les conventions collectives qu'est insérée la stipulation de l'échelle mobile. Rien n'empêche que les conventions collectives, en France, ne connaissent la stipulation de l'échelle mobile puisque cette disposition n'est contraire ni à la loi, ni à l'ordre public.

M. Pierre André. Monsieur Viollette, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Maurice Viollette. Je vous en prie.

M. Pierre André. Je tiens à préciser que, dans certaines conventions collectives, en France, beaucoup plus nombreuses qu'on ne le croit, des systèmes de salaires variables ont été institués, analogues à ceux qui sont pratiqués aux Etats-Unis. En particulier, les employeurs du groupe des « Jeunes patrons » ont conclu avec leurs ouvriers des conventions collectives prévoyant une participation des travailleurs aux bénéfices de l'entreprise.

Je précise également que le mouvement en faveur du salaire proportionnel a pour but d'intéresser les ouvriers à la productivité, au rendement. Les salaires de base sont, dans ce cas, d'abord fixés par la convention, puis des salaires supplémentaires sont accordés aux travailleurs.

C'est dans cette voie — vous avez raison d'y insister — qu'il conviendrait de pousser le patronat français. (*Applaudissements à droite.*)

M. Maurice Viollette. Au demeurant, dans nombre de contrats concernant notamment l'entreprise du bâtiment et des travaux publics, il est déjà stipulé une véritable échelle mobile touchant la revision des prix en considération des hausses susceptibles d'intervenir. C'est là une stipulation qui s'applique normalement; elle est contenue dans tous les cahiers des charges et d'autres branches de l'industrie n'ignorent pas cette sorte d'adaptation du prix à la valeur des matériaux qui conditionne la marchandise au moment où celle-ci est livrée, une grande différence existant entre la valeur des matériaux au moment de la livraison et au moment de la commande.

Rien ne s'opposerait, rien ne s'oppose donc à ce qu'il en soit ainsi en ce qui concerne le salaire.

M. le rapporteur. Si, les patrons.

M. Maurice Viollette. Je veux dire encore que les conventions collectives organisées à la façon décrite par M. André et dont je parle se sont révélées comme un grand instrument de paix sociale.

Il est clair que, depuis la dernière loi sur les conventions collectives, les conflits ont pratiquement disparu ou sont devenus rares, parce que l'entente entre patrons et ouvriers conditionne la détermination de la rémunération du travail.

Lorsque les prix étaient fixés par l'Etat, la grève était, au contraire, à l'état endémique. A la vérité, elle était dirigée peut-être moins contre le patron que contre l'Etat qui fixait les prix.

M. Pierre André. Bien sûr!

M. Maurice Viollette. Ainsi, je souhaiterais que cet instrument de paix sociale qu'est la convention collective jouât à plein.

Au demeurant, il ne semble pas que notre excellent rapporteur se fasse beaucoup d'illusions sur la valeur du texte qu'il nous soumet. C'est lui qui nous dit qu'il ne s'agit que d'une simple piqûre d'opium.

Quant à M. Daniel Mayer, il précise que ce texte ne peut avoir de sens qu'à la condition d'être accompagné d'une politique ferme pour empêcher la hausse des prix.

Nous allons voir dans un instant dans quelle mesure il est si facile d'empêcher la hausse des prix. Ce que je veux dire pour l'instant, c'est qu'il est trop clair que s'il est une chose dont la France ne veut plus entendre parler, c'est du dirigisme. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche, à droite et à l'extrême droite.*)

Le pays ne veut plus connaître les commissions d'évaluation, les contrôleurs, les répartiteurs et bien d'autres sujétions.

M. Louis Rollin. Très bien!

M. Maurice Viollette. Il ne veut plus revoir tout cet appareil énorme qu'il a supporté avec tant de peine et avec tant d'exaspération pendant trois ans. Ce système a été définitivement jeté bas, il sera impossible de le rétablir en France.

M. Louis Rollin. Très bien!

M. Maurice Viollette. Ce dirigisme si rigoureux que vous voulez ressusciter, il a fait faillite.

Je me rappelle — je l'ai encore presque sous les yeux — l'exposé de la politique économique et financière que faisait en 1946, M. Philip, alors ministre des finances et des affaires économiques.

M. Philip constatait que, grâce aux mesures de dirigisme prises, à l'époque, l'inflation était vaincue et que la hausse des prix était vaincue comme l'inflation. (*Sourires.*)

M. Paul Valentino. C'était vrai.

M. Maurice Viollette. Si c'était vrai, cela ne se voyait pas. Je n'ai pas besoin de vous dire que, depuis 1946, l'inflation a continué.

M. Paul Valentino. Plus exactement, elle a recommencé.

M. Camille Titeux. On a changé de politique.

M. Maurice Viollette. La hausse des prix s'est poursuivie et je veux rechercher si, par hasard, il n'y aurait pas un lien de cause à effet précisément entre l'inflation et la hausse des prix.

Pour l'instant, je suis obligé de répondre à un propos qui peut faire naître quelque illusion. On a parlé de l'expérience de Léon Blum. Je n'ai pas besoin de dire quelle révérence j'ai pour le grand Français que fut Léon Blum, mais vous avez tort de considérer que l'expérience à laquelle vous faites allusion est un argument décisif en faveur de la politique autoritaire.

Le gouvernement de Léon Blum a, au mois de janvier 1946, décidé une baisse des prix de 10 p. 100 qui s'effectuerait en deux paliers de 5 p. 100, l'un applicable immédiatement, l'autre trois mois après.

Il est juste de dire que dès sa parution, le décret a été immédiatement appliqué. Mais son effet n'a duré que quelques semaines seulement. Et lorsque M. Ramadier, succédant à Léon Blum, a voulu ensuite appliquer le second palier et, complétant l'œuvre de Léon Blum, imposer lui aussi une baisse de 5 p. 100, il a échoué de la façon la plus totale.

En réalité, les choses se sont passées comme si, malgré les efforts de M. Ramadier, aucune baisse autoritaire n'avait été obtenue par le gouvernement.

M. Raymond Boisdé. Voilà la vérité.

M. Francis Leenhardt. Ce n'était plus un gouvernement socialiste homogène. (*Exclamations à droite et à l'extrême droite.*)

M. Maurice Viollette. Je vous en prie...

M. Francis Leenhardt. Parfaitement, c'est la seule fois où vous nous avez permis de montrer ce que nous savions faire.

M. Marc Jacquet. Il fallait gagner les élections.

M. Jean Minjoz. Il fallait les faire à ce moment-là.

M. Francis Leenhardt. C'est la seule fois où une baisse a été constatée.

M. le rapporteur. Monsieur Viollette, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Maurice Viollette. Je vous en prie.

M. le rapporteur. M. Viollette vient de parler d'une expérience dont j'ai affirmé hier qu'elle s'était traduite par un succès.

Quelle était, en effet, la situation le 1er janvier 1947 lorsque la baisse autoritaire de 5 p. 100 fut décidée ?

De juin 1946 à décembre 1946, les prix avaient augmenté de 48 p. 100. De janvier 1947 à avril 1947 — il y a toujours un décalage dans le temps lorsqu'une mesure est décidée — les prix avaient baissé de 3,3 p. 100. Chacun l'a reconnu à cette tribune, le citoyen Jacques Duclos lui-même.

M. Maurice Viollette. Je ne le conteste pas, mais il est vrai que l'effet a été complètement illusoire. Il n'a pas résisté aux mois, pas même aux semaines.

M. le rapporteur. Or, à l'époque, après l'élection du Président de la République, on a refusé la permanence d'un gouvernement homogène et un gouvernement de coalition s'est formé. Il est bien certain qu'aux yeux de l'opinion publique, ce gouvernement de coalition n'inspirait plus la même confiance. Cela est constant, que vous le vouliez ou non. (*Exclamations à droite et à l'extrême droite. — Applaudissements à gauche.*)

Telle était la raison du changement d'attitude qui se produisit à cette époque.

M. Max Brusset. Où est l'objectivité du rapporteur ?

M. Pierre André. Depuis cinq ans, les électeurs vous prouvent qu'ils attendent que vous preniez le pouvoir! Dans cette période, vous avez perdu deux millions et demi de voix. La France ne vous attend donc pas. (*Rires à droite.*)

M. Jean Minjoz. Nous avons eu le tort de sacrifier l'intérêt de notre parti à l'intérêt général.

M. Max Brusset. Vous vous rattrapez maintenant.

M. Maurice Viollette. Permettez-moi de vous dire, monsieur le rapporteur, que vous êtes d'une modestie admirable: votre parti serait seul capable de gouverner. Ne trouvez-vous pas que vous exagérez quelque peu ? (*Rires et applaudissements sur certains bancs à gauche, à droite et à l'extrême droite.*)

M. Camille Titeux. Gouverner en faveur des intérêts de la classe ouvrière, oui.

M. Maurice Viollette. Je poursuis mon propos.

Je crois que vous commettez une grave erreur et que votre raisonnement est justement fondé sur cette erreur.

Vous semblez établir une opposition dialectique entre les prix et les salaires. Or, les salaires ne sont eux-mêmes que des prix. En réalité, l'opposition n'est pas entre les prix et les salaires, elle est entre les prix et la monnaie. Voilà ce qui est capital. (*Très bien! très bien! sur certains bancs à gauche, à droite et à l'extrême droite.*)

On a dit tout à l'heure: pourquoi avez-vous tant d'indulgence pour la hausse des prix ?

Que vous ayez de l'indulgence ou de la sévérité pour la hausse des prix, croyez-vous qu'en l'état actuel de notre économie, vous ayez un moyen de faire sérieusement baisser les prix ?

Il faut vraiment une certaine dose d'illusion pour croire que même le parti socialiste est capable d'imposer la baisse des prix. (*Sourires.*) C'est une chose impossible parce que les prix expriment un rapport entre la monnaie et la chose offerte.

C'est une vérité qui date du droit romain. En droit romain, le contrat supposait la balance: *peraes et libram*. Le symbole de tout contrat était cette pesée symbolique équilibrant le prix et la chose offerte.

Il est donc impossible de nier que, depuis les temps les plus anciens, l'opposition s'établit d'après le rapport entre la monnaie et la valeur de la chose offerte. Si votre monnaie a quelque valeur, l'expression de ce que vous aurez à compter sera faible; mais si votre monnaie ne vaut rien, ce sont des charrettes qu'il faudra pour rétablir l'équilibre.

Ainsi, ce qui est capital, c'est de considérer que, peut-être, en l'état actuel des choses — ne vous scandalisez pas de mon propos — c'est moins les prix qui augmentent que la monnaie qui s'effondre.

M. Pierre André. C'est très juste.

M. Max Brusset. C'est évident. Et les socialistes le savent bien.

M. Francis Leenhardt. Puis-je vous interrompre, monsieur Viollette ?

M Maurice Viollette. Volontiers.

M. Francis Leenhardt. Je vous remercie beaucoup, mon cher collègue, de me permettre cette interruption.

Vous posez le problème dans des termes si clairs et si vrais que nous arrivons vraiment au cœur de la controverse.

Nous sommes tout à fait d'accord sur la définition de l'inflation: c'est l'écart entre les demandes et les ressources du pays. C'est la définition fondamentale de l'inflation. Seulement, on peut agir sur les demandes et sur les ressources.

M. Maurice Viollette. C'est ce que nous allons voir.

M. Francis Leenhardt. Il y a aussi des circonstances où un gouvernement, faute d'intervenir, laisse se produire un gonflement des prix de caractère spéculatif.

Il se produit des hausses psychologiques qui débordent le rapport demandes et ressources et il n'y a aucun pays au monde, à l'époque moderne, où le Gouvernement se prive des moyens d'intervenir, soit par voie autoritaire, soit en jouant sur les importations et les exportations.

M. Pierre André. Vous êtes complètement à côté de la question.

M. Francis Leenhardt. Je terminerai mon interruption par un exemple qui montrera tout l'importance que nous attachons précisément à l'intérêt qu'il y a de serrer ce problème de très près.

L'année dernière, nous avions atteint une certaine stabilisation. Elle a été remise en cause par les événements de Corée...

M. Edouard Daladier. Malheureusement.

M. Francis Leenhardt. ...pour reprendre l'expression même de M. le ministre des finances dans l'exposé des motifs du budget. Mais il n'y a pas eu, comme nous l'avons signalé à plusieurs reprises dans la précédente Assemblée, que les hausses consécutives à la flambée des prix des matières premières sur le marché mondial. Il a été enregistré, sur la viande et les produits laitiers, des hausses qui tiennent au fait que le Gouvernement a procédé à des exportations excessives. Ou bien, quand il a procédé à des importations de beurre, au lieu de placer ces produits sur le marché à un prix qui détermine une baisse, il les a gardés longtemps, tandis que la hausse continuait en France.

C'est pour empêcher que l'on puisse prendre le parti des intérêts privés contre l'intérêt général en allant jusqu'à la dégradation de la monnaie que, précisément, nous proposons l'échelle mobile, car alors le Gouvernement sera obligé de regarder chaque jour l'indice des prix et il ne pourra plus recommencer demain ce qu'il a fait hier, c'est-à-dire des exportations excessives de viande et des importations de produits laitiers vendus sur notre marché exactement aux cours intérieurs, alors qu'ils étaient destinés à faire baisser ces cours. (*Applaudissements à gauche. — Exclamations à droite et à l'extrême droite.*)

M. Max Brusset. Qui était au gouvernement ? Vous avez une singulière conception de la solidarité ministérielle.

M. Maurice Viollette. Mais enfin, mon cher collègue, on dirait vraiment qu'il n'y a jamais eu de ministre de votre parti au ministère des finances, ni au ministère des affaires économiques.

M. Francic Leenhardt. Depuis quatre ans, on nous refuse ces départements ministériels.

M. Maurice Viollette. J'entends bien que vos collègues membres du Gouvernement n'étaient pas tout seuls. C'est le grand argument. Les enfants disent parfois, quand ils ont fait des bêtises: « J'étais avec mon frère. » Et c'est naturellement le frère qui est responsable. (*Sourires.*)

Soyons tout de même un peu sérieux. La politique de ces dernières années, on vous l'a dit tout à l'heure, est une politique à laquelle vous avez collaboré de la façon la plus étroite, de la façon la plus intime. Vous ne pouvez pas le nier.

M. Raymond Boisdé. Vous avez soutenu cette politique, monsieur Leenhardt.

M. François Leenhardt. Jusqu'à renverser trois ministères!

M. Maurice Viollette. Je voudrais terminer assez rapidement mon exposé. Je ne serai plus très long maintenant, mais je veux cependant insister sur le fait qu'il est enfantin de dire qu'on a la possibilité, à l'heure actuelle, d'arrêter l'inflation.

Comment! Vous avez actuellement une situation de trésorerie qui ne vous permet de faire les échéances qu'à coup d'émissions de billets de banque,...

M. Edouard Daladier. Bien entendu.

M. Maurice Viollette. ... la dernière de 19 milliards de francs, la précédente de 50 milliards, c'est-à-dire que vous êtes obligés de faire du papier qui n'a aucun support, qui n'est gagé sur rien et de le lancer dans la circulation. Et vous vous étonnez dans ces conditions de déprécier votre monnaie ?

Mais votre monnaie, permettez-moi de dire quel sens elle a. Elle a le sens qu'on attache à la valeur de l'homme qui est, hélas! provisoirement, aux affaires.

Vous le disiez, notre ami Queuille a pu inspirer confiance et empêcher dans une large mesure le recours à la trésorerie; mais lui-même n'a pu être complètement maître des nécessités d'inflation.

Vous me suggérez une comparaison que je voudrais vous soumettre. Voici un verre d'eau et un morceau de sucre. Il est clair que vous aurez un liquide extrêmement édulcoré. Si vous mettez votre morceau de sucre dans une barrique, vous n'aurez plus que des traces de matière édulcorante; de même, vous noyez vous-même chaque mois un peu plus votre franc dans des masses de billets de plus en plus considérables. Comment voulez-vous qu'il ait une valeur quelconque et comment dès lors, par la force des choses, les prix n'augmenteraient-ils pas ? (*Applaudissements sur certains bancs à gauche. — Applaudissements à droite et à l'extrême droite.*)

Permettez-moi de rappeler qu'en 1945, époque dont on parlait tout à l'heure, nous avions 570 milliards de francs de billets. En 1947, nous en 920; en 1949, 1278. Nous en avons maintenant 1.770. Nous en aurons peut-être à la fin de l'année 2.000 milliards. Et vous voulez que les prix restent les mêmes! Mais enfin c'est vraiment aller contre le bon sens et contre les réalités éconmiques ?

Ainsi, la véritable politique consiste à stabiliser la monnaie.

Pour stabiliser la monnaie, il faut d'abord une réforme hardie du budget. Vous vous étonnez de l'inflation. Mais la réforme de la sécurité sociale, la réforme des industries nationalisées, le fer rouge dans le budget, tout cela est essentiel si vous voulez tarir ces émissions périodiques de billets de banque.

M. Louis Rollin. Très bien!

M. Maurice Viollette. Tant que vous ne solderez votre trésorerie chaque mois que par du billet de banque, votre monnaie s'effondrera davantage, que vous le vouliez ou non, que vous soyez ministre des finances ou que vous ne le soyez pas.

Pour ces raisons nous demandons au Gouvernement d'envisager pour 1952 le grand renouveau financier dont ce pays a besoin.

Actuellement, si nous sommes d'accord pour dire que votre proposition, mon cher rapporteur, est de bonne volonté, elle ne nous paraît pas pénétrée d'assez de sagesse pour que nous puissions nous y associer. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche. — Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. le président. L'orateur suivant m'ayant fait savoir qu'il ne pourrait terminer son intervention avant dix-neuf heures, je propose à l'Assemblée d'interrompre ici le débat pour le reprendre au cours de la prochaine séance. (*Assentiment.*)

— 6 —

POLITIQUE ETRANGERE

Proposition sur l'ordre du jour.

M. le président. La parole est à M. Gaston Palewski.

M. Gaston Palewski. Mesdames, messieurs, ce n'est que mardi qu'aura lieu la prochaine conférence des présidents. C'est pourquoi je voudrais, dès aujourd'hui, attirer l'attention de nos collègues sur la décision que cette conférence aura à prendre quant à la demande d'interpellation que j'ai déposée au sujet des positions prises par nos négociateurs dans les conférences internationales, positions qui tendent à mettre le Parlement et le pays devant des faits accomplis contraires à leur volonté.

Je m'explique.

Je voudrais rappeler ce qui s'est passé ici même, le 28 août dernier. J'ai eu la curiosité de me reporter au *Journal officiel*. Qu'a déclaré alors M. le président du conseil ?

« Le problème de l'armée européenne, a dit M. Pleven, ne sera discuté à l'occasion d'aucune de ces conférences. Il sera examiné au cours de la conférence de Rome, qui est la session ordinaire du conseil de l'Atlantique. »

J'interrompis à ce moment en disant: « Vous savez bien que non ».

M. Robert Schuman se retourna vers moi en me disant: « C'est vrai ».

Et M. le président du conseil ajouta: « Je m'excuse, monsieur Palewski, mais j'estime que vous pouvez croire en ma parole ».

Mesdames, messieurs, l'événement a jugé.

D'autre part, à l'issue du débat qui prit place ensuite — sans aucune sanction, hélas! — M. Schuman déclarait:

« Je voudrais renouveler l'engagement qu'il n'y aura, sur aucun des points qui ont préoccupé nos collègues, de fait accompli quelconque, que ces questions seront entières lorsque je reviendrai. »

De fait, il était évident qu'il ne pouvait en être autrement; car, à aucun moment, l'Assemblée n'avait véritablement discuté sur le fond de ces problèmes. On en était resté au vote que M. le président du conseil avait obtenu d'une Assemblée défunte, le 24 octobre 1950, mais il avait déclaré alors:

« Les Etats participants qui disposent actuellement de forces nationales conserveraient leur autorité propre en ce qui concerne la partie de leurs forces existantes qui serait intégrées par eux dans l'armée européenne. »

Ceci posé, devant quoi nous trouvons-nous en ce moment ? Il ne s'agit pas de concessions arrachées au détour d'une négociation, mais de déclarations exposant la politique du Gouvernement et faites par notre propre ministre des affaires étrangères. Comment pourrait-on nier qu'elles engagent dans une certaine mesure, à moins d'être aussitôt mises en question, la parole de la France. Or, ces propositions tendent à mettre l'armée française sous l'autorité et l'arbitrage exclusif d'un grand chef qui a droit à toute notre estime, à toute notre admiration, à toute notre reconnaissance, mais qui est un général allié, c'est-à-dire étranger.

A ce même grand chef elles confèrent également la haute main sur le réarmement allemand, dont il devient l'arbitre.

Voilà les deux concessions que M. Robert Schuman a non pas subies, mais lui-même proposées; et il est véritablement stupéfiant de voir cela considéré, dans une certaine presse, comme une sorte de triomphe de la diplomatie française.

Cette même presse déclare que nos alliés américains et anglais se sont associés à ces déclarations. Naturellement! Ils n'entrent pas, eux, dans l'armée européenne; ils conservent, eux, le contrôle de leurs forces et l'autonomie de leur politique.

M. le président. Monsieur Gaston Palewski, je vous prie de conclure.

M. Gaston Palewski. Je m'excuse, monsieur le président, j'en aurai fini en quelques secondes.

Mesdames, messieurs, je vous avoue que quand j'ai lu ce matin ces nouvelles ahurissantes, j'ai été découragé et j'ai pensé: A quoi bon parler ?

Puis, je me suis dit que j'étais membre d'une assemblée libre, qu'il y a ici une tribune d'où l'on peut dire, au nom de la plus grande partie du pays et de l'Assemblée — le dernier débat ne laisse à ce sujet aucun doute — qu'il n'est pas possible de continuer sur ce chemin, que nous devons en changer, qu'il n'est que temps, car ces concessions s'accompagnent du renversement du statut de Washington, c'est-à-dire de l'octroi sans contre-partie de l'égalité des droits.

Si, au moment où le Parlement a adopté les recommandations de la conférence de Londres, qui ont abouti à ce statut de Washington, on avait eu le courage de s'arrêter sur la pente descendante et de renverser la politique qui nous était proposée nous n'en serions pas où nous sommes maintenant.

C'est pourquoi je crie à nos alliés que ce qui est en cause, c'est non pas l'unification de l'Europe, mais sa dissociation; car le sentiment profond de la France est hostile aux propositions faites comme à tout ce qui peut aliéner notre indépendance et notre statut de grande puissance, statut qu'il faut conserver précisément si l'on veut réaliser jamais l'unification de l'Europe.

C'est pourquoi je demande que la semaine prochaine le Gouvernement s'explique sans retard sur ces décisions.

En attendant, le Parlement aura fait entendre sa voix, ainsi qu'il sied à une assemblée libre et qui le restera. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. Louis Rollin. C'est un membre du Parlement qui vient de s'exprimer. Nous ne partageons pas tous votre manière de voir, monsieur Palewski.

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. René Pleven, *président du conseil.* Toute l'Assemblée aura observé ce qu'a d'un peu insolite la procédure adoptée par M. Palewski.

Notre collègue a fait allusion à son devoir de parlementaire; je crois que dans aucun parlement du monde une question comme celle qui vient de m'être posée à l'improviste n'aurait été adressée au chef du Gouvernement sans le geste courtois qui aurait consisté à l'en prévenir. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur plusieurs bancs à droite.*)

D'ailleurs, M. Palewski peut conserver son sang-froid. Non seulement M. Robert Schuman n'a pas mis le pays et l'Assemblée devant un fait accompli, mais, à la suite de certaines informations parues ce matin dans deux ou trois journaux, je lui ai immédiatement fait téléphoner pour lui demander de bien vouloir, ce soir, à Washington, tenir une conférence de presse afin d'opérer une mise au point à la suite des erreurs qui ont été publiées.

Le Gouvernement, monsieur Palewski, est, je vous l'assure, aussi soucieux que vous de défendre les droits du Parlement.

Je veux montrer à l'Assemblée le scrupule avec lequel il entend tenir ses engagements: lorsque, il y a quelques jours, à la conférence des présidents, nos collègues ont constaté que la date de rentrée de l'Assemblée coïncidait avec celle qui était prévue par la loi pour la session des conseils généraux, constatation qui a amené la conférence des présidents à proposer que l'Assemblée ne revienne siéger que le 6 novembre, je me suis tout de suite préoccupé de l'incidence que ce délai pouvait avoir sur la date de la conférence de Rome.

Je tenais à ce que l'Assemblée pût pleinement, complètement, délibérer sur une question d'une importance essentielle, en effet, pour le pays, et qu'aucun gouvernement ne songerait à régler sans être sûr d'avoir derrière lui une large majorité.

M. Robert Schuman, avec qui, au milieu de tant d'occupations, j'ai cherché à conserver le contact par téléphone, m'a avisé hier soir qu'après qu'il eût fait part de ce désir à ceux avec lesquels il s'entretenait, mais ne décidait rien il avait été convenu que, l'ordre du jour de la conférence de Rome comportant de nombreux autres sujets, cet ordre du jour serait divisé en deux parties: la première, qui grouperait les affaires normales, permettant la session à Rome comme il était prévu; la seconde, consacrée exclusivement au problème de l'armée européenne, devant être tenue à Paris à la fin de novembre grâce au fait que les hommes d'Etat intéressés par cette question se trouveront ici pour la session de l'Organisation des Nations Unies.

Voilà, mesdames messieurs, qui prouve que les droits du Parlement sont réservés. Je pense qu'il me sera donné acte qu'aucun reproche ne peut nous être adressé.

Si un regret pouvait être exprimé, permettez-moi, monsieur Palewski, de vous le dire avec quelque tristesse, ce serait qu'une certaine conférence ait été tenue par l'un des grands chefs de l'opposition le jour même où le ministre des affaires étrangères français commençait ses entretiens à Washington. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Kriegel-Valrimont, pour répondre à M. le président du conseil.

M. Maurice Kriegel-Valrimont. Il ressort des déclarations que vient de faire M. le président du conseil qu'une fois de plus on dit à l'Assemblée que les décisions sur lesquelles elle doit se prononcer ne sont pas intervenues. Mais nous savons d'expérience, depuis quelques années, que de telles déclarations précèdent toujours une situation qui met l'Assemblée devant le fait accompli et ne lui permet jamais de manifester son sentiment.

J'ajoute qu'en de nombreuses occasions, particulièrement sur ce sujet, malgré des votes antérieurs dégageant une large majorité, on a ensuite pris des décisions allant exactement en sens contraire.

Nous savons bien — toute la presse l'annonce — qu'il est question de mesures d'application d'un réarmement accéléré de l'Allemagne de l'Ouest et que l'attitude adoptée à Washington est contraire aux déclarations produites devant l'Assemblée.

Certes, on peut être étonné que, des bancs du R. P. F., monte une protestation, alors que, dans une conférence de presse toute récente, on a effectivement préconisé un accord avec cette Allemagne, pour un réarmement plus rapide encore. (*Interruptions à l'extrême droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mais, si le danger est ainsi manifeste, si la situation s'aggrave, si les décisions en cause sont contraires aux engagements contractés par la France au lendemain de la défaite hitlérienne, si la sécurité française est menacée cependant que le danger d'un conflit international est encore accru, il convient en effet — je l'affirme à l'intention de la prochaine conférence des présidents — que l'Assemblée soit immédiatement saisie pour empêcher qu'il ne soit trop tard et qu'on ne vienne nous dire ensuite, comme l'écrivait hier soir le journal *Le Monde:* « Nous n'avions pas voulu cela ».

Oui, il est nécessaire que s'exprime ici la volonté de la très grande majorité de la population de ne pas tolérer le réarmement d'une Allemagne revancharde, réarmement que vous êtes en train d'organiser. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Louis Rollin. Vous pensez à l'Allemagne orientale ?

— 7 —

AVIS CONFORMES DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'informe l'Assemblée que j'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une communication d'où il résulte que le Conseil de la République, dans sa séance de ce jour, a émis un avis conforme sur la proposition de loi tendant à instituer des bonifications d'ancienneté pour les personnes ayant pris une part active et continue à la résistance et à prévoir des dérogations temporaires aux règles de recrutement et d'avancement dans les emplois publics.

Acte est donné de cet avis conforme.

Le texte adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 18 mai 1951 étant devenu définitif, sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

J'informe l'Assemblée que j'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une communication d'où il résulte que le Conseil de la République, dans sa séance de ce jour, a émis un avis conforme sur le projet de loi étendant aux départements de la Martinique, de la Guadeloupe, de la Réunion et de la Guyane française les dispositions de la loi du 2 octobre 1946, relative à la classification des aérodromes.

Acte est donné de cet avis conforme.

Le texte adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 18 mai 1951, étant devenu définitif, sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

J'informe l'Assemblée que j'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une communication d'où il résulte que le Conseil de la République, dans sa séance de ce jour, a émis un avis conforme sur la proposition de loi tendant à modifier et à compléter l'article 11 de la loi n° 50-10 du 6 janvier 1950 portant modification et codification des textes relatifs aux pouvoirs publics.

Acte est donné de cet avis conforme.

Le texte adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 7 mai 1951, étant devenu définitif, sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

— 8 —

COMMUNICATION D'UNE COMMISSION

M. le président. J'ai reçu de M. le président de la commission de la famille, de la population et de la santé publique, la communication suivante:

« Paris, le 14 septembre 1951.

« Monsieur le président,

« La commission de la famille, de la population et de la santé publique saisie, en vertu des dispositions de l'article 33 du règlement, sous le n° 1083, du rapport fait au cours de la précédente législature sur la proposition de loi de MM. Dominjon, Grimaud et Jean Cayeux tendant à modifier l'ordonnance du 31 octobre 1945 sur la lutte antituberculeuse, en accepte les conclusions sans amendement.

« Elle a désigné M. Jean Cayeux pour en soutenir les conclusions devant l'Assemblée.

« Je vous prie, monsieur le président, de bien vouloir donner à l'Assemblée acte de cette communication.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

« *Le président de la commission,*
« Signé: JEAN CAYEUX. »

Acte est donné de cette communication.

— 9 —

RENVOI A UNE COMMISSION

M. le président. Dans sa séance du 27 juillet 1951 l'Assemblée nationale avait renvoyé à la commission des pensions la proposition de loi de M. Tourné et plusieurs de ses collègues tendant à inscrire dans le budget de 1952 les crédits nécessaires au payement d'un pécule de 400 francs par mois de captivité aux anciens prisonniers de guerre qui ne percevaient durant leur captivité ni solde, ni traitement (n° 358).

La commission des finances, d'accord avec la commission des pensions, demande que cette affaire soit renvoyée pour le fond à son examen, la commission des pensions restant saisie pour avis.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi ordonné.

— 10 —

DEPOT D'UNE LETTRE RECTIFICATIVE

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre du travail et de la sécurité sociale, une lettre rectificative au projet de loi modifiant certaines dispositions du décret du 27 novembre 1946 portant organisation de la sécurité sociale dans les mines en ce qui concerne la retraite des ouvriers mineurs (n° 932).

La lettre rectificative au projet de loi sera imprimée sous le n° 1112, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la production industrielle. (*Assentiment.*)

— 11 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de MM. Penoy, Schaff et Meck une proposition de loi tendant à exonérer des droits de succession les ascendants et les descendants directs des Français, morts pour la France, sur un territoire extérieur à la métropole.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1100, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Duveau une proposition de loi tendant à assurer la protection dans le commerce de la dénomination « vanille ».

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1102, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de Mme Rabaté et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à fixer le statut des hôtels et meublés.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1107, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Nisse une proposition de loi tendant à modifier la loi du 24 juin 1919, modifiée par la loi du 28 juillet 1921 sur les réparations à accorder aux victimes civiles de la guerre.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1108, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des pensions. (*Assentiment.*)

— 12 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Damette une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à ouvrir immédiatement les crédits nécessaires à la remise en état des écluses Trystram et Watier.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 1104, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des moyens de communication et du tourisme. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Clostermann une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à ouvrir d'urgence, aux contribuables de bonne foi qui n'ont pas eu la possibilité de revendiquer le bénéfice de la loi d'amnistie fiscale du 24 mai 1951 du fait qu'ils ont subi un contrôle fiscal, une large possibilité de remise gracieuse des pénalités encourues pouvant aller jusqu'à la remise totale desdites pénalités.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 1105, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Clostermann une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à interdire la « vente à emporter » dans les « foires échantillons ».

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 1106, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires économiques. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Guislain et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à passer avec le gouvernement belge une convention de réciprocité concernant les victimes civiles de la guerre 1939-1945 accordant en particulier la réciprocité des avantages pour les internés et déportés politiques.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 1110, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des pensions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Guislain et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à passer avec le gouvernement belge une convention de réciprocité concernant les dommages mobiliers et immobiliers provoqués par la guerre aux ressortissants français habitant la Belgique et aux ressortissants belges habitant la France.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 1111, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la reconstruction et des dommages de guerre. (*Assentiment.*)

— 13 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Magendie un rapport, fait au nom de la commission des pensions, sur la proposition de résolution de M. Lebon et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à entreprendre d'urgence les travaux de remise en état et de consolidation du cimetière de Bir Hakeim ainsi que le jalonnement de l'itinéraire y conduisant (n° 1068).

Le rapport sera imprimé sous le n° 1103 et distribué.

J'ai reçu de M. Simonnet un rapport, fait au nom de la commission des finances, sur l'avis donné par le Conseil de la République sur le projet de loi portant ouverture de crédits sur l'exercice 1951 (Education nationale) (n° 1077).

Le rapport sera imprimé sous le n° 1109 et distribué.

J'ai reçu de M. Sion un rapport supplémentaire, fait au nom de la commission de la production industrielle, sur le projet de loi et la lettre rectificative au projet de loi modifiant certaines dispositions du décret du 27 novembre 1946 portant organisation de la sécurité sociale dans les mines en ce qui concerne la retraite des ouvriers mineurs (n°s 932, 959, 1112).

Le rapport supplémentaire sera imprimé sous le n° 1113 et distribué.

— 14 —

DEPOT D'UN AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. Lacoste un avis, présenté au nom de la commission des finances, sur le projet de loi et la lettre rectificative au projet de loi modifiant certaine dispositions du décret du 27 novembre 1946 portant organisation de la sécurité sociale dans les mines en ce qui concerne la retraite des ouvriers mineurs (n°s 932, 959, 1112, 1113).

L'avis sera imprimé sous le n° 1114 et distribué.

— 15 —

DEPOT D'UN AVIS TRANSMIS PAR LE CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un avis sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la répression des crimes et délits commis contre les enfants.

L'avis sera imprimé sous le n° 1101, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

— 16 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Mardi 18 septembre, à seize heures, séance publique:

Nomination par suite de vacances de membres de commissions;

Nomination par suite de vacance d'un membre de la commission supérieure du crédit maritime mutuel;

Nomination par suite de vacance d'un membre de la commission supérieure des caisses d'épargne;

Vote de la proposition de loi (n° 116) de M. Paul Coste-Floret et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 79 du code du vin (n° 853. — M. Fabre, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote de la proposition de loi (n° 756) de M. Boisdé tendant au report jusqu'au 30 novembre de la date limite du 31 août fixée par la loi n° 51-598 du 24 mai 1951 portant amnistie fiscale (n° 900. — M. Charles Barangé, rapporteur général) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote I. des propositions de loi: 1° de M. Cherrier et plusieurs de ses collègues (n° 179) tendant à exonérer les viticulteurs du département du Cher, victimes des gelées d'avril 1951: a) de la distillation obligatoire pour la récolte 1950; b) du blocage pour la récolte 1950; c) des impôts fonciers pour terrains plantés en vignes et des impôts sur les bénéfices agricoles pour la récolte 1950; 2° de M. Lucien Lambert et plusieurs de ses collègues (n° 302) tendant à indemniser rapidement les victimes des calamités agricoles provoquées par les crues et orages dans le département des Bouches-du-Rhône, à reconstruire les ouvrages d'art détruits ou endommagés et à prendre des dispositions de nature à éviter le renouvellement de ces dégâts; 3° de MM. Edouard Daladier et Perrin (n° 655) tendant à venir en aide aux agriculteurs du département de Vaucluse, victimes des orages de grêle du mois d'août 1951; 4° de MM. Badie et Paul Coste-Floret (n° 656) tendant à venir en aide aux viticulteurs et agriculteurs sinistrés de l'Hérault, victimes des orages de grêle des 4 et 7 août 1951; 5° de M. Gabriel Roucaute et plusieurs de ses collègues (n° 751) tendant à venir en aide aux viticulteurs sinistrés de l'Hérault, victimes des orages de grêle des 4 et 5 août 1951; 6° de M. Gabriel Roucaute et plusieurs de ses collègues (n° 762) tendant à accorder un crédit provisionnel de 3 milliards en vue de l'indemnisation des dommages causés par les calamités agricoles de l'été 1951; 7° de MM. Garavel, Henri Grimaud, Berthet et Paquet (n° 907) tendant à venir en aide aux agriculteurs et autres victimes des orages et inondations survenus depuis le début de l'année dans le département de l'Isère; 8° de MM. Billères et Mailhe (n° 1016) tendant à venir en aide aux agriculteurs et autres victimes de l'orage de grêle survenu le 14 juillet 1951 dans le département des Hautes-Pyrénées; II. des propositions de résolution: 1° de M. Sion (n° 94) tendant à inviter le Gouvernement à prendre des mesures nécessaires pour venir en aide aux victimes de l'explosion de la poudrière d'Haisnes-lez-La Bassée, survenue le 7 juillet et à procéder d'urgence à une enquête approfondie sur les causes de cet accident; 2° de Mme Prin et plusieurs de ses collègues (n° 95) tendant à inviter le Gouvernement à ouvrir un crédit de 10 millions pour les familles des victimes de l'effroyable catastrophe survenue à Haisnes-lez-La Bassée, à prendre toutes mesures pour faire cesser les méthodes d'exploitation forcenée dont sont l'objet les travailleurs, et à faire prendre toutes mesures de sécurité; 3° de M. Cagne et plusieurs de ses collègues (n° 188) tendant à inviter le Gouvernement à accorder un secours d'urgence aux personnes sinistrées par les orages de grêle qui se sont abattus sur des communes du Rhône; 4° de M. Casanova et plusieurs de ses collègues (n° 206) tendant à inviter le Gouvernement à accorder un premier secours de 50 millions aux victimes des inondations du mois de juillet 1951 dans la région de La Bassée, canton de Bray-sur-Seine, en Seine-et-Marne; 5° de MM. Guille et Francis Vals (n° 223) tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux agriculteurs du département de l'Aude, victimes des récents orages de grêle et cyclone et à exonérer les viticulteurs sinistrés des obligations de blocage et de distillation; 6° de M. Zunino et plusieurs de ses collègues (n° 224) tendant à inviter le Gouvernement à accorder une indemnité de 300 millions de francs aux agriculteurs des Alpes-Maritimes, victimes de l'orage de grêle du 15 juillet 1951; 7° de M. Muller et plusieurs de ses collègues (n° 225) tendant à inviter le Gouvernement à accorder exceptionnellement au département de la Moselle, un crédit de 100 millions destinés à réparer les destructions occasionnées aux routes, ponts, cultures, etc., par les orages qui se sont abattus dans les départements; 8° de M. Lambert et plusieurs de ses collègues (n° 226) tendant à inviter le Gouvernement à accorder un crédit de 500 millions de francs, comme indemnité d'urgence aux victimes de l'ouragan du 16 juillet 1951 qui a causé de grands dégâts aux récoltes dans certaines régions du Sud-Est de la France; 9° de Mme Grappe et plusieurs de ses collègues (n° 227) tendant à inviter le Gouvernement à accorder exceptionnellement aux départements de la Savoie et de l'Isère, un crédit de 150 millions destiné à réparer les destructions commises aux routes, ponts, cultures, etc., par les orages et les trombes d'eau qui se sont abattus sur ces départements les 14 et 15 juillet 1951; 10° de M. Tourné et plusieurs de ses collègues (n° 228) tendant à inviter le Gouvernement: a) à attribuer immédiatement un premier secours de 100 millions de francs aux sinistrés de la grêle qui s'est abattue le 14 juillet 1951 dans les départements des Pyrénées-Orientales et de l'Aude; b) à prendre d'urgence des mesures propres à indemniser ces sinistrés; c) à accorder aux sinistrés l'exonération des impôts de 1951; 11° de M. Mora (n° 230) tendant à inviter le Gouvernement à débloquer des crédits suffisants pour accorder un secours immédiat aux victimes du sinistre qui s'est abattu sur la région de Pau les 14 et 15 juillet 1951; 12° de M. Conte et plusieurs de ses collègues (n° 246) tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux agriculteurs du département des Pyrénées-Orientales, victimes des récents orages de grêle des 7 avril, 8 mai, 31 mai, 15 juillet 1951, et à exonérer les viticulteurs sinistrés des obligations de blocage et de distillation; 13° de M. Védrines et plusieurs de ses collègues (n° 262) tendant à inviter le Gouvernement à accorder un secours d'urgence aux personnes sinistrées par la grêle et les orages qui se sont abattus sur les communes du département de l'Allier; 14° de MM. Joubert et Crouzier (n° 263) tendant à inviter le Gouvernement à secourir d'urgence les habitants victimes de la tornade du 9 juillet 1951 et des crues simultanées de l'Ozanne et de l'Yerre dans le département d'Eure-et-Loir; 15° de MM. Achille Auban, Eugène Montel et Rey (n° 264) tendant à inviter le Gouvernement à accorder un secours d'urgence aux populations victimes des orages de grêle qui ont eu lieu au cours des mois d'avril, mai, juin, juillet 1951, dans le département de la Haute-Garonne; 16° de MM. Emile Hughes, Médecin et Olmi (n° 265) tendant à inviter le Gouvernement à accorder un secours exceptionnel de deux cents millions de francs aux agriculteurs, horticulteurs et pépiniéristes de la région de Grasse-Antibes, victimes d'une tornade dans la journée du 15 juillet 1951; 17° de MM. Caillavet et Trémouilhe (n° 267) tendant à inviter le Gouvernement à attribuer immédiatement un secours de 100 millions de francs aux sinistrés de la grêle qui s'est abattue le 14 juillet 1951 dans le département du Lot-et-Garonne; 18° de MM. Mondon, Thiriet, Alfred Krieger et Peltre (n° 268) tendant à inviter le Gouvernement à indemniser les agriculteurs dont les champs ont été ravagés par la grêle pendant le mois de juillet 1951; 19° de MM. Ducos et Turines (n° 270) tendant à inviter le Gouvernement: a) à accorder un secours immédiat aux sinistrés des orages de grêle et des trombes d'eau qui se sont abattus durant les mois d'avril, mai, juin, juillet 1951 dans le département de la Haute-Garonne; b) à accorder aux sinistrés l'exonération des impôts de 1951; c) à attribuer une subvention au département de la Haute-Garonne en vue de la création d'une caisse pour la défense des calamités agricoles; 20° de MM. de Chevigné, Guy Petit, Loustaunau-Lacau (n° 271) tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux sinistrés des derniers orages de grêle tombés dans les Basses-Pyrénées; 21° de M. Tony Révillon et plusieurs de ses collègues (n° 276) tendant à inviter le Gouvernement à accorder un secours d'urgence aux personnes sinistrées par les inondations et les orages de grêle dans le département de l'Ain; 22° de M. Crouzier (n° 286) tendant à inviter le Gouvernement à secourir d'urgence les habitants victimes de la tornade du 22 juillet 1951 dans la région de Lunéville Blamont (Meurthe-et-Moselle); 23° de M. Waldeck Rochet et plusieurs de ses collègues (n° 287) tendant à inviter le Gouvernement à indemniser les viticulteurs de Saône-et-Loire victimes des gelées du 29 au 30 avril 1951; 24° de M. Marc Dupuy et plusieurs de ses collègues (n° 288) tendant à inviter le Gouvernement à accorder un premier secours de 300 millions de francs aux cultivateurs du Lot-et-Garonne, victimes de la grêle, à donner les facilités de crédits indispensables aux sinistrés, à établir l'exonération fiscale, à obtenir de l'administration des tabacs qu'elle s'engage à rembourser aux planteurs les pertes qu'ils auront subies en comparaison des récoltes précédentes; 25° de M. Juglas (n° 291) tendant à inviter le Gouvernement: a) à attribuer immédiatement un premier secours de 100 millions de francs aux sinistrés de la grêle qui s'est abattue le 14 juillet 1951 dans le département du Lot-et-Garonne; b) à prendre d'urgence des mesures propres à indemniser ces sinistrés; c) à accorder aux sinistrés l'exonération des impôts de 1951; 26° de MM. Thiriet, Peltre et Mondon (n° 292) tendant à inviter le Gouvernement à attribuer un secours d'urgence aux sinistrés par les inondations qui se sont produites le 17 juin dans le département de la Moselle et à procéder au curage des cours d'eau; 27° de M. Albert Maton et plusieurs de ses collègues (n° 338), tendant à inviter le Gouvernement à accorder un secours d'urgence aux victimes des orages de grêle qui se sont abattus sur les communes de l'arrondissement de Lille dans la journée du 22 juillet 1951; 28° de M. Bricout (n° 342) tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux sinistrés des orages de grêle et du cyclone qui se sont abattus dans le courant du mois de juin dans le département de l'Aisne, communes d'Amigny-Rouy, Servais et Deuillet; 29° de M. Fourvel et plusieurs de ses collègues (n° 381) tendant à inviter le Gouvernement à verser d'urgence un secours de 500 millions de francs aux victimes des calamités ainsi qu'aux communes sinistrées du département du Puy-de-Dôme et à accorder des exonérations d'impôts aux exploitants agricoles sinistrés; 30° de M. Marc Dupuy et plusieurs de ses collègues (n° 382) tendant à inviter le Gouvernement à accorder un premier secours de 100 millions de francs aux cultivateurs de la Gironde victimes de la grêle, à donner les facilités de crédit indispensables aux sinistrés, à établir l'exonération fiscale, à obtenir de l'administration des tabacs qu'elle s'engage à rembourser aux planteurs les pertes qu'ils auront subies en comparaison des récoltes précédentes; 31° de MM. Laforest

et Yvon Delbos (n° 383) tendant à inviter le Gouvernement à accorder un secours exceptionnel de vingt millions de francs aux agriculteurs de certaines communes du canton de Mareuil-sur-Belle (Dordogne), victimes d'une tornade dans la journée du 14 juillet 1951; 32° de M. Lecœur et plusieurs de ses collègues (n° 385) tendant à inviter le Gouvernement à indemniser les victimes des intempéries qui ont endommagé les cultures de tabac dans le Pas-de-Calais, à effectuer d'urgence un premier versement de 10 millions aux planteurs de tabac sinistrés et à accorder à ceux-ci l'exonération de l'impôt sur les bénéfices agricoles pour 1951 et les impôts directs pour 1951 et 1952; 33° de M. André Mancey et plusieurs de ses collègues (n° 386) tendant à inviter le Gouvernement à accorder un premier secours de 50 millions aux victimes des intempéries qui ont endommagé les cultures de blé, d'avoine et de pommes de terre, dans un certain nombre de communes du département du Pas-de-Calais; 34° de MM. Vendroux et Febvay (n° 405) tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux sinistrés de l'orage qui s'est abattu dans le département du Pas-de-Calais, canton d'Andruicq, dans la nuit du 30 au 31 juillet 1951; 35° de MM. Laforest et Yvon Delbos (n° 427) tendant à inviter le Gouvernement à accorder un secours exceptionnel de vingt millions de francs aux agriculteurs de certaines communes du canton de Lanouaille (Dordogne) victimes d'une tornade dans la journée du 14 juillet 1951; 36° de M. Cherrier (n° 462) tendant à inviter le Gouvernement: *a*) à attribuer un premier secours de dix millions de francs aux sinistrés de l'agglomération de Bourges (Cher), victimes des inondations de juin et juillet derniers; *b*) à accorder les crédits nécessaires pour entreprendre les travaux d'assainissement du réseau d'eau de la commune de Bourges; 37° de M. Patinaud et Mme Denise Bastide (n° 464) tendant à inviter le Gouvernement à indemniser les agriculteurs de la Loire, victimes de l'orage de grêle du 16 juin 1951; 38° de M. Le Sénéchal et plusieurs de ses collègues (n° 468) tendant à inviter le Gouvernement à indemniser les victimes des orages qui ont dévasté le département du Pas-de-Calais et à accorder à ces victimes les exonérations fiscales justifiées par les pertes subies; 39° de MM. Pupat et Pinay (n° 491) tendant à inviter le Gouvernement: *a*) à accorder un secours d'urgence aux agriculteurs de la Loire, victimes des nombreux et violents orages de juin et juillet 1951; *b*) à accélérer les mesures propres à venir en aide à ces sinistrés; 40° de MM. Dubois et Notebart (n° 511) tendant à inviter le Gouvernement à accorder un secours d'urgence aux cultivateurs et planteurs de tabac du Nord, victimes de la grêle, à donner les facilités de crédits indispensables aux sinistrés, à établir l'exonération fiscale, et à obtenir de l'administration des tabacs le remboursement aux planteurs des pertes subies, en comparaison des récoltes précédentes; 41° de M. Jean-Michel Flandin et plusieurs de ses collègues (n° 512) tendant à inviter le Gouvernement: *a*) à venir en aide aux victimes des gelées du mois d'avril et aux sinistrés des orages de grêle, cyclones et trombes d'eau qui se sont abattus pendant les mois de juin et de juillet 1951 sur le département du Puy-de-Dôme; *b*) à procéder d'urgence à la réalisation du projet d'assainissement de la Limagne; 42° de M. Dassonville et plusieurs de ses collègues (n° 553) tendant à inviter le Gouvernement: *a*) à accorder un premier secours d'urgence de 100 millions aux agriculteurs de la région de Saint-Omer, Calais, Dunkerque, des départements du Nord et du Pas-de-Calais, victimes du violent orage du 1er août 1951; *b*) à accorder l'exonération des impôts de 1951 et de 1952 aux victimes de cette calamité; 43° de M. Léon Jean et Mme Laissac (n° 594) tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux viticulteurs du département de l'Hérault victimes des récents orages, cyclone et grêle et à exonérer les viticulteurs sinistrés des obligations de blocage et de distillation; 44° de M. Tourné et plusieurs de ses collègues (n° 597) tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide, et cela de toute urgence, aux nouveaux sinistrés de la grêle des Pyrénées-Orientales; 45° de MM. Durroux et Dejean (n° 602) tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide à la commune de Daumazan (Ariège) et aux cultivateurs de cette commune où l'orage du 4 juillet 1951 a causé des dégâts importants; 46° de M. Léon Jean et Mme Laissac (n° 632) tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux viticulteurs du département de l'Hérault victimes des récents orages, cyclone et grêle des 4 et 6 août 1951 et à les exonérer des obligations de blocage et de distillation; 47° de M. Mabrut (n° 677) tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux agriculteurs du département du Puy-de-Dôme victimes tant des gelées de printemps qui avaient occasionné des dommages importants aux vignes et vergers que des orages de grêle survenus au cours de l'été 1951 qui ont dévasté en tout ou partie l'ensemble des récoltes dans près de deux cents communes du département; 48° de M. Lucien Lambert et plusieurs de ses collègues (n° 683) tendant à inviter le Gouvernement à attribuer d'urgence, un secours de 30 millions de francs pour première indemnité aux victimes de l'orage du 7 août 1951 dans le département des Bouches-du-Rhône et à accorder des exonérations d'impôts; 49° de M. Fabre (n° 691) tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux agriculteurs victimes des orages qui se sont abattus dans le département de l'Aude dans les mois de juillet et d'août 1951; 50° de MM. Nisse, Mallez et Damette (n° 692) tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures utiles pour dédommager les victimes des récents orages qui ont ravagé le département du Nord; 51° de M. Fayet et plusieurs de ses collègues (n° 693) tendant à inviter le Gouvernement à accorder les sommes nécessaires pour une aide efficace aux populations du Sud-Constantinois, durement frappées par la sécheresse; 52° de M. Billat et plusieurs de ses collègues (n° 697) tendant à inviter le Gouvernement à accorder de toute urgence un crédit exceptionnel de 120 millions de francs aux départements de l'Isère et de la Drôme, destiné à secourir les populations et collectivités victimes de l'ouragan qui a ravagé la région agricole située entre Saint-Marcellin (Isère) et Romans (Drôme), le 13 août 1951; 53° de M. Cadi Abdelkader et plusieurs de ses collègues (n° 782) tendant à inviter le Gouvernement à accorder d'urgence aux agriculteurs des régions du département de Constantine, dont les récoltes de céréales ont été en totalité détruites par les gelées et la sécheresse alternées, une aide complétant celle qui leur a été accordée par l'Assemblée algérienne; 54° de M. Le Menthon et plusieurs de ses collègues (n° 838) tendant à inviter le Gouvernement: *a*) à indemniser les habitants victimes des orages de grêle et des trombes d'eau qui se sont abattus durant les mois de juin, juillet et août 1951 dans le département de la Haute-Savoie; *b*) à accorder aux sinistrés l'exonération des impôts de 1951; *c*) à attribuer une subvention au département pour la réfection et la remise en état des routes et chemins ravagés par les eaux; 55° de MM. Hénault et Hettier de Boislambert (n° 875) tendant à inviter le Gouvernement à accorder d'urgence un crédit exceptionnel de vingt-cinq millions au département de la Manche, destiné à secourir les cultivateurs victimes des orages et ouragans qui ont ravagé la région agricole de l'Avranchin et, notamment, les villages de Saint-Martin-des-Champs, Saint-Senier-sur-Avranches, la Godefroy, Saint-Brice-sur-Avranches, Tirepied, Vernix et Saint-Georges-de-Livoye; 56° de MM. Ritzenthaler, René Kuehn et Bourgeois (n° 908) tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux populations victimes des orages de grêle qui se sont abattus le 13 juillet 1951 sur la région de Colmar et d'Ensisheim; 57° de M. Jean-Paul Palewski et plusieurs de ses collègues (n° 928) tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux populations de Seine-et-Oise victimes d'un orage de grêle dans la nuit du 29 au 30 août 1951; 58° de M. Midol et plusieurs de ses collègues (n° 930) tendant à inviter le Gouvernement: *a*) à attribuer immédiatement un secours de 500 millions de francs aux sinistrés par la grêle qui s'est abattue dans la région Sud de Paris, particulièrement dans la région d'Arpajon et de Bruyères-le-Châtel et le canton du Raincy; *b*) à prendre d'urgence des mesures propres à indemniser ces sinistrés; *c*) à accorder à ces sinistrés l'exonération des impôts de 1951; 59° de M. Maurice Béné (n° 945) tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide immédiatement à tous les sinistrés par l'orage qui s'est abattu dans la région Sud de Paris et notamment dans les régions de Marcoussis, Bruyères-le-Châtel, La Ville-du-Bois, Arpajon, etc., à suspendre le recouvrement et au besoin assumer la remise des impôts de 1951 auxdits sinistrés; 60° de M. Métayer et plusieurs de ses collègues (n° 953) tendant à inviter le Gouvernement à prendre immédiatement des mesures financières permettant de secourir les sinistrés par l'orage qui s'est abattu le 30 août 1951 dans la région Sud de Paris; 61° de M. Quinson et plusieurs de ses collègues (n° 967) tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux sinistrés des départements de Seine et Seine-et-Oise, victimes des récents orages; 62° de M. Rousselot (n° 968) tendant à inviter le Gouvernement: *a*) à attribuer immédiatement un secours d'urgence aux sinistrés des orages que se sont abattus dans le département de la Meuse; *b*) à prendre d'urgence des mesures propres à indemniser ces sinistrés; *c*) à accorder aux sinistrés l'exonération des impôts de 1951; 63° de M. Bissol et plusieurs de ses collègues (n° 969) tendant à inviter le Gouvernement à accorder un premier secours de 400 millions de francs aux victimes du cyclone qui a ravagé la Martinique le 2 septembre 1951; 64° de M. Emmanuel Véry et plusieurs de ses collègues (n°970) tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes dispositions utiles et en particulier à accorder un premier secours substantiel d'extrême urgence pour permettre à l'administration locale de secourir les sinistrés de la Martinique; 65° de M. Edouard Bonnefous (n° 1013) tendant à inviter le Gouvernement à accorder son aide aux populations de Seine-et-Oise victimes d'un orage de grêle dans la nuit du 29 au 30 août 1951, (n° 1051. — M. Robert Lecourt, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote de la proposition de loi de M. Rabier et plusieurs de ses collègues tendant à assortir de dispositions pénales les dispositions de la décision n° 50-056 de l'Assemblée algérienne sur l'interdiction de la pêche au ring net dans les eaux territoriales algériennes (n° 477 — M. Rabier, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote en deuxième lecture du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale (dans sa première législature) relatif aux indemnités allouées aux titulaires de certaines fonctions électives (vote au scrutin public à la majorité absolue des membres composant l'Assemblée nationale) (n° 25-478 — M. Cordonnier, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote de la proposition de résolution (n° 84) de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à majorer de 20 milliards la dotation prévue par l'article 8 de la loi de finances du 24 mai 1951 pour les opérations réalisées dans le cadre de la législation des habitations à loyer modéré (n° 809 — M. Sibué, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Suite de la discussion des propositions de loi: 1° de M. Joseph Dumas tendant à préciser les attributions de la commission supérieure des conventions collectives; 2° de M. Cagne et plusieurs de ces collègues (n° 98) tendant à instituer l'échelle mobile des salaires, traitements, retraites et pensions; 3° de Mme Poinso-Chapuis et plusieurs de ses collègues (n° 320) tendant à modifier l'article 1er de la loi n° 50-205 du 11 février 1950 relative aux conventions collectives et aux procédures de règlement des conflits collectits du travail (art. 31 *x* du chapitre 4 *bis* du titre II du livre Ier du code du travail) et instituant un indice mobile des salaires par rapport aux prix et à la production; 4° de M. Robert Coutant et plusieurs de ses collègues (n° 957) tendant à modifier l'article 1er de la loi du 11 février 1950 relative aux conventions collectives en vue d'instituer l'échelle mobile du salaire minimum national interprofessionnel garanti (nos 767-1034 — M. Robert Coutant, rapporteur);

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi portant ouverture de crédits sur l'exercice 1951 (éducation nationale) (nos 1077-1109 — M. Simonnet, rapporteur);

S'il y a lieu, discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi tendant à instituer un compte spécial du Trésor;

S'il y a lieu, discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi tendant à permettre aux négociants en grains agréés de bénéficier de l'aval de l'O. N. I. C. pour leurs effets délivrés en payement des blés qu'ils stockent dans le cadre des dispositions de la loi du 15 août 1936;

S'il y a lieu, discussion en deuxième lecture de la proposition de loi (adoptée par l'Assemblée nationale dans sa première législature) relative à la formation du conseil général et aux élections cantonales (n° 12).

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-huit heures quarante-cinq minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

Désignation de candidature pour la commission supérieure des caisses d'épargne.

(Application de l'article 19 du règlement.)

Conformément à la décision prise par l'Assemblée, dans sa séance du 2 août 1951, la commission des finances présente la candidature de M. Garet pour faire partie de la commission supérieure des caisses d'épargne, en remplacement de M. Boisdé, démissionnaire.

(Cette candidature sera ratifiée par l'Assemblée si, avant la nomination, elle n'a pas suscité l'opposition de cinquante signataires.)

Nomination de membres de commissions extraparlementaires.

Les commissions de la presse et de la radiodiffusion, de la défense nationale et des finances ont désigné MM. Desson, Loustaunau-Lacau et Ulver pour les représenter au sein de la commission interministérielle chargée d'étudier l'ensemble des problèmes des émissions de radiodiffusion vers l'étranger.

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE LE 14 SEPTEMBRE 1951

(Application des articles 94 et 97 du règlement.)

« Art. 94. — . . . . . »

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.* »

. . . . . .

« Art. 97. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* »

QUESTION ORALE

670. — 14 septembre 1951. — **M. Charret-Tomasi** signale à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que le 27 décembre 1950 l'administration des domaines annonçait la vente de 20 tonnes de vareuses et capotes militaires aux magasins généraux de Lyon, lot composé de vêtements militaires neufs ou pratiquement neufs. D'après certains renseignements, ordre aurait été donné quelques jours avant la date d'adjudication, de lacérer ces 20 tonnes de vêtements, un personnel spécialement embauché à cet effet aurait procédé à cette mutilation à coups de couteaux; enfin cette importante quantité de vêtements, à la suite de cette mutilation aurait été adjugée comme de simples chiffons à raison de 180 francs le kilo. Il demande: 1° qui a donné l'ordre de mettre en vente ce matériel d'habillement militaire à une époque où l'armée française éprouve des difficultés pour obtenir un habillement convenable; 2° quelles sont les sanctions qui ont été prises à la suite de ces faits.

QUESTIONS ÉCRITES

PRESIDENCE DU CONSEIL

671. — 14 septembre 1951. — **M. Daniel Mayer** expose à **M. le président du conseil** que le décret du 11 juin 1951 (*Journal officiel* du 12 juin 1951) a désigné en qualité de représentant de l'habitat au Conseil économique le président de la confédération des administrateurs de biens; qu'il résulte des travaux préparatoires de la loi du 20 mars 1951, relative à la composition et au fonctionnement du Conseil économique, qu'en présence du droit reconnu à la propriété bâtie d'avoir un représentant au Conseil économique, l'Assemblée nationale a voté un amendement de M. Chautard tendant à la désignation d'un représentant de l'habitat au Conseil économique; qu'en effet, à la deuxième séance du 13 mars 1951, M. Chautard s'exprimait en ces termes: « un certain nombre de mes collègues ont reçu comme moi une lettre de l'Union centrale des locataires de France, qui souligne l'intérêt d'assurer, parallèlement à la représentation de la propriété bâtie, une représentation des locataires, etc. »; qu'il paraît indiscutable qu'en acceptant l'amendement de M. Chautard, l'Assemblée nationale a voulu que le représentant de l'habitat soit présenté par les associations de locataires et non par la confédération des administrateurs de biens, dont les intérêts sont identiques à ceux de la propriété bâtie déjà représentée par son président; et lui demande quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour remédier à l'interprétation inexacte du vote de l'Assemblée nationale et accorder à la masse des locataires un représentant au Conseil économique.

FRANCE D'OUTRE-MER

672 — 14 septembre 1951. — **M. Estradère** expose à **M. le ministre de la France d'outre-mer** qu'il serait utile de préciser les raisons pour lesquelles il n'a pas encore fait connaître son point de vue sur la situation au Togo, alors que toute la presse annonce que des incidents graves et répétés se déroulent dans ce territoire sous tutelle, et souligne à cette occasion la responsabilité de l'administration française. Rappelle que les incidents dont il est fait état comportent notamment: 1° de graves sévices exercés à l'encontre des fonctionnaires et de la population de Lomé, le 14 juillet dernier; 2° une intervention du gouverneur français du Togo auprès des autorités de la partie du Togo sous administration britannique, pour que soit interdite une manifestation prévue le 14 juillet à proximité de la frontière, intervention accompagnée de la menace de faire

ouvrir le feu par la police française sur les personnes manifestant hors du territoire de sa compétence; 3° la mort de dix personnes, dont deux femmes, tuées par la police française à Vogan, à l'occasion d'une protestation populaire contre la prétention manifestée par l'administration d'imposer par la force un nouveau chef qui n'avait pas la confiance de la population. Il s'étonne que l'opinion publique en France, privée de toute informtaion officielle, soit instruite de ces faits par une agence américaine *l'Associated Press*, qui utilise les renseignements de son correspondant d'Accra, capitale de la Côte de l'Or, pays se trouvant lui-même sous dépendance britannique, et ayant une frontière commune avec le Togo, et lui demande ce qui est envisagé, en ce qui concerne le Togo sous administration française, pour satisfaire les revendications politiques et sociales des populations togolaises, alors que le Gouvernement s'est borné jusqu'ici à réprimer par la violence, toutes expressions des aspirations unitaires du peuple Ewé.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

673. — 14 septembre 1951. — **M. Léon Noël** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** s'il ne lui paraît pas possible de hâter la publication de l'arrêté interministériel qui doit fixer les conditions dans lesquelles les fonctionnaires et les militaires retraités, exerçant une activité salariée les assujettissant à la sécurité sociale, pourront obtenir le remboursement de la cotisation de 1 p. 100 retenue sur les arrérages de leurs pensions, en application du décret n° 51-96 du 26 janvier 1951.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

674. — 14 septembre 1951. — **M. Edouard Depreux** demande à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** quelles mesures il compte prendre pour assurer la péréquation intégrale des retraites des cheminots, toute différence dans le montant de la retraite entre cheminots de même catégorie et d'ancienneté égale, étant à la fois, choquante et génératrice de mécontentement.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

AFFAIRES ETRANGERES

447. — **M. Senghor** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** si les Français établis en Ethiopie et ayant subi des dommages du fait de la guerre italo-abyssine seront indemnisés comme les Français résidant à l'étranger et ayant subi des pertes pendant la guerre 1939-1945. Il précise que les dossiers des Français résidant en Ethiopie ont été transmis par l'ambassade des Français d'Addis-Abéba au ministère des affaires étrangères à Paris, puis à la direction de l'office des biens et intérêts privés, 146, avenue Malakoff, à Paris. Le service compétent du ministère des affaires étrangères, à plusieurs reprises, a laissé espérer à des représentants de la Côte française des Somalis, où demeurent plusieurs Français installés autrefois en Ethiopie, qu'une solution satisfaisante serait obtenue pour l'indemnisation des dommages subis par eux. La direction de l'office des biens et intérêts privés a fait remplir des questionnaires aux Français résidant à l'étranger et ayant subi des dommages au cours de la guerre 1939-1945, mais n'accepte pas les questionnaires concernant les dommages causés aux Français résidant en Ethiopie durant la guerre italo-abyssine. Ces questionnaires doivent permettre le recensement de tous les dommages et l'estimation du volume des indemnisations. Il serait regrettable que le Gouvernement français omît de songer au sort maintenant précaire de plusieurs de nos compatriotes ayant travaillé de nombreuses années dans un pays où ils ont contribué à faire aimer la France. (*Question du 28 août 1951.*)

Réponse. — Une loi est en préparation en vue d'indemniser les Français sinistrés à l'étranger au cours de la deuxième guerre mondiale. Ce texte ayant été prévu par l'article 10 de la loi du 28 octobre 1946 qui a pour but de fixer les modalités d'indemnisation des dommages de guerre intervenues entre 1939 et 1945 ne saurait avoir un champ d'application plus étendu que ladite loi. Les dommages des Français sinistrés à l'étranger au cours de la guerre d'Espagne, de la guerre d'Ethiopie ou de Chine devront faire l'objet d'un texte législatif ultérieur si un règlement diplomatique bilatéral ne peut être obtenu. Dans le cas particulier de l'Ethiopie, les conversatiosn avec le Gouvernement italien pour la liquidation des dommages subis par nos nationaux ne sont pas encore terminées. Il n'est donc pas exclu que les Français sinistrés en Abyssinie puissent obtenir un jour des indemnités.

BUDGET

645. — **M. Bergasse** expose à **M. le ministre du budget** que, dans le département des Bouches-du-Rhône, les négociants en vaches laitières vendent leurs animaux à des laitiers producteurs soumis au statut fiscal des agriculteurs, conformément à l'article 64 du code des impôts et de la décision ministérielle du 1er décembre 1930, et que, en vue de la libération partielle ou totale de ces dernières, les vaches impropres à la consommation, appartenant auxdits laitiers producteurs, sont dirigées soit au nom des négociants, soit au nom des laitiers, vers les abattoirs de Marseille, les bouchers en gros (chevillards) remettant au négociant en bestiaux les prix des vaches abattues qui viennent en réduction du prix des vaches fraîches vendues, cette façon de procéder constituant la dation en payement prévue par les articles 1243 et suivants du code civil. Il ne s'agit donc pas, pour les parties en présence, ni d'une vente, ni d'un échange (le négociant en bestiaux ne réalisant aucun bénéfice), mais simplement d'un mode de libération. Il lui demande si l'administration des contributions directes et celle des contributions indirectes sont fondées à réclamer aux négociants en bestiaux l'incorporation dans leur comptabilité des prix des ventes des animaux livrés aux abattoirs, pour les soumettre aux payements, soit des impôts sur le revenu des personnes physiques (taxe proportionnelle et surtaxe progressive) soit au payement des taxes indirectes (taxe de transaction d'achat et autres). (*Question du 13 septembre 1951.*)

Réponse. — L'activité des négociants visés dans la question consiste, d'une manière générale, dans l'achat et la vente de vaches laitières, le rachat des vaches taries et la revente de ces animaux aux bouchers en gros. L'ensemble de ces opérations doit être constaté dans la comptabilité des intéressés en vue du payement des impôts sur les revenus et des taxes sur le chiffre d'affaires.

DEFENSE NATIONALE

58. — **M. de Moustier** expose à **M. le ministre de la défense nationale** que, pour les troupes stationnées en zone d'occupation, l'indemnité d'occupation (payable en deutsche mark) a été, à la date du 1er avril, remplacée par une indemnité d'expatriation (également payable en deutsche mark); que si le changement de dénomination de l'indemnité peut être dicté par des considérations de politique étrangère, il n'apparaît pas que ces considérations puissent influer sur la quotité des indemnités; que, cependant, tel n'est pas le cas. En effet, si les personnels célibataires et mariés sans enfants voient leurs indemnités majorées de 11 à 35 p. 100 selon les cas, les personnels chargés de famille voient ces mêmes indemnités réduites dans des proportions atteignant 60 à 70 p. 100, le pourcentage de la réduction étant d'autant plus grand que la famille est plus nombreuse. Il demande quels ont été les motifs qui ont dicté cette mesure portant un très grave préjudice aux familles nombreuses. (*Question du 17 juillet 1951.*)

Réponse. — Le changement de dénomination de l'indemnité d'occupation, devenue indemnité d'expatriation, est intervenu à l'occasion d'une modification de barème mais n'en a pas été la cause. Cette modification de barème n'intéresse pas seulement les personnels militaires mais également les personnels civils dépendant du ministère des affaires étrangères. Si le taux de l'indemnité a été relevé en ce qui concerne les célibataires et les mariés sans enfants, c'est pour tenir compte de la nécessité d'accorder un minimum de marks par personne aux personnels des échelons inférieurs de la hiérarchie tout en respectant la progressivité des émoluments en fonction du grade. Par contre le caractère progressif de cette indemnité en fonction du nombre des enfants du bénéficiaire a été limité aux taux correspondant à trois enfants pour tenir compte de l'augmentation du pouvoir d'achat du mark par rapport au franc. Cette augmentation donnait, en effet, à l'indemnité en marks une importance excessive dans l'ensemble des émoluments des personnels ayant une famille nombreuse, lesquels reçoivent tous les avantages de la législation familiale française et bénéficient, en outre, de prestations en nature (logement, chauffage, éclairage, personnel domestique).

209. — **M. Alcide Benoit** expose à **M. le ministre de la défense nationale** que, lors de la destruction de très grosses bombes allemandes à Maronvilliers (Marne) en janvier 1951, par une entreprise agissant au compte de l'Etat (poudrerie nationale de Saint-Médars) des dommages ont été causés à de nombreuses habitations des communes environnantes. Ces dommages, pour un nombre important d'habitants (la plupart ouvriers, artisans, petits commerçants) sont inférieurs à 3.000 francs et, par conséquent, non indemnisés selon la loi du 28 octobre 1946, article 36. Il lui demande: 1° quelles mesures il compte prendre pour dédommager les sinistrés visés ci-dessus; 2° quelles dispositions il entend prendre afin d'éviter le renouvellement de ces incidents profondément regrettables. (*Question du 26 juillet 1951.*)

Réponse. — 1° Le département de la défense nationale a informé le préfet de la Marne, que, si aux termes de l'article 36 de la loi du 28 octobre 1946 les demandes des sinistrés ayant subi des dégâts égaux ou inférieurs à 3.000 francs n'étaient pas recevables, il était néanmoins disposé à attribuer aux sinistrés de cette catégorie ayant des ressources limitées des secours leur permettant de réparer les dégâts causés à la suite de la destruction de bombes à Maronvilliers, afin de tenir compte du caractère particulier de ce sinistre. Il a donc prié le préfet de la Marne de lui faire parvenir la liste des sinistrés jugés dignes d'intérêt avec l'indication du montant des secours à leur attribuer. 2° Toutes précautions seront prises, notamment par l'utilisation d'entonnoirs de grande profondeur, pour le nouvel essai de sautage qui doit avoir lieu prochainement sous la surveillance d'un ingénieur de la commission des substances explosives, afin d'éviter tout dégât aux immeubles voisins.

301. — M. Marcel Ribère demande à **M. le ministre de la défense nationale:** 1° si un adjudant, chef de section, cassé pour son appartenance à un parti dit antinational, acquitté par la chambre civique, mais dont l'extrait du jugement n'a pas été transmis aux autorités militaires, peut envisager sa réintégration dans son grade antérieur; 2° dans l'affirmative, les formalités à remplir pour obtenir cette réintégration. (*Question du 7 août 1951.*)

Réponse. — En vertu du principe de l'indépendance de l'action pénale et de l'action disciplinaire, le jugement d'acquittement intervenu en faveur de l'intéressé demeure sans effet sur les mesures qui ont pu être prises à son encontre sur le plan de l'épuration administrative. D'autre part, il n'est plus, en principe, procédé à des révisions de sanctions d'épuration compte tenu de la dissolution de la commission d'épuration et de réintégration des personnels militaires, de la clôture des opérations d'épuration, de l'expiration des délais de recours contentieux. L'intéressé peut, néanmoins, demander l'examen de sa situation particulière et m'adresser, à cet effet, une demande de réintégration sous le timbre de la direction du personnel militaire de l'armée de terre, 5e bureau.

---

121. — M. Joseph Renaud expose à **M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre)** le cas d'un militaire de carrière, muté en date du 26 mars 1951, par la direction du personnel militaire de l'armée de terre, qui devait rejoindre sa nouvelle affectation le 15 avril 1951. Par billet d'hôpital, en date du 10 avril 1951, signé de son chef de corps et du médecin-chef, l'intéressé était hospitalisé, à compter du 11 avril 1951, pour maladie contractée en service. Mais le 11 avril 1951, il était remis au militaire en cause, alors qu'il était à l'hôpital, une feuille de déplacement l'enjoignant de rejoindre sa nouvelle affectation. L'intéressé est resté à l'hôpital du 11 avril au 14 mai 1951. A l'issue de son traitement, il a bénéficié d'une convalescence de quarante-cinq jours et a été réhospitalisé du 4 au 10 juillet 1951, afin de subir un nouvel examen médical. Il a rejoint sa nouvelle affectation le 13 juillet 1951. Il lui demande: 1° si l'intéressé, étant hospitalisé le 11 avril 1951, titulaire d'un billet d'hôpital signé de son chef de corps, en date du 10 avril 1951, pouvait être à la fois hospitalisé et mis en route sur son nouveau corps à la même date; 2° si l'intéressé devait continuer à figurer sur les contrôles de son corps et à bénéficier des avantages de ce dernier jusqu'au jour où il a rejoint sa nouvelle affectation. (*Question du 20 juillet 1951.*)

1re réponse. — Lorsqu'un militaire muté est atteint d'une maladie ou d'une infirmité de nature à l'empêcher de rejoindre son nouveau corps dans les délais prescrits, il doit en être rendu compte à l'autorité qui a prononcé la mutation. Celle-ci, sur le vu des éléments d'appréciation qui lui sont communiqués, maintient, diffère ou annule la mutation. Le cas particulier signalé fera l'objet d'une enquête dès que l'honorable parlementaire aura bien voulu communiquer les précisions nécessaires au ministère de la défense nationale en se référant à la présente réponse.

EDUCATION NATIONALE

346. — M. de Léotard expose ' **M. le ministre de l'éducation nationale** qu'à de multiples reprises des manquements à la neutralité comme à la laïcité ont été signalés de la part de professeurs et de maîtres de l'enseignement public, ouvertement affiliés à des syndicats qui ne dissimulent ni leurs attaches, ni leurs desseins en harmonie, notamment avec une puissance étrangère. Lorsqu'il s'est agi d'entreprendre certains pourparlers avec les syndicats représentatifs de l'enseignement public, les services du ministère de l'éducation nationale ont été appelés à connaître des effectifs annoncés par lesdits syndicats et en vérifier l'exactitude. Sur ces bases, il doit être facile de savoir quelle est l'importance de cette fraction du corps enseignant officiellement « embrigadé » et ayant souscrit à un programme ou à des activités ouvertement en marge des disciplines républicaines. Il lui demande de lui faire connaître globalement ou par académie et par département quels sont les effectifs de ces syndicats, étant entendu qu'une discrimination doit être faite entre les syndiqués enseignants et les syndiqués revendicatifs. (*Question du 10 août 1951.*)

Réponse. — Le ministère de l'éducation nationale n'a été appelé à connaître les effectifs des organisations syndicales du corps enseignant que pour déterminer leur caractère représentatif en vue de la constitution provisoire des comités techniques paritaires institués par la loi du 19 octobre 1946. De ces organisations, les unes sont autonomes et groupées au sein de la Fédération de l'éducation nationale qui est elle-même autonome, les autres sont indépendantes et n'adhèrent à aucune centrale, d'autres enfin sont affiliées à la C. F. T. C. Quant aux syndicats adhérents à la C. G. T.-F. O., leur formation est postérieure à la constitution provisoire des comités techniques provisoires: ils ne pourront être appelés à fournir la justification de leurs effectifs que lorsque ces comités seront renouvelés en vue de leur constitution définitive. Aucun syndicat appartenant à la catégorie visée par l'honorable député, n'a jusqu'à présent excipé ni de son existence ni de son caractère représentatif pour obtenir des délégués au sein des divers comités techniques paritaires provisoires.

---

415. — M. Penoy demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** quelles sont ses intentions quant à la modification de la période des vacances scolaires et son sentiment sur l'expérience tentée, en 1951, dans deux académies, de fixer les vacances du 1er juillet au 15 septembre. (*Question du 23 août 1951.*)

Réponse. — L'expérience qui fait l'objet de la question posée par l'honorable député est en cours. Elle se terminera à la fin des vacances scolaires. L'examen des rapports de chacun des recteurs des deux académies où elle se déroule pourra seul permettre d'en tirer des conclusions et d'envisager des propositions tendant soit à un nouvel aménagement des vacances, soit au maintien du régime actuel.

JUSTICE

224. — M. Soustelle expose à **M. le ministre de la justice** que, pendant la campagne électorale, des incidents sans gravité se sont produits à Oullins (Rhône) entre les membres du parti communiste et des membres du rassemblement du peuple français; qu'à la suite de ces incidents, si anodins qu'aucune plainte n'a été déposée par personne, la presse communiste de la région lyonnaise a entrepris une violente campagne tendant à exiger des sanctions contre certains adhérents du rassemblement du peuple français; qu'enfin les autorités judiciaires ont fait procéder, le 17 juillet, à l'arrestation d'une des personnes visées par la presse communiste. Il s'agit d'un commerçant, dont la conduite de résistant pendant la guerre a été exemplaire, qui n'a jamais été l'objet d'aucune condamnation et qui est soutien de famille. Son arrestation et son maintien en prison, sans qu'aucune inculpation ait même été formulée, ont profondément surpris l'opinion locale, qui ne peut s'empêcher d'établir un lien entre ces faits et la campagne de presse ci-dessus mentionnée. Il lui demande s'il estime que les autorités judiciaires doivent conformer leurs actes aux campagnes partisanes dont elles peuvent être l'objet et, dans la négative, quelles instructions il compte leur donner pour qu'elles conservent en toutes circonstances l'impartialité indispensable à la justice selon les règles de la démocratie. (*Question du 26 juillet 1951.*)

Réponse. — Il résulte des renseignements recueillis par la chancellerie qu'à la suite d'incidents survenus le 18 juin 1951 entre des membres du rassemblement du peuple français et du parti communiste, le juge d'instruction, saisi d'un réquisitoire d'information, convoqua les inculpés et six témoins des faits pour l'après-midi du mardi 17 juillet, en vue de procéder à une confrontation. Deux inculpés appartiennent au rassemblement du peuple français et deux au parti communiste. Tous déférèrent à la convocation, sauf un inculpé du rassemblement du peuple français. Ce dernier, en effet, n'a pas répondu à l'appel de son nom quoiqu'il ait été vu conversant dans les couloirs de l'instruction avec des témoins et son avocat qui, au préalable, s'était enquis de l'affaire auprès du juge d'instruction. Après avoir procédé à toutes opérations utiles, le juge d'instruction a décerné contre l'inculpé défaillant mandat d'amener qui n'a pas été ramené à exécution, l'inculpé s'étant présenté au cabinet du juge d'instruction le mercredi 18 juillet en fin d'après-midi. Il a été alors interrogé sur première comparution et placé sous mandat de dépôt, afin de permettre une confrontation utile. Au terme de nouveaux actes d'information, cet inculpé a été mis en liberté provisoire le mardi 24 juillet, par ordonnance du juge d'instruction, sur réquisitions conformes du parquet.

---

386. — M. Jean Cayeux demande à **M. le ministre de la justice:** 1° le montant des subventions qui ont été accordées, au titre de l'exercice 1949-1950, à chacun des trois organismes ci-après: sauvegarde de l'adolescence, service social de l'enfance en danger moral, aide morale à la jeunesse; 2° quels liens existent entre ces organismes et le ministère de la justice et quelle est la nature du contrôle qui est exercé par le ministère sur chacune de ces associations. (*Question du 21 août 1951.*)

Réponse. — Jusqu'en 1949, les enquêtes sociales ordonnées par le tribunal de la Seine étaient effectuées par trois associations d'importance et d'activité variables, ayant chacune leurs caractéristiques propres: le Service social de l'enfance en danger moral; la Sauvegarde de l'adolescence; l'Aide morale de la jeunesse traduite en justice. Dans un dessein de bonne administration, la chancellerie demanda à ces services sociaux de s'unir: leurs dirigeants acceptèrent de constituer une nouvelle association déclarée « Service social de sauvegarde de la jeunesse », chargée de diligenter les enquêtes concernant les mineurs délinquants ou vagabonds et seule subventionnée par le ministère de la justice. Cette nouvelle association a reçu, à ce titre, sur le budget de ce département 16 millions pour l'exercice 1949 et 20 millions pour l'exercice 1950. Son fonctionnement et son contrôle sont régis notamment par l'arrêté du 10 novembre 1945 (*J. O.* du 18 novembre 1945) relatif aux enquêtes sociales prévues par l'ordonnance du 2 février 1945. L'incidence sur cet arrêté de la loi du 24 mai 1951 portant modification du texte susvisé est à l'étude.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

33. — M. Christiaens rappelle à **M. le ministre de la santé publique et de la population** qu'un office de ratification est un office syndical ou privé, qui aux lieu et place des pharmaciens, assure la tarification de leurs ordonnances et en rédige les mémoires périodiques. Confiées à l'un de ces organismes, ces ordonnances sont délivrées gratuitement par les pharmaciens pour le compte des caisses de sécurité sociale (accidents de travail, assurés sociaux), ou pour le compte des collectivités diverses (Société nationale des chemins de fer français, mines, assistance médicale gratuite, victimes de guerre). Cette tarification est normalement faite avec le tarif pharmaceu-

tique officiel, édité par l'Union fédérale des syndicats pharmaceutiques de France, lequel est soumis au visa des ministères précités, ce tarif est donc à caractère obligatoire et subi périodiquement, dans les mêmes conditions de visas ministériels des variations constantes paraissant dans le *Journal officiel* ou le *Bulletin officiel des prix*. Dès leur exécution terminée, ces mémoires présentés par les pharmaciens ou leurs mandataires, aux différentes collectivités sont soumis aux contrôles des caisses de sécurité sociale ou des préfectures, ou des sociétés diverses, sous la responsabilité des pharmaciens. Il lui demande si, la situation étant ainsi précisée, l'un ou l'autre office, privé ou syndical, est habilité pour être juge et partie, c'est-à-dire, se substituer aux pharmaciens pour exécuter leurs travaux en leurs lieu et place, et en même temps être accrédité par ces différents services de contrôle officiel, pour contrôler leurs propres mémoires. (*Question du 11 juillet 1951.*)

Réponse. — Sous réserve de l'appréciation souveraine des tribunaux, et bien qu'il ne paraisse pas souhaitable qu'une même personne puisse remplir à la fois le rôle de tarificateur pour les pharmaciens et celui de contrôleur pour les administrations intéressées, aucune disposition légale ne semble interdire ce cumul en ce qui concerne la fourniture au titre de l'assistance médicale gratuite. La question est soumise à M. le ministre des anciens combattants et à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale pour les fournitures aux pensionnés de guerre et aux accidentés du travail.

---

105. — M. André Liautey expose à **M. le ministre de la santé publique et de la population** que, d'après plusieurs circulaires ministérielles, l'assistance médicale gratuite ne peut être accordée que partiellement lorsque le malade se réclame de la loi du 15 juillet 1893. Il lui demande si pour les personnes menacées ou atteintes de tuberculose justiciables de l'ordonnance du 31 octobre 1945 l'assistance médicale gratuite peut également n'être accordée que partiellement en dehors des trois catégories prévues expressément par l'article 10 où cette assistance n'est pas totale. Il semble illogique qu'un conseil municipal soit légalement obligé de donner un avis favorable à une demande d'assistance totale lorsque le malade a des ressources suffisantes pour subvenir partiellement par ses moyens au payement du prix de la journée. (*Question du 19 juillet 1951.*)

Réponse. — L'assistance médicale gratuite instituée par la loi du 15 juillet 1893 peut toujours n'être accordée que partiellement lorsque le postulant dispose de certaines ressources ou que les personnes tenues à son égard à l'obligation alimentaire, en vertu des articles 205 et suivants du code civil, sont à même de participer à ses frais de traitement. L'ordonnance du 31 octobre 1945, relative à l'organisation et au fonctionnement de la lutte contre la tuberculose qui se réfère pour la prise en charge des frais de traitement des malades ne disposant pas de ressources suffisantes et ne bénéficiant pas d'un régime de prévoyance sociale, à la loi du 15 juillet 1893, n'exclut à aucun moment la possibilité d'accorder cette assistance partiellement lorsque les intéressés ou leurs familles sont à même de supporter une partie des frais exposés.

---

406. — M. Delachenal demande à **M. le ministre de la santé publique et de la population** si un particulier non pharmacien a le droit d'acheter en gros des médicaments simples, tels que: teinture d'iode, éther, cachets d'aspirine, etc., de composer avec ces médicaments des trousses, et de vendre aux garagistes et automobilistes ces trousses de secours, en se conformant à la réglementation fiscale, taxes à la production, taxes de transaction, etc. (*Question du 22 août 1951.*)

Réponse. — Considérant les alinéas 1° et 3° de l'article 1er de la loi relative à l'exercice de la pharmacie aux termes desquels la préparation, la vente en gros, la vente au détail et toute délivrance au public des médicaments sont réservées aux pharmaciens. Considérant que l'avant-dernier alinéa de l'article susvisé dispose: « La fabrication et la vente en gros des drogues simples, des produits chimiques et de toutes matières premières destinées à la pharmacie sont libres, à condition que ces produits ne soient jamais délivrés directement aux consommateurs pour l'usage pharmaceutique et sous réserve des règlements particuliers concernant certains d'entre eux. » Considérant enfin l'article 32 de la loi précitée, ainsi rédigé: « Est interdite la vente au public de tous médicaments, produits et accessoires visés à l'article 1er de la présente loi par l'intermédiaire de maisons de commission, de groupements d'achats ou d'établissements possédés ou administrés par des personnes non munies du diplôme de pharmacien. » La réponse à la question posée est négative.

Erratum

au compte rendu in extenso *de la séance du 13 septembre 1951.*

RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

Page 7346, 2e colonne:

Au lieu de: « 19. — *M. Pierre Henault* demande à *M. le ministre du budget...* »,

Lire: « 9. — *M. Henault* demande à *M. le ministre du budget...* ».

(Le reste sans changement.)

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.